SAINT-JURE

Carte Communale

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document annexé à la DCM en date du :

Document annexé à la DCM en date du 15/03/2018.

Approbation de la carte communale par A.P. n°2018-DDT57/SABE/PAU-06 du 19/04/2018.

TOPOS
URBANISME

Sommaire

Première section : Diagnostic et définition des besoins..... 5

Présentation de la commune..... 6
Situation administrative..... 7
Articulation avec les autres plans et programmes..... 8
Démographie..... 18
Habitat..... 23
Economie..... 29
Agriculture et exploitation forestière..... 33
Aménagement de l'espace..... 41
Transports et déplacements..... 59
Equipements..... 61
Enjeux..... 67

Deuxième section : Etat initial de l'environnement..... 70

Environnement physique..... 71
Grand paysage..... 78
Santé publique..... 82
Energie..... 85
Analyse de la consommation du sol..... 88
Les zones humides..... 92
Que dit le SRCE..... 93
Trame verte et bleue..... 98
Hiérarchisation des enjeux écologiques..... 99
Analyse de la consommation foncière..... 100
Estimation du potentiel de renouvellement du tissu urbanisé..... 102
Servitudes d'Utilité Publique (SUP)..... 105

Troisième section : Explications des choix retenus en matière de projet communal 107

Choix retenus par la commune 108

Principe général lié à la carte communale 109

Orientations générales souhaitées par la commune 110

Justifications spécifiques du périmètre constructible 113

Bourg Saint Jure 113

Alémont 114

Ressaincourt 114

Justifications spécifiques 115

Conclusion générale liée au périmètre constructible 119

Quatrième section : Incidences du projet sur l'environnement 123

Les incidences sur le milieu physique 124

Les incidences sur l'environnement naturel 125

Les incidences sur le paysage 126

Les incidences sur l'environnement urbain 126

PARTIE 1 :

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Première section :

Diagnostic et définition des besoins

Présentation de la commune

Générale

La commune de SAINT-JURE est située dans le département de la Moselle en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.
Il s'agit d'une petite commune présentant une population qui s'élevait en 2013 à 313 habitants pour une superficie communale de 1060 hectares.

Les altitudes du ban varient entre un minimum de 207 mètres et une altitude maximale de 261 mètres.

Cette situation de relief vallonné se caractérise par la présence d'importants espaces agricoles et de vergers sur le ban communal et par la présence d'espaces forestiers sur les parties les plus hautes (Sud-Est du ban).

La commune est composée de 3 entités urbaines :

- Le village
- Alémont
- Ressaincourt

Les communes limitrophes et les plus proches de la commune de SAINT-JURE sont les suivantes :

- Louvigny
- Pagny-lès-Goin
- Vigny
- Secourt
- Mailly-sur-Seille
- Raucourt

Situation géographique

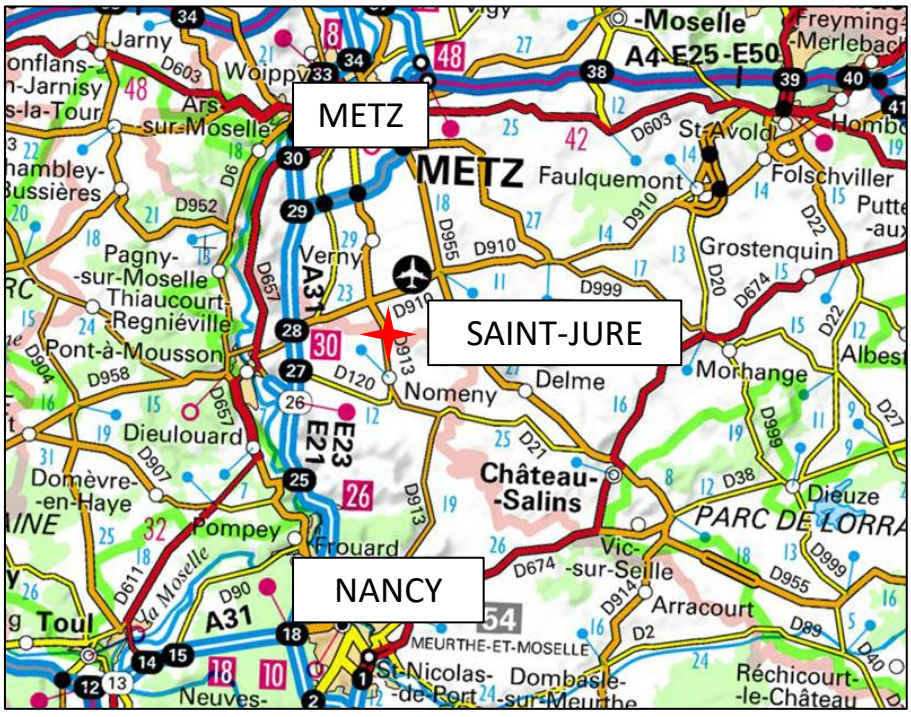

Source : Géoportail

Concernant les pôles principaux, il est intéressant de relever que Metz se situe à 34 kilomètres au Nord et Nancy à 42 kilomètres au Sud.

Situation administrative

Appartenance à la Communauté de Communes du Sud Messin

S'étendant sur trente-quatre communes, sur une superficie de 260,44 km2, la communauté de communes du Sud Messin est riche de 15 476 habitants, soit 59 habitant au km2. Elle se situe au Sud de l'agglomération messine. L'activité agricole façonne encore largement le paysage que viennent ponctuer plusieurs massifs forestiers.

Les compétences et thématiques retenues pour l'intercommunalité sont les suivantes :

Compétences obligatoires :
- Aménagement de l'espace
- Développement économique

Compétences optionnelles :
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Action sociale
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs

Compétences facultatives :
- Appui aux communes
- Accueil périscolaire, halte-garderie
- Assainissement collectif
- Balayage de la voirie
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes

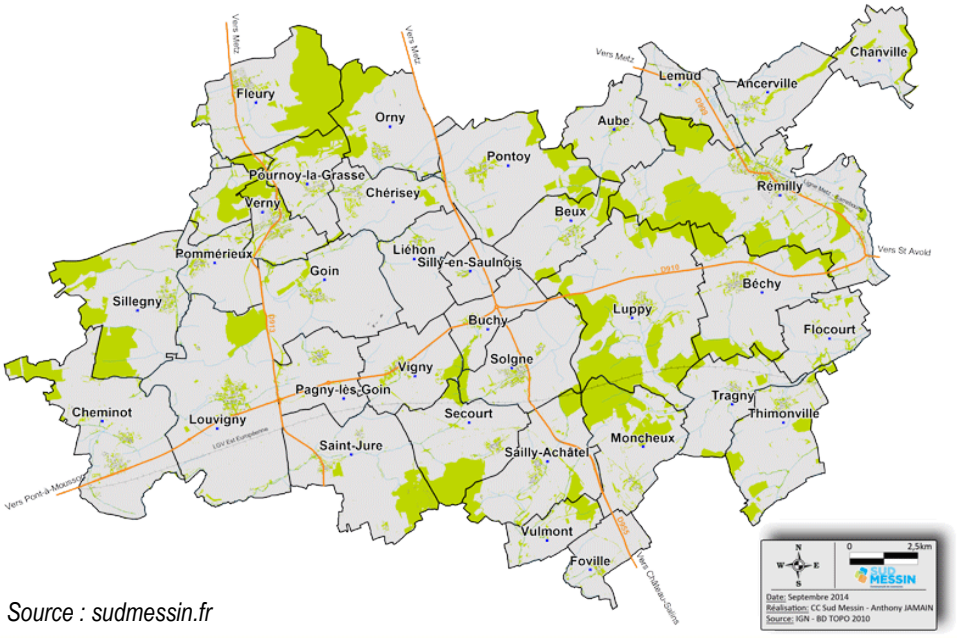

Source : sudmessin.fr

L'articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur la carte communale (CC)
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse 2016-2021	Adopté le 27 Novembre 2009	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	- Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines	Les CC sont soumis aux directives du SDAGE (L151-1 code de l'urbanisme)
Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Metz	Approuvé le 26 novembre 2014	Fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans une perspective de développement durable	- Maintien de l'équilibre entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels agricoles et forestiers -Restructuration des espaces urbanisés - Protection des paysages - Equilibre social (logement, transport)	Les CC doivent être compatibles avec les orientations du SCOT

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Lorraine	Arrêté le 20 novembre 2015	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturelles et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Lorraine	Approuvé le 20 décembre 2012	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.	-Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables	Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE)

Le SDAGE et le programme de mesures associé sont élaborés en application de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) pour une période de 6 ans.

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un ensemble de documents définissant la politique de l'eau par bassin hydrographique de chaque grand fleuve. Pour le bassin, deux SDAGE sont élaborés : un pour le district du Rhin, l'autre pour celui de la Meuse.

Il précise les règles du jeu administratives (orientations fondamentales et dispositions) du bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs et nappes souterraines et pour réduire les émissions de substances dangereuses.

Le programme de mesures définit les actions à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE (mesures techniques, financières, règlementaires ou organisationnelles). Il en précise l'échéancier et le coût.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE sont opposables à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à d'autres documents tels que certains documents d'urbanisme (en particulier les schémas de cohérence territoriale) ou les schémas des carrières.

Grille de contrôle de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE :

QUESTIONS	ORIENTATIONS DISPOSITIONS DU SDAGE	PORTER A CONNAISSANCE		OU ET COMMENT LA MESURE EST-ELLE PRISE EN COMPTE ?
		DONNÉES A FOURNIR	MENTIONS A INSCRIRE	
EAU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE				
INONDATIONS				
Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?	T5A-O2			
Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? La commune a-t-elle des informations (témoignages, photographies) ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	T5A-O2.1	SDAGE, PPRi, autres zones inondables hors PPRi, AZI (base de données Cartorisque), PHEC, études sur les ZI (ex : analyse des risques naturels (inondations et coulées de boue) dans le SDAGE par la DREAL Alsace), SAGE, arrêtés de catastrophes naturelles	Orientation T5A-O2.1 : « Lorsque des constructions nouvelles sont autorisées, des mesures compensatoires et / ou correctrices sont prescrites afin de ne pas aggraver l'aléa rencontré en aval ou en amont. »	
Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ? Existe-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels (détermination du risque et de son périmètre) ?	T5A-O2.2	SDAGE, recensement des digues et barrages de classe D ou supérieure (+ de 2 m) (banque de données Bardigue / SER / DDT 88), données de la DREAL, DDT et VNF, informations de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), SAGE		

Les risques d'inondation par ruissellement (coulées de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	T5A-O2.3	SDAGE, PPRi, délimitation des zones de ruissellement par la CDRNM, études sur le ruissellement (ex : étude « risque mouvement de terrain » établie par le CETE et le BRGM, analyse des risques naturels (inondations et coulées de boue) dans le SDAGE par la DREAL Alsace), arrêtés de catastrophes naturelles		
Comment la prévention des risques est-elle considérée ?	T5A-O3			
Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?	T5A-O3.1 T5A-O3.1.D1	SDAGE, PPRi, AZI, délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue par la CDRNM, études sur les zones inondables et zones humides, connaissance des remblais effectués en ZI	Aucune ouverture à l'urbanisation ne pourra être envisagée sur un remblai n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation en zone inondable.	
Des prescriptions sont-elles prévues dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?	T5A-O3.2 T5A-O3.2.D1	SDAGE, PPRi, informations de la CDRNM, études sur les inondations (ex : analyse des risques naturels (inondations et coulées de boue) dans le SDAGE par la DREAL Alsace), arrêtés de catastrophes naturelles, zonage d'eaux pluviales	1- Obligation pour les collectivités de réaliser un zonage d'eaux pluviales (L2224.10 CGCT) 2- Disposition T5A-O3.2.D1 : « L'organisation des systèmes de collecte des eaux pluviales doit être planifiée à l'échelle urbaine la plus adaptée, notamment au travers des zonages d'assainissement. » 3- Obligation de régulariser les rejets d'eaux pluviales de la commune si cela n'a pas déjà été fait	
Quelles sont les autres données disponibles ?	Toutes orientations et dispositions			

PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES				
Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?	T5B-O1			
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?	T5B-O1.1	Identification des secteurs concernés par un déséquilibre de la nappe dans le SDAGE et base de données Ades, captages pour l'alimentation en eau potable dans le SDAGE, périmètres de protection de captages fournis par l'ARS, captages prioritaires « Grenelle », PPRi, SAGE de la nappe grès du Trias inférieur, études réalisées sur la nappe GTI		
Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?	T5B-O1.2	Identification des BV caractérisés par un déséquilibre dans le SDAGE, PPRi		
Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	T5B-O1.3			
Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?	T5B-O2			
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	T5B-O2.1	Fuseaux de mobilité des cours d'eau dans le SDAGE, délimitation des zones de mobilité des cours d'eau par la CDRNM, données de l'ONEMA et la MISE		
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et	T5B-O2.2	Inventaire des zones humides remarquables du SDAGE, registre	Informations sur les périodes propices à la réalisation d'un	

ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?		des zones protégées, études sur les ZH (ex : pré-inventaire des zones potentiellement humides (étude Mémoris dans les Vosges)), données fournies par le SER, zones Natura 2000, Ramsar, ZNIEFF, APB (base de données Carmen), ZSGE, ZHIEP, TVB, SCE	inventaire ZH et les subventions éventuelles	
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?	T5B-O2.3	Liste des communes prioritaires pour la protection de la végétation rivulaire, fournie par l'ONEMA et le SER		
Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées pour préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et favoriser l'entretien des cours d'eau ?	T5B-O2.4	Types de masses d'eau de surface et réservoirs biologiques dans le SDAGE, liste des communes prioritaires pour la protection de la végétation rivulaire fournie par l'ONEMA et le SER, études TVB, atlas des paysages		
Quelles sont les autres données disponibles ?	Toutes orientations et dispositions			
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT				
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	T5C-O1	SDAGE, base de données des eaux résiduaires urbaines des communes non conformes fournie par le SER, schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement	Disposition T5C-O1-D1 du SDAGE (p 151 du Tome 4) : « Dans le cas où la collectivité responsable de l'assainissement ne se serait aucunement engagée dans une opération de réalisation ou de mise en conformité des équipements de collecte et de traitement nécessaires, par le lancement d'un projet dont le délai prévisible de réalisation aura été clairement défini, il est fortement recommandé que le Préfet précise aux communes..., dans le cadre des PAC, qu'aucun nouveau secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation. »	
Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	T5C-O2	SDAGE, données sur l'alimentation en eau potable fournies par l'ARS	Disposition T5C-O2-D1 du SDAGE (p 152 du Tome 4) : « Dans le cas où la collectivité responsable de l'alimentation en eau potable ne se serait aucunement engagée dans une opération de réalisation ou de mise en conformité des équipements de collecte et de traitement nécessaires, par le lancement d'un projet dont le délai prévisible de réalisation aura été clairement défini, il est fortement recommandé que le Préfet précise aux communes..., dans le cadre des PAC, qu'aucun nouveau secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation.	
Quelles sont les autres données disponibles ?	Toutes orientations et dispositions			

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) concerne un vaste territoire de 1 330 km^2, centré sur l'agglomération messine. Il s'étend ainsi de Richemont au nord jusqu'à Louvigny au sud, et de Sainte-Marie-aux-Chênes à l'ouest jusqu'à Téterchen à l'est. Il couvre ainsi 176 communes regroupées en 8 intercommunalités et concerne 393 196 habitants, soit plus de 37,6% de la population départementale.

Situé au cœur économique de la Lorraine, le territoire du SCoTAM occupe une position stratégique, proche de trois pays européens, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg, où travaillent chaque jour 84 000 frontaliers lorrains. Il jouxte « la dorsale européenne » (un couloir fortement urbanisé qui s'étend de Londres à Milan en passant par le Bénélux, la Ruhr et la vallée du Rhin), peuplée de 70 millions d'habitants, où la production de richesses et les flux sont les plus importants en Europe.

Il est traversé par de grands axes de transport, de voyageurs et de fret et dispose d'un réseau d'infrastructures diversifié et complet, deux autoroutes, TGV est-européen, un aéroport régional, et la Moselle canalisée qui offre un accès direct aux grands ports de la Mer du Nord.

POPULATION DU SCOTAM (2015)

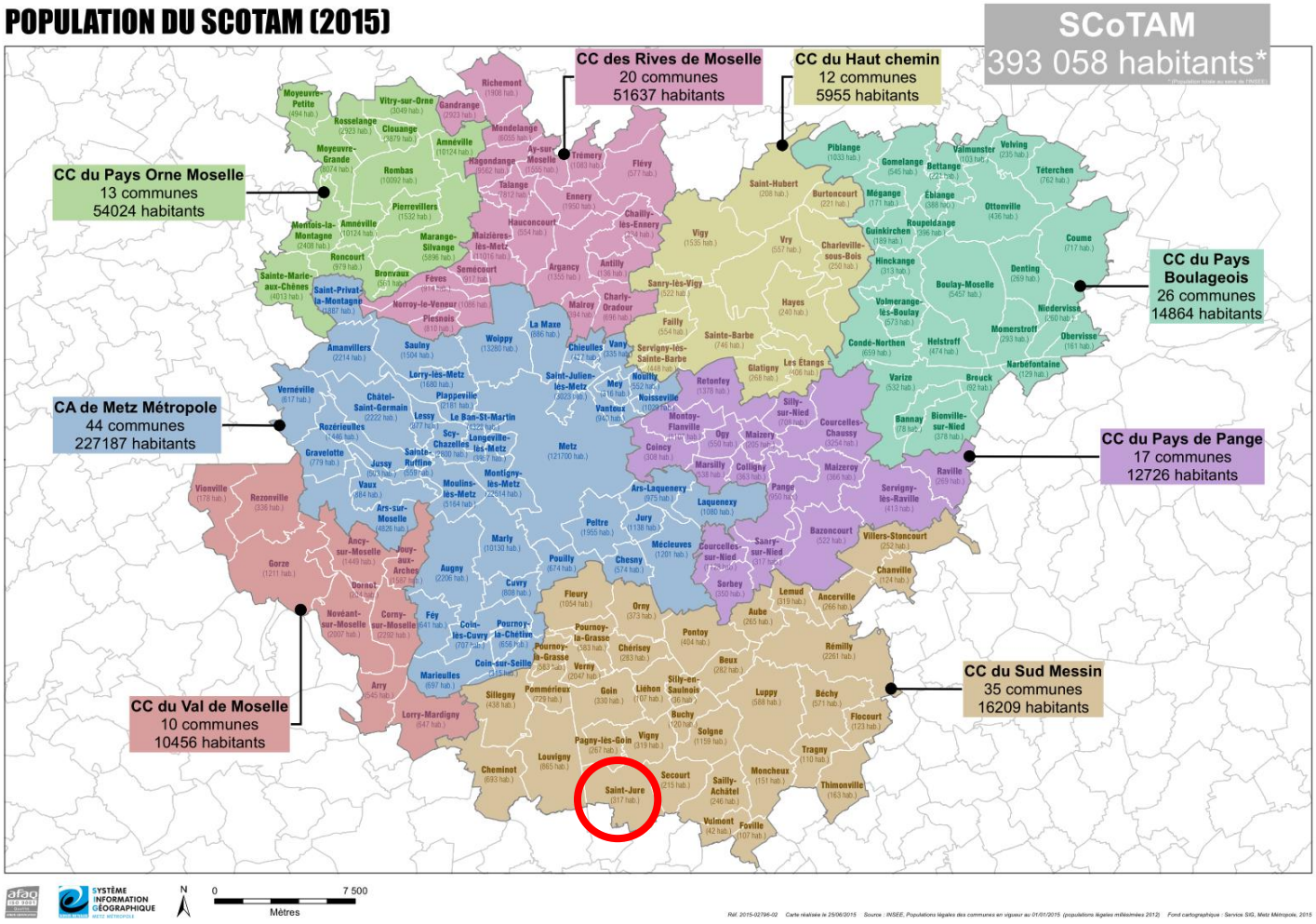

Localisation de SAINT-JURE dans le périmètre du SCOTAM

Constitué à la fois d'espaces densément urbanisés, de communes périurbaines et de secteurs à caractères plus ruraux, le territoire du SCoTAM voit cohabiter une grande diversité d'activités humaines qui concourent, chacune pour ce qui la concerne, au développement du territoire : satisfaction des besoins essentiels (alimentation, logement, santé, éducation), production et commercialisation de biens, fourniture de services, épanouissement de la population par l'accès à la culture et aux loisirs.

Le SCoT vise, au travers de ses orientations d'aménagement et d'urbanisme :

- à faciliter une coexistence harmonieuse entre ces différentes fonctions ;

- à concilier les objectifs de développement humain avec les exigences d'une utilisation économe de l'espace, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels, ainsi qu'avec les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et culturel de la région ;

- à promouvoir la qualité de vie, en ville comme à la campagne, notamment en facilitant le développement d'un cadre urbain et paysager de qualité, en limitant les risques et les nuisances auxquels est soumise la population, en favorisant les échanges entre les personnes, ainsi qu'en garantissant une certaine mixité sociale et intergénérationnelle ;

- à définir les conditions dans lesquelles peuvent être envisagées les évolutions à apporter à la morphologie et au fonctionnement urbains, ainsi qu'au bâti, afin de prendre en compte l'évolution des modes de vie, les nouvelles attentes sociales et de permettre au territoire de réussir sa transition énergétique. Cela implique la mise en place de politiques publiques portant à la fois sur la requalification urbaine, le renouvellement urbain et sur un aménagement maîtrisé des secteurs d'extension ;

- à permettre à chacune des composantes du territoire de participer, suivant ses atouts et les caractéristiques qui lui sont propres, au développement du pays messin, dans un souci d'optimisation des services fournis aux habitants et aux entreprises, mais aussi de bonne gestion des finances publiques locales.

Les grands équilibres actuels du territoire seront conservés, le projet du SCoT ne prévoyant pas de rupture majeure dans l'organisation actuelle du territoire.

→ Au regard de leur capital humain, des équipements et services présents, ainsi que des nombreuses possibilités d'échanges, les centres urbains continueront à développer des fonctions de centralité au service de l'ensemble des habitants du territoire.

→ Soumis à de nombreux enjeux de préservation et de développement, l'espace rural fera quant à lui l'objet d'un aménagement équilibré qui permettra de concilier la préservation des sols, supports d'activités agricoles et sylvicoles, l'exploitation raisonnée des autres ressources naturelles, l'accueil de nouveaux habitants, l'installation d'activités artisanales, de commerces et de services de proximité, tout en assurant la préservation ou la restauration des intérêts écologiques. Il contribuera pleinement à la stratégie de développement du pays messin en intégrant les différentes fonctions qui participent à ce développement. Dans cette optique, les communes concernées s'appuieront sur :

- la montée en puissance de l'agriculture périurbaine, élément de revitalisation de l'économie locale grâce au développement de circuits locaux de transformation et de commercialisation des produits qui en sont issus,

- la complémentarité de l'offre foncière qu'elles peuvent être en mesure de proposer par rapport à celle des villes ou des agglomérations,

- la préservation des intérêts écologiques, ainsi que la valorisation des nombreux atouts paysagers et patrimoniaux, qui pourront servir de support au développement des loisirs-nature, de même qu'à la mise en place d'activités pédagogiques et culturelles,

- une politique d'accueil progressive et raisonnée, permettant à la fois une bonne intégration sociale des nouveaux habitants dans les villages, la régulation de la démographie et l'optimisation des équipements,

- une plus grande lisibilité dans l'organisation de l'espace, conduisant à la constitution de pôles d'activités et de services multifonctionnels, véritables relais de vie locaux,

- une diversification des modes de déplacements, favorable à la fois au renforcement de la vie de proximité et permettant d'accéder au cœur d'agglomération messine sans avoir nécessairement recours à l'automobile.

A noter que pour l'habitat, l'ensemble des secteurs d'extension de l'urbanisation de la commune de SAINT-JURE doit permettre le respect de l'objectif de densité brute suivant : 15 logements / hectare. Cet objectif de densité s'applique globalement à l'échelle communale bien que l'outil de la carte communale soit limitée pour faire respecter cet objectif. Dans tous les cas, le projet communal doit être réfléchi à l'aune de cet objectif.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE lorrain a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.
L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la Déclaration environnementale qui répond aux observations de la commission d'enquête publique au titre de l'article L122-10 du code de l'environnement.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document cadre de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelon régional. Celui-ci, conformément à la loi Grenelle 2, doit être élaboré dans chaque région (ancienne région déterminée en 1964) de façon conjointe par le Conseil Régional et l'Etat, et a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

<u>Ce document se compose de 5 parties :</u>

1. Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités. Celui-ci identifie les enjeux régionaux en termes de biodiversité, évalue l'état de conservation du réseau écologique régional, identifie les sources de fragmentation de ce réseau… Il peut également porter sur des processus plus socio-économiques et de dynamique du territoire.

2. Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et une identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent.

3. Un plan d'action stratégique. Celui-ci identifie les actions à mener pour la mise en œuvre concrète de la Trame Verte et Bleue en Lorraine.

4. Un atlas cartographique.

5. Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SRCE, qui permet, à l'aide d'indicateurs de suivi, d'évaluer la mise en œuvre future du SRCE.

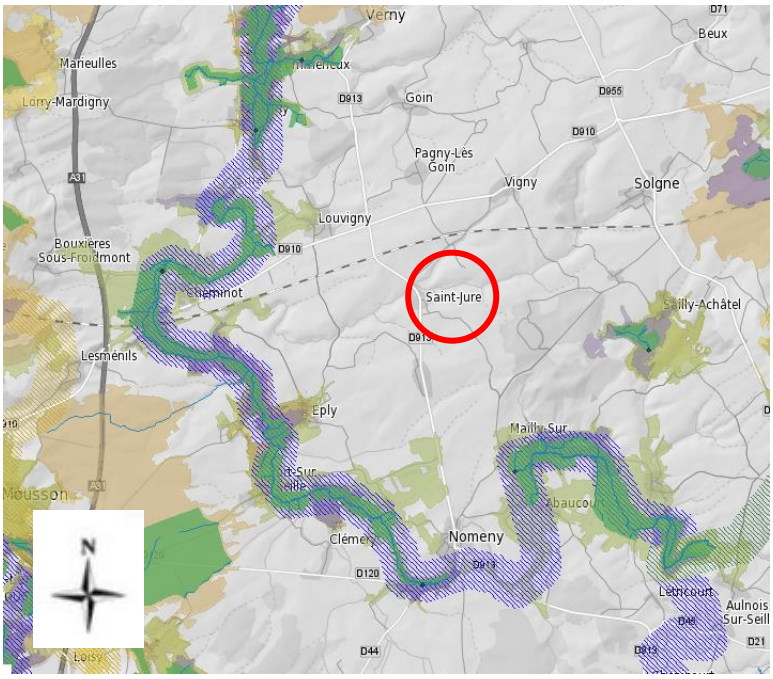

Bien qu'une trame verte et bleue soit présente sur le territoire communal, SAINT-JURE est peu concernée par les entités de TVB identifiés par le SRCE.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Lorraine

Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), instaurés par l'article 68 de la loi Grenelle 2, ont pour objectif de répondre à ces enjeux de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Les enjeux du secteur résidentiel portent sur : l'amélioration de la performance énergétique du parc bâti (été comme hiver), le renouvellement des systèmes de chauffage, l'évolution des comportements individuels.

Les enjeux du secteur tertiaire sont proches de ceux observés dans le secteur résidentiel : une primauté pour la réhabilitation thermique des bâtiments existants, la diffusion de systèmes plus performants énergétiquement et plus sobres en carbone, la qualité de la construction neuve, le comportement des usagers au sein des établissements.
Mais également : la maintenance technique des bâtiments, la maîtrise des usages spécifiques de l'électricité.

Les enjeux du secteur des transports résident dans : la réduction des besoins en déplacements, que ce soit sur leur nombre ou leur portée, le développement de différentes alternatives aux véhicules individuels, les transferts modaux et la multimodalité (notamment dernier km) pour la logistique (milieu urbain sensible), l'optimisation des conditions de conduite – permettant de consommer moins d'énergie et de réduire les émissions de polluants.

Les enjeux du secteur agricole résident dans : le développement de pratiques agricoles sobres en émissions de gaz à effet de serre, une meilleure maîtrise des rejets en gaz à effet de serre des animaux, une maîtrise des consommations énergétiques dans les exploitations (locaux, matériels).

A noter que la commune d SAINT-JURE n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Démographie

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune

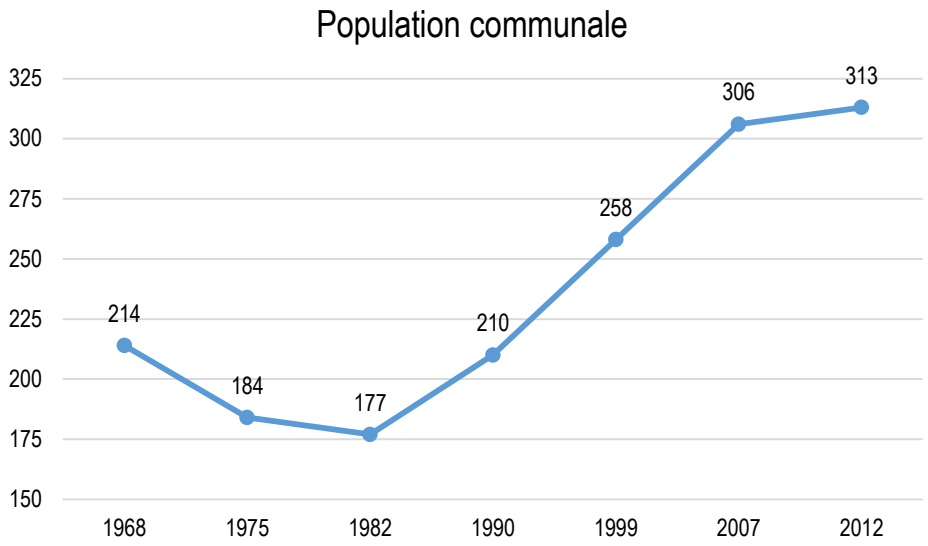

La population de SAINT-JURE a connu une évolution démographique continue depuis 1982, précédée d'une diminution entre 1968 et 1982. Ce regain de population à partir de 1982 est dû à la construction d'un lotissement sur la commune. Il est à noter un ralentissement de l'accroissement de la population entre 2007 et 2012. La population augmente en moyenne de 4,4 personnes par an depuis 1982. La population communale atteint en 2012 les 313 habitants.

Le taux de variation annuel moyen de la population atteint 1,85 % sur la période 1982-2012, celui du département n'étant que de 0,12 % dans le même temps.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

Les variations de la population s'expliquent principalement par les variations observées des soldes migratoires et naturels au sein de la commune. L'augmentation de la population se caractérise par un solde naturel positif ou nul et un solde migratoire fortement positif entre 1982 et 1999.

On constate un très fort solde migratoire sur la période 1982-1990 engendré par la construction d'un lotissement et l'arrivée d'une nouvelle population composée essentiellement de jeunes couples. Sur la période suivante (1990-1999) l'effort de construction s'est poursuivi permettant de maintenir un solde migratoire relativement élevé, et le solde naturel redevient positif, conséquence de l'arrivée d'une population jeune sur la période précédente.

A partir de 1999, le solde migratoire baisse et devient même négatif sur la période 2007-2012, mais celui-ci est compensé par un solde naturel positif (conséquence d'un solde migratoire positif sur les périodes précédentes). La forte hausse de population de 1982 à 2007 est clairement liée à un solde migratoire positif couplé à un solde naturel lui aussi positif (lotissement et arrivée d'une population jeune).

.

A partir de 2007 le solde migratoire devient négatif et le solde naturel n'est plus que de +0,6%. La commune se situe dans une tendance de ralentissement de l'augmentation de la population ; dans les années à venir, la commune risque de retrouver une situation similaire à la période avant 1982.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,1	-0,5	+2,2	+2,3	+2,2	+0,5
due au solde naturel en %	+0,6	-0,5	0,0	+0,9	+1,5	+0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,8	0,0	+2,2	+1,4	+0,7	-0,1
Taux de natalité (‰)	17,9	9,4	13,7	14,0	19,8	9,1
Taux de mortalité (‰)	11,4	14,9	13,7	5,3	4,9	3,2

La diminution de l'apport de population externe à la commune est clairement compensée par la valeur supérieure du solde naturel.

Une commune de la taille de SAINT-JURE est très influencée par le solde migratoire. La commune ne peut se reposer sur un bassin de population suffisamment important pour dépendre uniquement du solde naturel sur le long terme. L'attractivité des bassins d'emplois de l'agglomération de Metz et de Pont-à-Mousson et dans une moindre mesure celui de l'agglomération de Nancy couplée à un prix du foncier relativement attractif en monde rural explique cette situation.

Cependant, il est important d'accueillir une population jeune sur le territoire pour enrayer la chute du solde naturel.

Structure par âges de la population

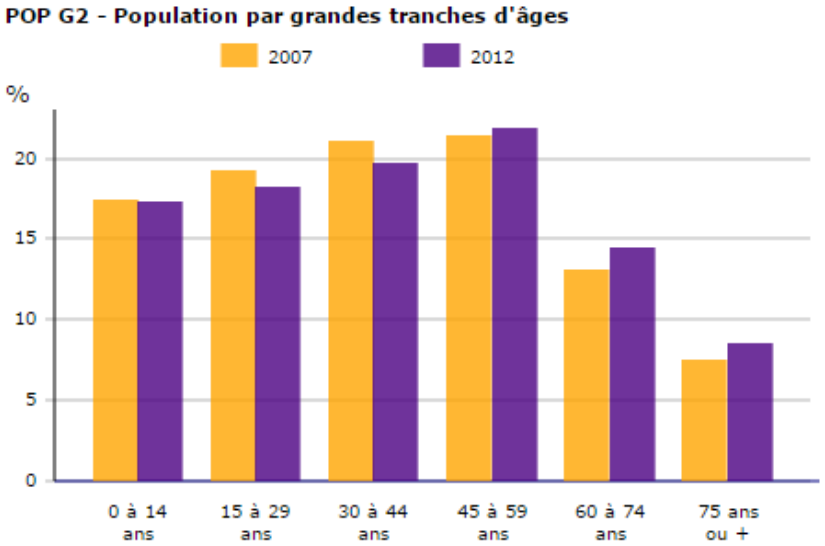

La répartition de la population en 2012 diffère de ce qu'elle était en 2007. On observe une modification globale de la structure suivant les grandes classes d'âge.
Concernant les principales variations, on observe une augmentation des classes d'âges les plus avancées, les 60-74 ans et les 75 ans et plus ainsi qu'une diminution assez marquée des 15-29 ans ainsi que des 30-44 ans. En parallèle, les 45-59 ans présentent une faible augmentation alors que les 0-14 ans restent plutôt stables.
Les 45-59 ans représentent la part la plus importante avec près de 21,9% suivi de près par les 30-44 ans avec 19,7%. En terme de variation, on constate que la plus forte hausse concerne les 60-74 ans tandis que la baisse la plus forte est présentée par la classe des 30-44 ans.

La tendance générale est donc un vieillissement global de la population entre 2007 et 2012 dans le sens de la tendance nationale et plus particulièrement des communes rurales.

Des facteurs expliquent cette tendance :

- Les populations se sont installées dans les extensions de maisons individuelles et sont très généralement des couples désirant avoir un enfant ou plus, expliquant la stabilité des 0-14 ans.
- Les populations intermédiaires ont quitté le village (notamment pour se rapprocher des bassins de vie), induisant la forte diminution des 15-29 ans et 30-44 ans.
- Le vieillissement progressif des 45-59 ans explique quant à lui la hausse des 60-74 ans.

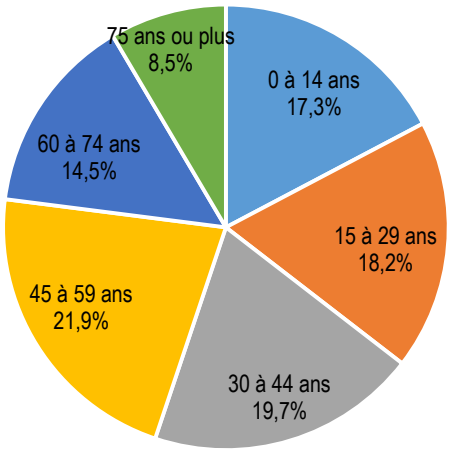

Répartition de la population communale en 2012

On observe bien une prédominance des classes intermédiaires entre 30 et 59 ans qui représentent à elles deux près de 41,6% de la population de SAINT-JURE en 2012. Ces classes d'âge sont typiques des populations s'étant installées dans les lotissements et maisons individuelles de ces 20 dernières années.
Les populations jeunes (0-29 ans) représentent tout de même 35,5 % de la population.

A noter que la part des 60-74 ans représente 14,5% de la population et que les 75 ans et plus représentent 8,5%. SAINT-JURE présente donc une population peu équilibrée sur l'ensemble de ses tranches d'âges. La commune possède un indice de jeunesse de 1,17 mais la part des 60 ans et plus est en augmentation Il est important d'avoir une arrivée régulière de population jeune dans la commune pour permettre la pérennisation des services et équipements publics et éviter un vieillissement abrupte.

Evolution de la taille des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie par le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitation sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

Même s'il s'est maintenu depuis 1968, on constate que le cercle familial a connu une diminution du nombre de personnes par ménages depuis 1999. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
- l'augmentation de l'âge moyen pour une mère lors de la naissance du premier enfant,
- l'augmentation de l'âge moyen pour la création d'un foyer,
- l'augmentation des foyers monoparentaux,
- la baisse du taux de la natalité,
- le vieillissement de la population.

L'arrivée importante de jeunes couples dans les lotissements sur la période 1982-1999 a permis de stabiliser et maintenir une taille des ménages de 3 personnes. A partir de 1999 et le passage du solde migratoire sous le seuil des +1%, le nombre de personnes par ménage s'est mis à diminuer progressivement.

La taille des ménages est marquée par une diminution constante depuis 1975. Elle avoisine aujourd'hui 2,8 personnes alors qu'elle était de 3,3 personnes en 1975.

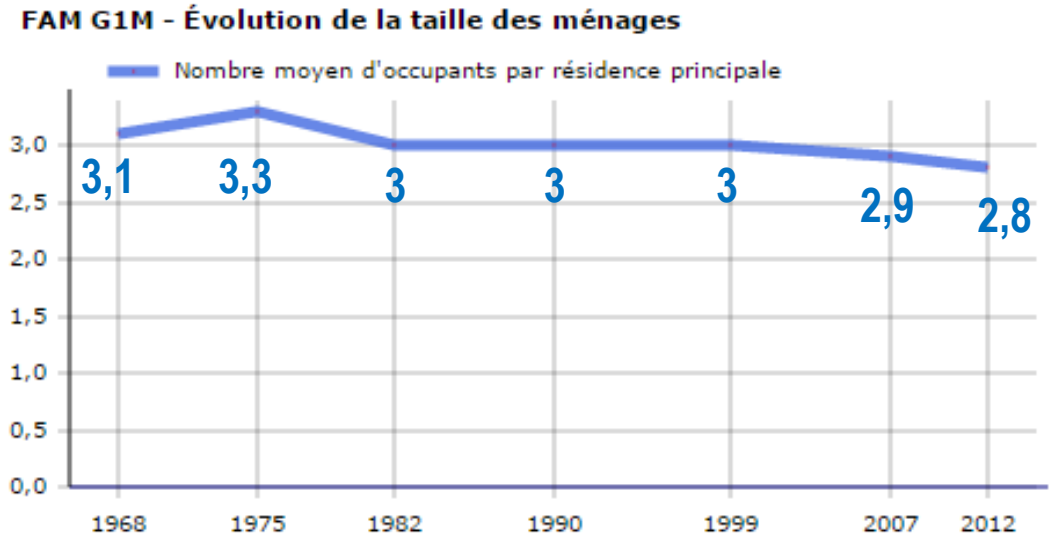

Du fait de ce phénomène il faut désormais plus de logements occupés pour pouvoir loger le même nombre de personnes. De même, les besoins en logement varient et s'orientent progressivement vers des logements de tailles plus réduite, les ménages étant eux-mêmes de plus petites tailles.

Le risque d'un desserrement important guète la commune au regard de sa structure de population. L'arrivée de jeunes couples ne pourra ralentir ou stopper la baisse qu'à un horizon de 10 à 15 ans. D'ici là, la baisse semble inéluctable par inertie (sauf apport important ou renforcement du taux de natalité). En se basant sur la diminution récente de la taille des ménages, à savoir -0,2 personne par ménage sur 13 ans (période 1999-2012), la taille des ménages à SAINT-JURE pourrait atteindre une moyenne proche de 2,6 personnes d'ici une dizaine d'année.

La commune dans son environnement

La communauté de communes du Sud Messin regroupe 34 communes pour une population de 15 714 habitants en 2012. L'augmentation entre 2007 et 2012 pout cet EPCI représente une croissance de près de 0,8% par an. SAINT-JURE représente environ 2,0% de la population totale.

Le département de la Moselle a vécu une augmentation de population sur la période 2007-2012 plus faible, d'environ 0,1% par an, passant de 1 039 023 habitants en 2007 à 1 046 468 habitants en 2012.

En parallèle, la commune de SAINT-JURE présente une augmentation de population entre les deux dates bien légèrement inférieure à celle des la communauté de communes. Ainsi 7 habitants en plus sont recensés dans la commune en 5 ans.

	Population 2007	Population 2012	Variation annuelle en % (2007-2012)
SAINT-JURE	306	313	0,5%
CDC du Sud Messin	15116	15714	0,8%
Département	1039023	1046468	0,1%

SAINT-JURE présente donc un dynamisme moyen plus fort que l'évolution observée sur son département mais inférieur à celui de la communauté de communes.

Ce dynamisme global n'est cependant pas négligeable et s'inscrit donc dans un territoire qui bénéficie tout de même d'une bonne dynamique démographique. Par ailleurs, au regard de la taille de commune, la variable de la population dans un contexte d'augmentation de la population est fortement influencée par la libération du foncier et les disponibilités offertes par un éventuel document d'urbanisme.

Habitat

Résidences principales et résidences secondaires

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	77	69	77	79	88	112	118
Résidences principales	*68*	*56*	*60*	*71*	*85*	*107*	*113*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*1*	*7*	*5*	*1*	*1*	*1*	*1*
Logements vacants	*8*	*6*	*12*	*7*	*2*	*4*	*4*

La commune présente une très grande majorité de résidences principales et leur nombre est clairement en hausse sur la période 1975-2012. On en dénombrait 113 en 2012 soit environ 95,7 % du total des logements.

Le nombre de résidences secondaires est très faible et marqué par une période de stabilité depuis 1990. On en recensait 1 en 2012. De ce fait, il est compliqué d'agir sur les logements secondaires pour un réinvestissement en résidence principal afin d'éviter de consommer du foncier supplémentaire. La variable est jugée insignifiante et ne se sera pas prise en compte dans le projet communal.

La vacance est elle aussi variable bien que stable depuis 2007 ; on dénombre 4 logements vacants en 2012. Ceci représentait 3,4% du parc de logements. Ce nombre peut influencer l'évolution démographique communale dans la mesure ou leur stabilité démontre que peu de changement s'opèrent sur le territoire communal. Toutefois, cette stabilité est à remettre dans le contexte d'un territoire rural, peu peuplé. Rappelons que pour avoir une bonne fluidité du marché immobilier sur la commune, il faut disposer d'un taux de vacance entre 5 et 7%. Celui de la commune étant inférieur (3,4%), il ne sera pas nécessaire de vouloir agir sur la vacance dans le cadre de la carte communale, la situation actuelle étant jugée tendue. Il se pourrait même que la vacance augmente dans les prochaines années ce qui permettrait de disposer d'une offre plus adaptée et d'un marché plus cohérent.

Remettre sur le marché ces logements permet généralement d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace mais dans le cas de SAINT-JURE, la vacance ne peut être prise en compte dans le calcul de besoin en logements. Dans l'absolu, la vacance est un aspect souvent indépendant des volontés communales, beaucoup de ces logements étant non occupés du fait d'une volonté des propriétaires et pas toujours par un manque de demandes. Les chiffres de la vacance sont liés à trois critères principaux : une absence de volonté de vente ou de location du propriétaire, une absence de locataire au premier janvier, ou encore à une offre inadaptée (ex : maisons anciennes nécessitant travaux). De plus, le taux de vacance (3,4%) est relativement faible.

La prise en compte de la réduction de la vacance ne sera pas un facteur limitant dans la détermination des besoins en matière de développement du parc. La part insignifiante des logements secondaires aboutit au même constat. Seuls les potentiels de réhabilitation permettront de limiter le besoin en matière de foncier au regard de l'objectif démographique mis en avant par les élus.

Période d'achèvement des résidences principales

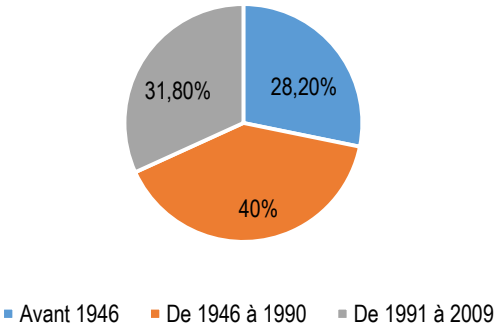

Le parc de logement présente 35 logements récents construits après 1990, ce qui représente 31,8% du total.
Les logements anciens, construits avant 1946, sont nombreux sur la commune. Ils représentent plus de 28% du total du parc de logements, ce qui représente 31 logements. Ces logements anciens représentent un potentiel de réhabilitation important mais compliqué à appréhender.

La création d'appartements est inexistante sur la commune avant 1946. On recense 4 appartements construits entre 1946 et 1990. Actuellement, la commune compte 7 appartements, soit 1 construit entre 2010 et 2012. La commune commence donc à adapter son offre de logement pour subvenir aux besoins des différents types de population bien que cette variation soit exclusivement liée aux initiatives privées.

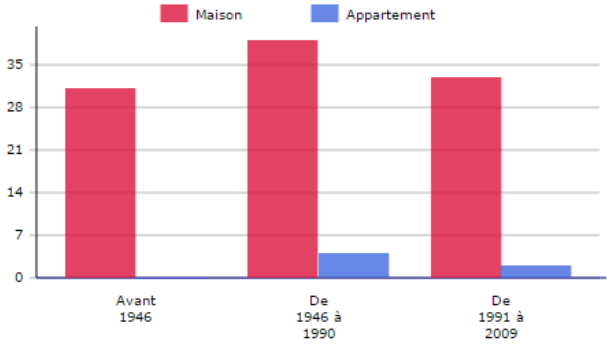

Les propriétaires et les locataires

En 2012, la majorité des résidences principales est occupée par les propriétaires (99 logements soit 87,6% du total des résidences principales). Le nombre de locataires est important pour une commune du type de SAINT-JURE, représentant 11,5% du total des résidences principales, correspondant à 13 foyers.
Le nombre de propriétaires est en baisse entre 2007 et 2012 sur le territoire communal (de 89,9% à 87,6%), le nombre de locataires est quant à lui en augmentation, passant de 8,3% à 11,5% du total.

	Propriétaires	Locataires	Dont HLM
SAINT-JURE	87,6%	11,5%	1,8%
CDC du Sud Messin	79,9%	18,1%	3,2%
Département	59,8%	37,0%	12,7%

Source : INSEE

(Nb : le total de la part des propriétaires et des locataires ne fait pas 100%, la différence correspond aux logés gratuitement)

Les logés gratuitement sont en baisse, ils étaient 2 en 2007 pour n'être plus que 1 en 2012.

L'effort de développement d'une offre locative doit être mis au premier plan pour permettre à la commune de retrouver un solde migratoire positif mais aussi pour redonner un vrai dynamisme démographique au village et permettre un parcours résidentiel sur le territoire. Diversifier l'offre de logement apparait donc comme un enjeu de premier ordre pour SAINT-JURE. Toutefois l'élaboration d'une carte communale ne permet pas de jouer fortement sur cette variable.

Les chiffres de la commune de SAINT-JURE diffèrent de ceux de la communauté de communes, avec une part de propriétaires supérieure dans la commune (87,6% contre 79,9%), alors que la part de locataires est inférieure (11,5% contre 18,1%).
L'offre locative pourrait être développée afin de permettre un enrayement du vieillissement de la population. On constate une progressive adéquation entre les besoins de la commune d'accueillir une population jeune et diversifiée et l'offre proposée.

En revanche, ces chiffres sont différents à l'échelle du département, où la part des propriétaires reste majoritaire, mais plus faiblement (59,8%), avec de fait une part plus importante de logements locatifs (37,0%) et de logements HLM (12,7%). Nous sommes bien en présence d'un territoire rural.

Il est important de diversifier l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales ou en fonction d'une situation familiale, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.
Le marché locatif pourrait donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges moyennes, et consécutivement un dynamisme communal.

Typologie des logements

Entre 2007 et 2012, la majorité des logements construits ont été des logements de grande taille, de 4 pièces (+ 7 logements). En terme de parts de logements, les 5 pièces et plus, sont clairement prédominants (de 78,0% en 2007 à 76,1% en 2012). Il faut noter que la part des logements de 3 pièces a aussi diminué (-4 logements).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	113	100,0	107	100,0
1 pièce	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
2 pièces	*3*	*2,7*	*3*	*2,8*
3 pièces	*1*	*0,9*	*5*	*4,6*
4 pièces	*23*	*20,4*	*16*	*14,7*
5 pièces ou plus	*86*	*76,1*	*83*	*78,0*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En parallèle le nombre de logements de 1 pièce et 2 pièces reste stable, avec respectivement 0 et 3 logements. Ceci démontre une incapacité de mutation de l'habitat vers des logements de tailles plus restreintes. Dans ce type de village, les 3 pièces sont souvent plus prisés par les jeunes ou les jeunes couples souhaitant s'installer. La diminution de ce type de logement tend donc à aller à l'encontre des besoins.

La majorité des logements sont des maisons individuelles à une hauteur de près de 93,2%. Ceci, en lien direct avec la prédominance des grands logements, donne une image du village où le locatif de petite taille est quasi inexistant.

%	SAINT-JURE	CDC du Sud Messin	Département
1 pièce	0,0	0,5	3,6
2 pièces	2,7	3,0	7,9
3 pièces	0,9	8,5	17,3
4 pièces	20,4	19,5	23,8
5 pièces et +	76,1	68,6	47,4

Les proportions observées à l'échelle de l'environnement de la commune font ressortir que SAINT-JURE tient une position équivalente à la communauté de communes en terme de grands logements mais est située bien en dessous des deux autres territoires en terme de petits logements. Malgré la prédominance de grands logements dans les trois entités, on note que la plus faible proportion de petits logements est à SAINT-JURE.

Le département est ici différent en terme de typologies de logements, sa diversité urbaine entrainant une plus grande diversité de l'habitat. La part des grands logements est moindre dans le département tandis que les logements de tailles plus réduites (1 et 2 pièces) sont plus importants (notamment 3,6% de logement d'une pièce).

SAINT-JURE se caractérise logiquement par un profil de milieu rural, présentant des logements de grande taille et (prédominance des maisons individuelles). L'offre de petits logements est faible.

Offre d'habitat mixte

La commune est composée d'un parc de logements à majorité individuels de grande taille et de propriétaires. Le nombre de locataires a tendance à augmenter puisqu'il est passé de 9 en 2007 à 13 en 2012, soit de 8,3% à 11,5%.

Le développement de ce type d'offre s'appuie sur différentes stratégies en terme de construction :

- En fonction des opportunités, la commune peut opter pour des opérations de réhabilitations et de rénovations d'anciens bâtiments.
- De telles opérations ont l'avantage de participer à la mise en valeur du patrimoine architectural de SAINT-JURE.
- En complément des opérations de réhabilitation, de nouveaux petits collectifs peuvent être construits.

Si un effort architectural est fait concernant le volume, le bardage, les couleurs de façades et les plantations extérieures, les petits collectifs modernes ou les logements intermédiaires peuvent parfaitement s'intégrer dans le paysage urbain traditionnel d'un village.

Le problème est que les collectifs ont tendance à s'ériger en hauteur plutôt qu'en largeur, alors que les grands volumes horizontaux sont plus fréquents dans notre paysage urbain (corps de ferme par exemple). C'est pourquoi, les maisons accolées (logements intermédiaires) s'intègrent mieux dans le tissu urbain.

Dans le cadre d'une carte communale, la mise en avant de ce genre d'enjeu reste compliqué du fait d'un outil inadapté (absence d'orientation d'aménagement, d'emplacement réservé, etc.). Toutefois, il est important de garder à l'esprit qu'il n'en demeure pas moins un enjeu de taille. Néanmoins, dans un contexte de diminution des ressources pour les communes de petite taille il est compliqué d'envisager une politique d'acquisition foncière et de de réhabilitation de logement. Cet enjeu est donc généralement confié à la bonne volonté des projets privés.

Le besoin de logements lié au desserrement des ménages

Rappel :

« Le risque d'un desserrement important guète la commune au regard de sa structure de population. L'arrivée de jeunes couples ne pourra ralentir ou stopper la baisse qu'à un horizon de 10 à 15 ans. D'ici là, la baisse semble inéluctable par inertie (sauf apport important ou renforcement du taux de natalité). En se basant sur la diminution récente de la taille des ménages, à savoir -0,2 personne par ménage sur 13 ans (période 1999-2012), la taille des ménages à SAINT-JURE pourrait atteindre une moyenne proche de 2,6 personnes d'ici une dizaine d'année. »

Le desserrement des ménages lorsqu'il est effectif à une échéance donnée induit un besoin en résidence principale supérieur à celui observé à l'instant T pour conserver une population identique. Ainsi, lorsque la taille des ménages baisse sur une période, il convient que le nombre de résidence principale occupée augmente.

La population enregistrée en 2012 était de 313 habitants occupant 113 logements en résidence principale. Cela nous donne une taille moyenne des ménages de l'ordre de 2,77 personnes (la donnée diffusée par l'INSEE est de 2,8 → arrondie au 1/10 e le plus proche). Après analyse de la structure de la population communale, nous tablons sur une baisse relativement importante permettant d'atteindre une taille moyenne proche de 2,6 personnes d'ici 2025.

Si la taille des ménages enregistre cette moyenne de 2,6 personnes, à population constante, le nombre de résidence principale doit être de 121 unités soit 8 de plus qu'en 2012.

	Population	Résidence principale	Taille des ménages	Variation résidences principales 2012-2030
2012	313	113	2,77	/
2025 (sans augmentation de population)	313	121	2,6	+8

Economie

Services et activités économiques

La commune de SAINT-JURE dispose de peu de d'activité commerciale d'après une liste communale. 3 activités y sont recensés dont 1 vestimentaire.

9 entreprises sont répertoriées sur le ban communal d'après l'INSEE, mais celles-ci ne répondent pas toutes à des besoins quotidiens. On relève notamment 3 entreprises dans le secteur de l'industrie, 2 entreprises dans le secteur de la construction ou encore 1 dans le secteur automobile.

Services administratifs

Les services publics existants sont :

- la mairie,
- une classe d'école (faisant partie d'une regroupement pédagogique intercommunal).

Ces différents équipements assurent le maintien d'une certaine vie sociale dans la commune.

Equipements religieux, sportifs et culturels

Au niveau religieux, la commune est dotée de l'église St-Georges au niveau du village de la SAINT-JURE, de l'église St-Hubert d'Alémont, et de la chapelle Notre-Dame de Ressaincourt.

Les équipements sportifs et de loisirs sont constitués d'une aire de détente et d'un terrain de football.

2 associations :

- Foyer rural,
- Association « les amis de la chapelle de Ressaincourt ».

Economie et vie sociale

La population active

SAINT-JURE présentait en 2012 une population de 15-64 ans de 204 personnes dont 79,8% sont actifs (contre 79,7% en 2007).

La part de ces actifs ayant un emploi s'élève à 75,4% contre 4,4% de personnes au chômage. Le total d'actifs avec emploi a augmenté (de 73,6 à 75,4%) tandis que le taux de chômage a diminué (de 6,1 à 4,4%).

Le taux de chômage est relativement faible sur la commune.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	204	193
Actifs en %	*79,8*	*79,7*
actifs ayant un emploi en %	*75,4*	*73,6*
chômeurs en %	*4,4*	*6,1*
Inactifs en %	*20,2*	*20,3*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*9,9*	*7,6*
retraités ou préretraités en %	*5,4*	*5,6*
autres inactifs en %	*4,9*	*7,1*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Autres inactifs : Cette catégorie rassemble les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les chômeurs non-inscrits, les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler…

Lieu de résidence-lieu de travail des actifs ayant un emploi

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	154	100,0	144	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	*19*	*12,3*	*19*	*12,9*
dans une commune autre que la commune de résidence	*135*	*87,7*	*126*	*87,1*
située dans le département de résidence	*116*	*75,3*	*103*	*71,4*
située dans un autre département de la région de résidence	*14*	*9,1*	*17*	*11,6*
située dans une autre région en France métropolitaine	*2*	*1,3*	*0*	*0,0*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*3*	*1,9*	*6*	*4,1*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La commune est concernée par les déplacements pendulaires domicile/travail puisque seulement 19 personnes travaillent dans la commune (soit 12,3 %). 87,7 % des actifs travaillent hors de la commune en 2012.

Les flux de déplacements quotidiens sont ainsi situés :

- Une large majorité travaille dans le département de la Moselle (116 personnes, 75,3 %).
- 14 personnes travaillent dans un autre département de la région (9,1 %), généralement la Meurthe et Moselle voisine,
- 2 personnes travaillent dans une autre région (1,3 %), généralement l'Alsace voisine,
- Enfin, 3 personnes travaillent à l'étranger (1,9%), généralement au Luxembourg.

Le nombre de personnes travaillant dans la commune est stable entre 2007 et 2012, 19 personnes en tout, faisant ressortir des difficultés dans le développement des emplois à SAINT-JURE.

Le nombre important de déplacements quotidiens souligne une plus grande tolérance aux déplacements sur des distances de plus en plus longues.
Les habitants se déplacent pour beaucoup vers les pôles principaux offrant des emplois et génèrent de ce fait des nuisances liées au déplacements.

La forte augmentation du nombre de personnes travaillant hors de la commune fait aussi ressortir la tendance à l'installation de rurbains, vivant à la campagne et travaillant en ville, attirés par le cadre naturel de SAINT-JURE et un prix du foncier plus attractif. La situation du marché de l'emploi et l'instabilité des situations personnelles tend également à favoriser l'installation des personnes à proximité de plusieurs bassins d'emplois pour augmenter le champ des possibles en cas de recherche d'emplois. La position d'entre deux voire d'entre trois (avec METZ, NANCY et PONT A MOUSSON) de la commune reste un atout à prendre en compte.

Catégories d'emplois

88,9% des actifs de la commune sont des salariés, ce qui représente 137 personnes.

Le nombre de personnes actives ayant un contrat à durée indéterminée est équilibré en nombre de personnes entre les hommes et les femmes actives, ces dernières présentant une part plus importante de ces emplois (88,7% pour les femmes contre 74,7% pour les hommes). Mais globalement la situation de travail de la population de SAINT-JURE est assez stable.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	83	100,0	71	100,0
Salariés	*70*	*84,3*	*67*	*94,4*
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*62*	*74,7*	*63*	*88,7*
Contrats à durée déterminée	*3*	*3,6*	*3*	*4,2*
Intérim	*2*	*2,4*	*0*	*0,0*
Emplois aidés	*0*	*0,0*	*1*	*1,4*
Apprentissage - Stage	*3*	*3,6*	*0*	*0,0*
Non-Salariés	*13*	*15,7*	*4*	*5,6*
Indépendants	*8*	*9,6*	*0*	*0,0*
Employeurs	*5*	*6,0*	*3*	*4,2*
Aides familiaux	*0*	*0,0*	*1*	*1,4*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Synthèse

La population est en constante augmentation depuis 1982. Cette évolution positive est principalement due à un solde naturel positif ainsi qu'à un solde migratoire positif à partir de cette date (bien que ce dernier soit redevenu très faiblement négatif sur la période 2007-2012). La tendance est au vieillissement de la population (cf. infra). Ceci risque de compromettre le renouvellement démographique d'ici quelques années. On retrouve plusieurs signes avant-coureurs :

- Augmentation des classes d'âges typiques des 60 ans et plus,
- La structure par âge qui traduit une plus forte diminution de la tranche des 30-44 ans, suivi par une augmentation des 45-59 ans.

Afin de limiter les effets du vieillissement de la population, il est nécessaire de permettre l'accueil de nouvelles familles et notamment de jeunes couples en âge de procréer, garants du dynamisme démographique local.
En outre il est préférable d'accueillir de nouvelles populations de façon progressive pour faciliter l'intégration sociale de la population.

On assiste également à un phénomène léger de desserrement des ménages qui semble être arrivé à un point critique, la conséquence est la diminution du nombre de personnes vivant dans le même ménage et donc un changement des besoins en termes de logements. La demande se porte moins sur des logements de grandes tailles que sur des habitations plus modestes et mieux équipées. Il est important de favoriser une augmentation du nombre de petits logements qui contribuent au parcours résidentiel dans la commune. Les possibilités d'action restent toutefois faibles dans le cadre d'une carte communale.

Il est également essentiel de poursuivre le renouvellement urbain d'ores et déjà engagé sur la commune, afin de remettre sur le marché de l'immobilier des logements permettant d'accueillir de nouvelle familles sans nouvelle consommation d'espace. La réduction de la vacance n'est en revanche pas une priorité au regard du faible taux enregistré. Ce renouvellement doit néanmoins suivre quelques règles afin d'être efficace. Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Le marché locatif doit être pérennisé et développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges les plus basses, et consécutivement un dynamisme communal.

Enfin la reprise d'un dynamisme démographique est nécessaire dans la conservation des services de proximité et des commerces, car il est créateur de lien social, d'attractivité et de richesses pour les personnes de la commune et hors de la commune. Néanmoins, la préservation économique doit se faire dans le respect du caractère paysager de la commune et les perspectives ne sont pas toujours favorables dans un territoire comme SAINT-JURE en matière de développement ou d'installation notamment pour ce qui est des commerces de première nécessité.

Agriculture et exploitation forestière

Milieu agricole

SAINT-JURE compte plusieurs exploitations agricoles :

	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune	6	8	8
Superficie utilisée (ha)	771	780	662
Cheptel	194	239	358
Terres labourables (ha)	666	638	532
Orientation technico-économique	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Polyculture et Polyélevage	
Terres en herbe (ha)	97	136	123

Source: Recensement Général Agricole, 2010

Le nombre d'exploitations établies sur le territoire communal a baissé entre 2000 et 2010. Selon les données communales, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune est actuellement de 5.

La surface consacrée à l'activité agricole a légèrement diminué entre 2000 et 2010 (-1,2%).

Le Registre Parcellaire Graphique de 2012 offre une vue d'ensemble de la typologie parcellaire de la commune à cette date. Les prairies (vert) et la céréaliculture (nuances de jaune) sont majoritairement représentées. Les espaces grisés correspondent aux boisements. Il s'agit des données les plus récentes disponibles.

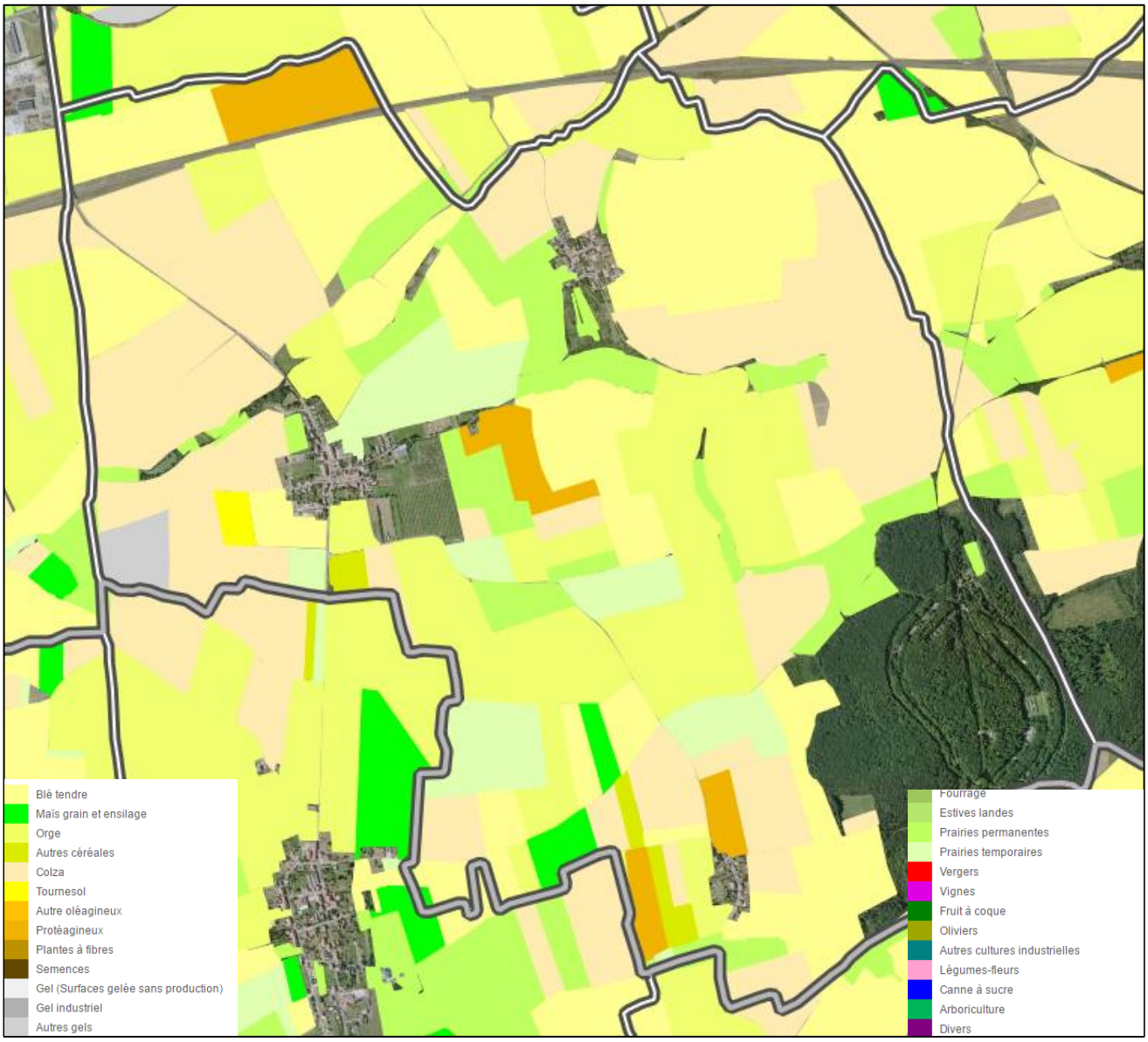

Registre Parcellaire Graphique 2012

Source : Géoportail

L'activité dominante reste la culture avec la présence de cultures de blé tendre, d'orge et de colza. Les pâtures complètent le paysage agricole située généralement au contact ou à proximité des exploitations. La présence de vergers est avérée mais ils ne sont pas toujours recensés dans ce RPG.

Retour sur les réponses au questionnaire distribué aux exploitants agricoles :

Sur 5 questionnaires distribués, 1 a été retourné.

	Statut juridique	Effectif	Activité principale	Superficie	Projets futurs	Situation économique	Situation matérielle et foncière
1	Exploitation individuelle	1	Céréales	154,5 ha	Construction d'un bâtiment d'élevage et de stockage	Viable	Certains bâtiments ne sont plus fonctionnels Moderniser les structures Besoin en foncier à proximité

La localisation des bâtiments agricoles et les impacts sur le développement de l'urbanisation :

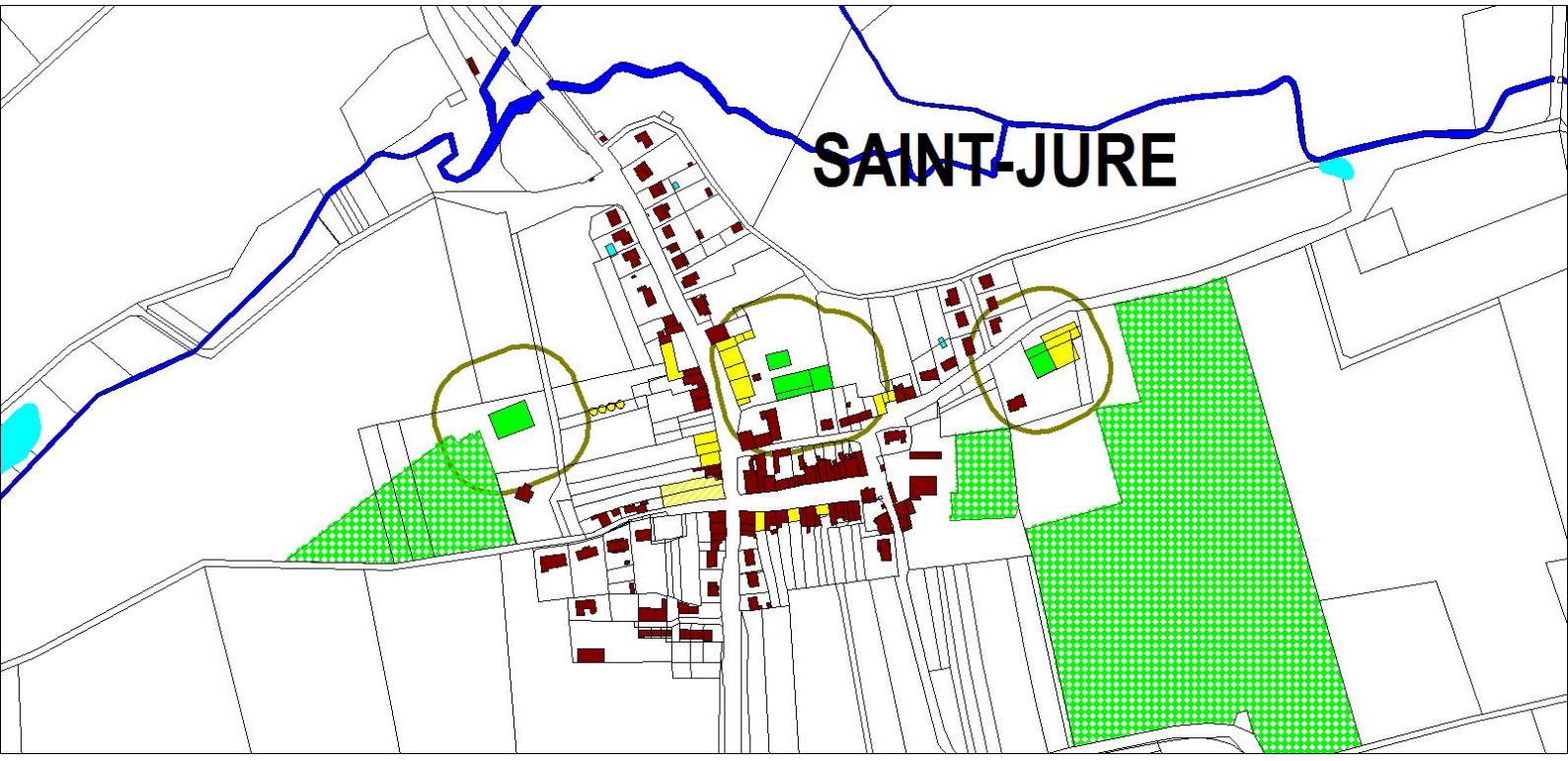

Dans le village de SAINT-JURE, deux exploitations soumises au règlement sanitaire départemental (données de la chambre d'agriculture) se trouvent aux extrémités Est et Ouest de la zone bâtie. Elles limitent l'urbanisation du village à proximité. D'autres bâtiments d'élevage soumis également au règlement sanitaire départementale sont situés au centre. 3 des 5 exploitants sont situés sur le village de SAINT-JURE.

Légende

- Bâtiment agricole de stockage ou de fourrage
- Bâtiment agricole d'élevage
- Périmètre de réciprocité de 50 mètres (RSD)
- Périmètre de réciprocité de 100 mètres (ICPE)
- Vergers

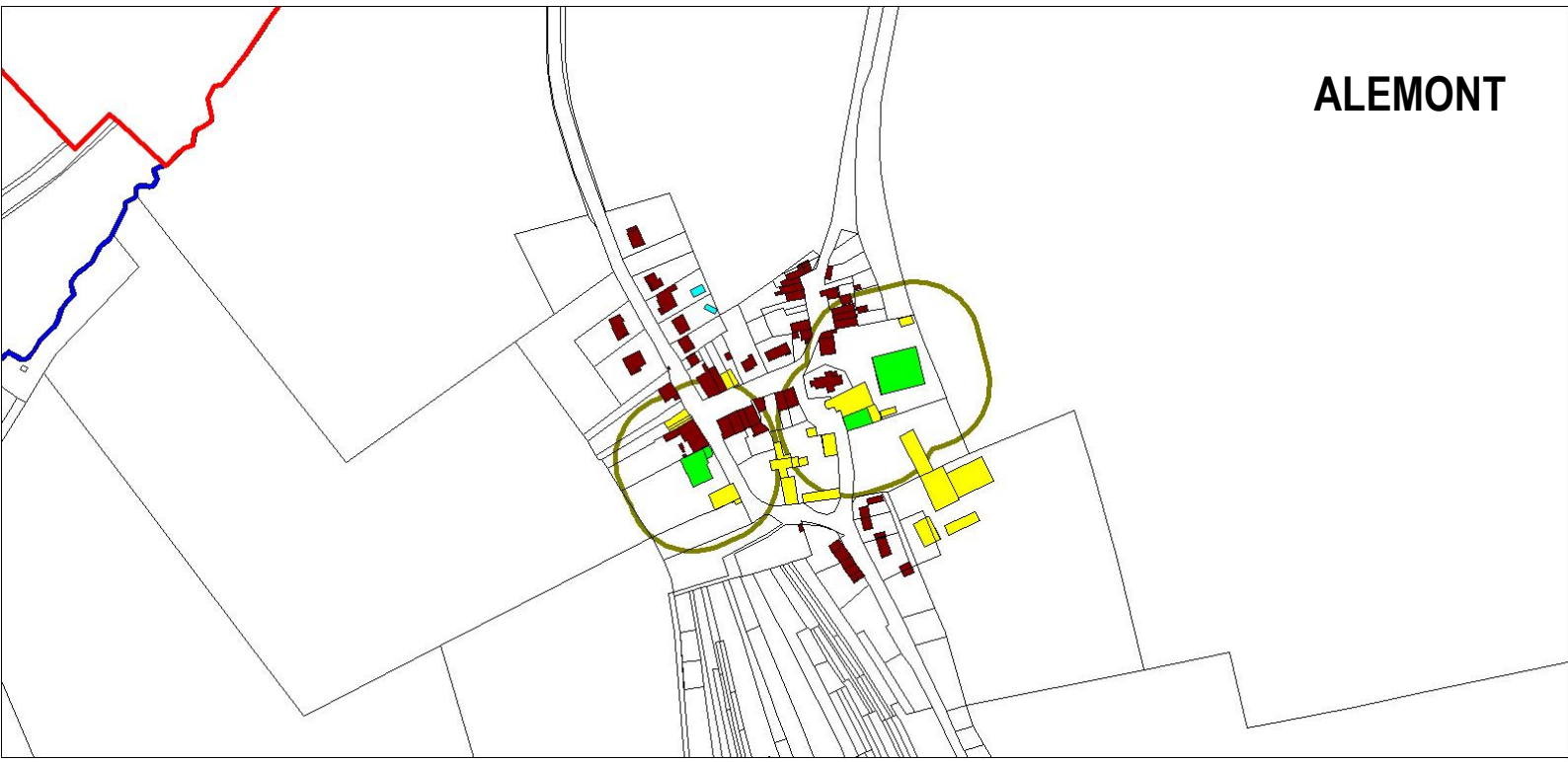

Sur ALEMONT sont situés les 2 autres exploitants. La localisation des bâtiments agricoles coupe en deux cette partie de la commune. Les réflexions sur le périmètre de la carte communale devront intégrer cette caractéristique. Quelques bâtiments d'élevage sont présents générant un périmètre de réciprocité de 50 mètres (données de la chambre d'agriculture).

Légende

- Bâtiment agricole de stockage ou de fourrage
- Bâtiment agricole d'élevage
- Périmètre de réciprocité de 50 mètres (RSD)
- Périmètre de réciprocité de 100 mètres (ICPE)
- Vergers

Sur RESSAINCOURT, aucun exploitant. Un bâtiment agricole est toutefois présent à l'Ouest de la zone bâtie sans toutefois générer de périmètre de réciprocité.

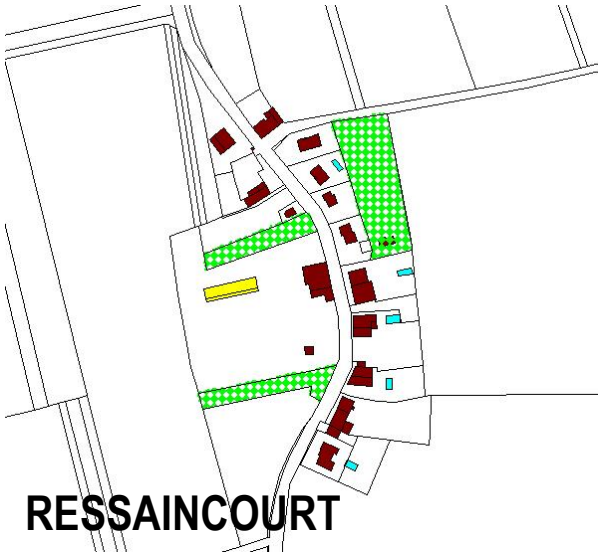

Au niveau des parcours agricoles préférentiels sur le territoire, aucun point noir n'a été relevé lors de la réunion de concertation avec les agriculteurs. Les chemins actuels sont réputés satisfaisants et permettent un accès rapide aux parcelles des différentes exploitations. Il a été toutefois noté lors de cette réunion que la promiscuité entre les exploitations et les habitations n'était pas toujours souhaitable. Ainsi, le développement à l'Est et à l'Ouest du village de SAINT-JURE et la densification du cœur d'ALEMONT ne sont pas souhaités par la profession agricole.

Au niveau des terres agricoles, les enjeux sont jugés simples par les exploitants. Les espaces les plus sensibles sont ceux situés classiquement à proximité et en amont des habitations. Ainsi la partie Sud du village est concernée par ces deux critères. L'exploitation de ces espaces génère potentiellement des nuisances pour les habitations proches.

Toutefois, ne perdons pas de vue que l'activité agricole est une activité essentielle pour une commune comme SAINT-JURE. Elle est même le garant d'une certaine ruralité et d'une certaine identité. L'organisation de la commune s'explique par l'agriculture, l'existence même du village est intimement liée à cette pratique. Sans donner une priorité absolue à cette activité économique, elle doit occuper une place importante dans les réflexions communales en matière de planification. Dans tous les cas, la localisation des exploitations et des terres les moins exposées doit être facteur important dans la détermination du document d'urbanisme (périmètre de réciprocité, vergers d'envergure, accès aux parcelles, préservation des terres les plus riches). Dans tous les cas, si une consommation de terres les plus exposées n'est pas une fatalité, il n'en demeure pas moins que cela reste une éventualité lorsque les autres leviers permettant de répondre au besoin en logement sont épuisés et/ou insuffisants.

Milieu forestier

Les espaces forestiers de SAINT-JURE occupent plus de 600 hectares soit 25% du ban communal.

Source : Géoportail

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Peupleraie

Périmètres de réciprocité agricole

L'article L101-2 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Il ne doit pas y avoir théoriquement de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental. Les périmètres sont présentés dans les pages précédentes.

Bâtiments agricoles

Source : TOPOS

Les Appellations d'origine règlementée (AOR) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

La commune de SAINT-JURE est concernée par 1 AOC et 2 IGP.

Qu'est-ce qu'une AOC?

L'appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir : une zone géographique (caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques) ainsi que des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

Qu'est qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,*
- *dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.*

Bergamote de Nancy (IGP)
Mirabelle de Lorraine (AOC)
Mirabelles de Lorraine (IGP)

Liste des AOC, AOR et IGP

Source : INAO

Aménagement de l'espace

Morphologie urbaine

Le tissu urbain de SAINT-JURE est composé de trois unités urbaines : Saint-Jure, Alémont et Ressaincourt.

Le Bourg s'est développé à l'Ouest du territoire communal, autour de l'église St-Georges et le long de la route départementale 913. Il concentre les équipements publics (mairie, école, église). L'habitat ancien est groupé le long des rues.

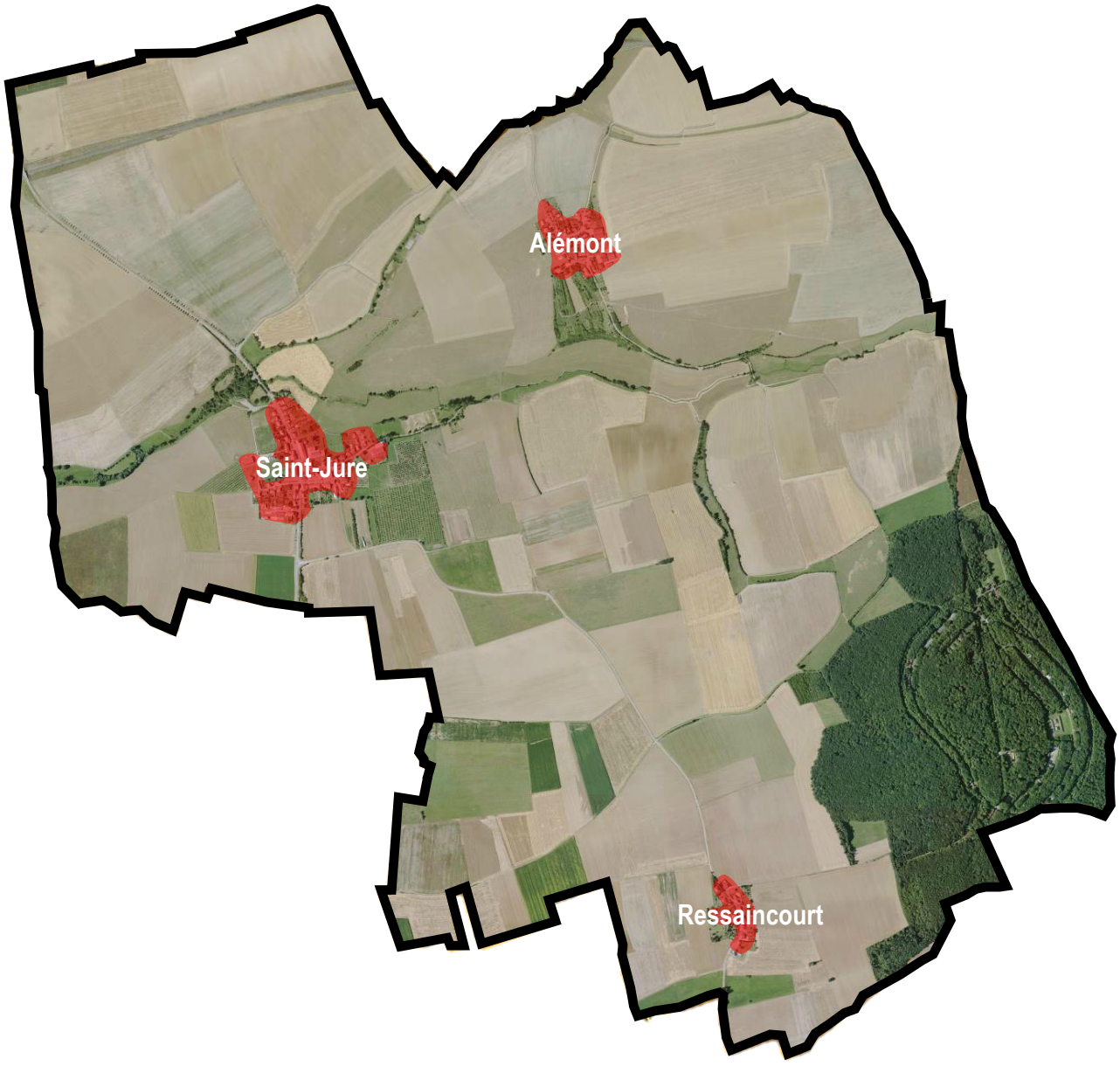

Les espaces urbanisés à SAINT-JURE

Source : TOPOS

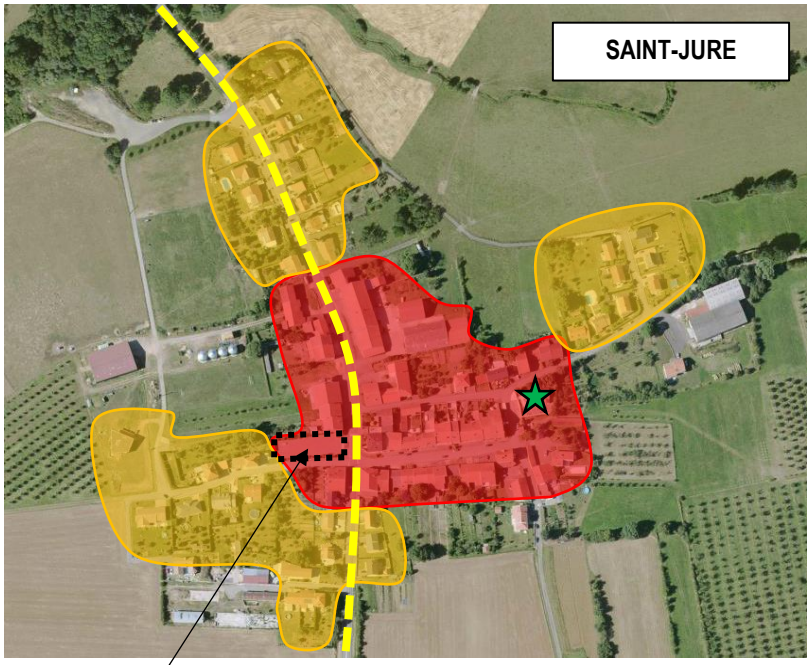

Bâti ancien structuré avec quelques espaces de jardin et du bâti agricole

Zones d'extensions moins denses valorisant le parcellaire de façon ornementale

Route départementale

Repère visuel (Eglise/Chapelle)

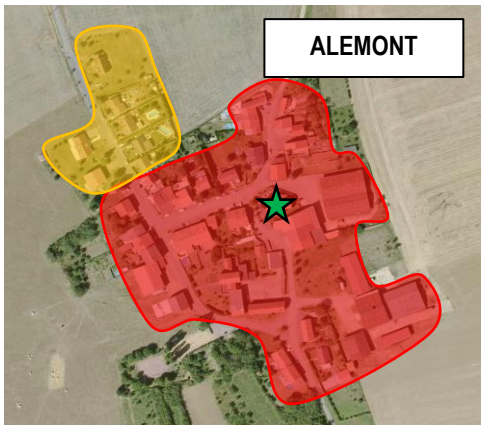

Morphologie urbaine

Source : TOPOS

La commune est très aérée car dominée par les espaces agricoles. Les zones urbaines se sont développées autour des monuments religieux (2 églises et une chapelle) où le bâti ancien s'y concentre à proximité. La densité est importante dans les centres anciens notamment du fait de l'alignement du bâti et des implantations sur limites parcellaires, alors que dans les secteurs d'extension récents le bâti est plus lâche, plus en recul de la voirie et des limites parcellaires. L'urbanisation s'est développée de façon linéaire le long de la voirie à proximité des différents centres anciens. Le bourg de SAINT-JURE est marqué par la présence d'une place publique aménagée récemment, lieu de rencontre de la population.

Les espaces verts et les jardins très présents en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Au sein de l'espace bâti, leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales et permet d'insérer les constructions dans l'environnement naturel. Dominé par la présence d'espaces agricoles avec une faible couverture forestière, les plantations à proximité des espaces bâtis donnent une impression de présence naturelle encore plus prégnante sur le territoire.

Les haies, type « mur végétal », qui délimitent certaines parcelles dans les extensions pavillonnaires sont, quand elles sont présentes, plutôt basses et peu développées préservant un paysage urbain agréable et aéré.

Les extensions et les dents creuses

L'espace urbain prend une place de plus en plus grande. Cette urbanisation se traduit par un redéploiement du bâti c'est-à-dire une extension qui peut prendre différentes formes, selon différents contextes et différentes contraintes.

Qu'est ce qu'une dent creuse ?

Une dent creuse est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit.

La loi Grenelle 2 cherche à lutter contre l'étalement urbain, synonyme de mauvaise gestion du sol et qui se traduit par le grignotage progressif du périurbain et par une régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières. Elle cherche aussi à rechercher un aménagement économe de l'espace par densification.

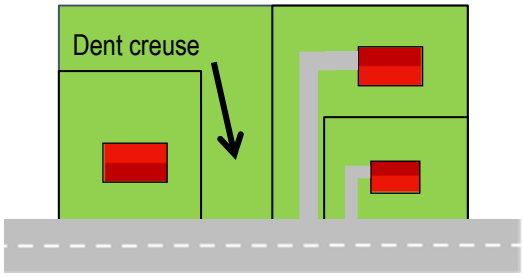

Schématisation d'une dent creuse

Source TOPOS

Le comblement de dent creuse est à prendre en compte dans le projet urbain, puisqu'il représente un potentiel parfois non négligeable. Dans ce cas, il convient, notamment dans des secteurs à l'architecture traditionnelle, de veiller à l'aspect de la construction, de manière à ce qu'elle s'intègre dans son environnement.

Qu'est ce qu'une extension ?

Il s'agit d'agrandir une ville ou un village en effectuant un ouverture de nouveaux espaces périphériques à l'urbanisation. Ces extensions s'effectuent la plupart du temps sur des terres utilisées par l'agriculture ou sur des secteurs naturels. Ce sont ainsi 60 000 hectares qui sont nouvellement urbanisés chaque année en France. Elles ont aussi, bien souvent, un impact important sur le paysage et le cadre de vie.

.

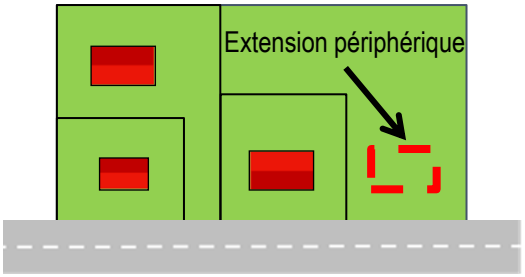

Schématisation d'une extension

Source TOPOS

Les extensions urbaines de SAINT-JURE sont assez nombreuses proportionnellement à la taille de la commune.

Le centre ancien est globalement assez homogène et dispose d'extensions pavillonnaires linéaires le long de axes de communication.

Les constructions récentes présentent des hauteurs et des volumes similaires, les couleurs de toitures et de façades restent dans les mêmes teintes. On observe un alignement régulier de ces derniers ; en revanche le retrait par rapport à la voie initiale est important.

Implantations liées aux contraintes physiques et naturelles

L'organisation urbaine d'un village s'effectue en partie en tenant compte des différentes contraintes auxquelles il est soumis. A SAINT-JURE, le développement urbain a été en partie dicté par la présence du cours d'eau au Nord du village.

L'urbanisation a su s'adapter à la petite vallée formée par le ruisseau de Moince, le ruisseau de Bérupt et la Horn.

Quelques dents creuses de taille conséquente concernent la zone urbaine notamment à l'Est du bourg-centre où l'urbanisation s'est développée de façon linéaire.

La RD 913 est une contrainte à prendre en compte, le trafic sur ce réseau étant à considérer.

Les exploitations agricoles qui engendrent un périmètre de réciprocité nécessiteront une attention particulière. Le développement dans ces secteurs devra être limité.

Enfin, l'implantation des futures constructions pourra se faire en fonction des vents dominants et de l'exposition, afin de limiter les pertes d'énergie.

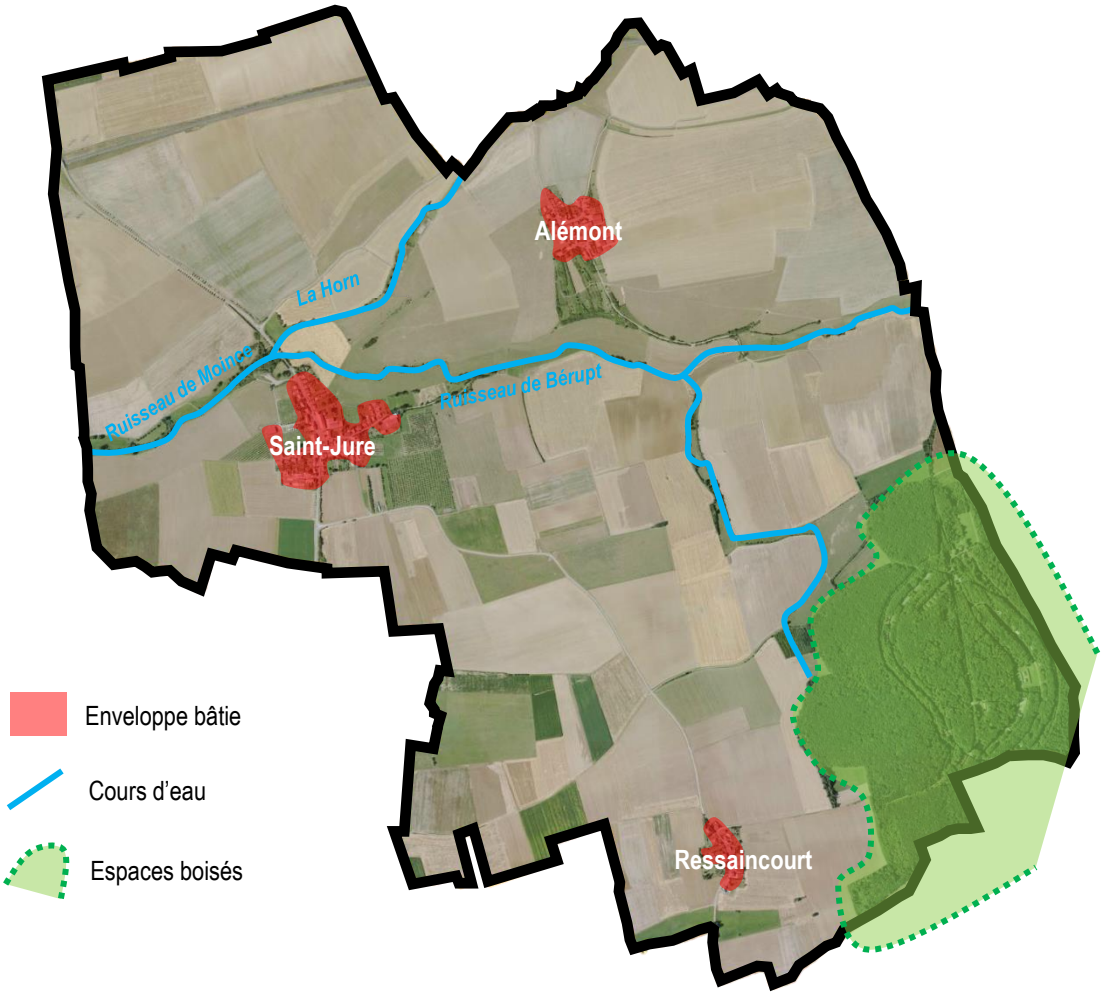

Carte de synthèse des secteurs sensibles et des contraintes

Source : TOPOS

Evolution urbaine et patrimoniale

Carte française du XIXème siècle en couleur

Source : Géoportail

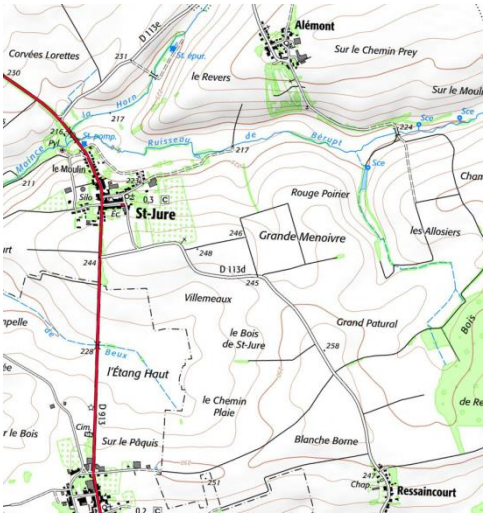

Carte topographique contemporaine

Source : Géoportail

En comparaison avec le plan ancien, on note la présence de pavillons récents situés tout autour des centres historiques.

Les implantations anciennes du bâti mettent en évidence un développement à proximité des lieux religieux. Le développement des constructions s'est ensuite opéré le long des axes de communication, et plus particulièrement dans l'unité urbaine du bourg centre.

Le centre-Bourg de SAINT-JURE ne présente pas une implantation défensive (plan centré ou fortifications conservées) mais semble être organisé autour de l'axe de communication principal, la RD 913.

La commune de SAINT-JURE possède un patrimoine et des qualités particulières qui fondent son identité.

La morphologie générale des constructions est constituée de volumes simples couverts de toits à deux pans dans les extensions, certaines constructions sont implantées plus en recul face à l'emprise publique. La typologie des constructions dans le centre ancien est plus diversifiée, marquée par des volumes plus importants et liée à l'identité du territoire lorrain.

Bâti ancien à SAINT-JURE

Source : TOPOS

Bâti récent à RESSAINCOURT

Source : TOPOS

Fonctionnement urbain

La vie sociale dans une commune de la taille de SAINT-JURE se développe principalement grâce aux possibilités de se rencontrer au sein même de l'espace public. Les déplacements pédestres facilitent cette vie sociale.

La commune se centre autour de 3 secteurs anciens, et plus particulièrement autour de celui du bourg centre, concentrant quelques services administratifs, bâtiments religieux et petits commerces. La zone de l'unité urbaine du centre bourg apparait comme centrale.

Ces espaces de vie publique sont peu nombreux sur la commune du fait du faible nombre d'habitants. Certains secteurs sont de fait assez éloignés du centre du village (Alémont et Ressaincourt). Ces secteurs excentrés sont peu reliés aux espaces de vie publique même si un espace public existe sur Alémont (terrain de sport).

Les cheminements piétons entre les différents espaces bâtis sont inexistants quand on sort des différents centres anciens. Ces cheminements ne sont par conséquent pas facilités, même si les rues sont pourvues de trottoirs, plus ou moins étroits selon les secteurs.

Dans la commune, du fait du faible niveau d'équipements, les déplacements en voiture restent nombreux, car les principaux services et établissement commerciaux se situent hors de la commune.

Espace public

Source : TOPOS

Commerce à Saint-Jure

Source : TOPOS

L'architecture

Le Bourg (Saint-Jure) est implanté le long de la RD 913, de la rue de Verdun ainsi que de la rue de la Farouze. Alémont est implanté le long de la RD 113E, de la rue du Gers ainsi que de la rue des Vignes. Ressaincourt est implanté le long de la RD 113D.

On peut distinguer deux sous-entités :

- Les centres anciens de la commune.
- Les secteurs d'extensions récentes qui se sont développés principalement dans les dents creuses et le long des axes de communication.

Le bâti ancien

Le bâti ancien se situe principalement au centre des différentes enveloppes bâties, autour ou à proximité des lieux religieux.

La commune s'est étoffée de constructions de type pavillonnaire, faites au coup par coup ou par l'intermédiaire de procédure de lotissements. Celles-ci sont principalement développées le long des axes de communication ainsi que dans les dents creuses.

Le bourg regroupe les principaux services administratifs de la commune (mairie, école). Quelques commerces y sont aussi implantés. Il s'agit donc d'un secteur multifonctionnel car il regroupe des constructions à usage d'habitation, mais aussi des services et des activités économiques.

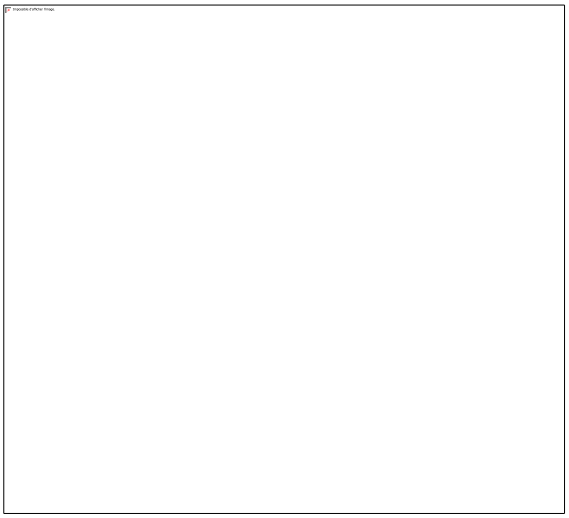

Habitat récent à l'Est de Saint-Jure.

Source : Géoportail

.

Les exploitations agricoles sont insérées dans le bâti ancien ou en périphérie de l'espace urbanisé.

Bâtiment agricole dans le centre de Saint-Jure.

Source : TOPOS

Un axe majeur traverse la commune : la RD 913 au niveau du centre-bourg. Les RD 113D et RD 113E desservent respectivement Ressaincourt et Alémont. Des routes communales desservent le reste du territoire.

Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage. La voirie permet globalement une circulation aisée à double sens.

L'emprise de la voirie varie beaucoup. Les rues principales du village ont une emprise d'environ 8 à 10 mètres alors que les rues secondaires et les rues reliant les différentes habitations ont souvent une emprise proche de 6 à 8 mètres.

Le parcellaire dans le centre de Saint-Jure

Source : TOPOS

Bâti ancien à SAINT-JURE

Source : TOPOS

La taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Plusieurs petites parcelles sont présentes, avec des formes diverses (les constructions implantées sur la quasi-totalité de la parcelle existent dans les secteurs anciens), alors que les parcelles les plus grandes sont régulièrement peu ou pas bâties.

L'illustration ci-contre atteste les différences de parcellaires et d'emprise au sol des constructions. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur, dans ces entités relativement denses.

Le tableau atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans le centre ancien.

Parcelle	*Superficie totale (en ares)*	*Surface construite (en ares)*	*Surface vierge (en ares)*	*Pourcentage d'emprise au sol*
A	8,16	1,38	6,78	16,91%
B	2,50	1,75	0,75	70,00%
C	1,55	1,55	0,00	100,00%

Le parcellaire dans le centre de Saint-Jure

Source : Géoportail

L'emprise au sol est ici majoritairement forte et les cas où les constructions ont une emprise au sol égale à la superficie de la parcelle existent. D'une manière générale, les constructions sont importantes (taille et surface) et régulièrement accolées ou très proches.

Dans les cas où l'emprise au sol est plus faible grâce à des parcelles plus longues, l'impression de densité est tout de même importante car les constructions sont accolées et forment un front bâti continu.

Les constructions se sont implantées avec un faitage parfois situé sur limite d'emprise publique (ou en léger retrait) et sur au moins une limite séparative.

Les façades, pignons ou clôtures en limite d'emprise publique peuvent empêcher le stationnement devant les constructions.

Au contact du bâti ancien, quelques constructions pavillonnaires sont venues s'implanter. Ces habitations engendrent généralement une rupture architecturale entre le bâti ancien et récent.

Bâti ancien à Alémont

Source : TOPOS

Bâti ancien à Saint-Jure

Source : TOPOS

Les constructions anciennes sont homogènes. Les hauteurs varient peu d'un bâtiment à l'autre. On trouve le plus fréquemment des constructions avec un rez-de-chaussée, un étage et des combles (R+1+C) soit équivalent à des hauteurs d'environ 9 mètres.

Les façades sont assez hétérogènes. L'architecture traditionnelle est au contact d'une architecture plus contemporaine notamment quand des rénovations ont été effectuées.

Les toitures sont majoritairement à deux pans, de couleur rouge ou noir. Les constructions les plus traditionnelles présente aussi des toitures à pans multiples.

Bâti ancien avec façade rénovée

Source : TOPOS

Les extensions et constructions en dents creuses récentes (pavillonnaires)

Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup ou par l'intermédiaire de procédure de lotissements. Les secteurs d'extensions récentes se sont principalement faits en périphérie des centres.

Ce sont des secteurs dont la vocation principale est l'habitat.

Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage, soit entre 6 et 8 mètres. Les constructions sont implantées le long de routes départementales dans un premier temps, puis le long de voies communales qui ont pu être créées lors de la procédure de lotissement.

Construction pavillonnaire dans les secteurs d'extension

Source : TOPOS

La taille et la forme des parcelles des constructions pavillonnaires sont relativement homogènes. Les parcelles sont en moyenne moins denses. Contrairement aux centres anciens où l'on trouvait de très petites parcelles ou de très grande tout en longueur, on trouve principalement dans les secteurs d'extension des parcelles rectangulaires.

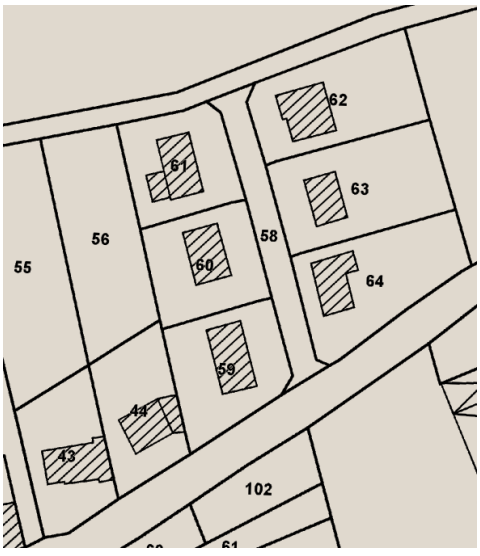

Le parcellaire dans les secteurs d'extension

Source : TOPOS

Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont ici plus différenciés avec en moyenne entre 5 et 10 mètres.

Les reculs par rapport aux limites séparatives varient selon les secteurs, mais la majorité des constructions ont observé un recul compris entre 0 et 15 mètres.

L'aspect extérieur des constructions : l'architecture est moins typique, on constate une homogénéité concernant les façades, les toitures à deux pans ou quatre pans et les tuiles de couleur rouge ou noir.

La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez-de-chaussée + combles) ou R+1+C (+1 étage).

Les espaces naturels sont ici plus présents que dans le centre ancien. La densité plus faible laisse plus de place pour les plantations. De nombreuses constructions ont prévu des espaces de stationnement privatifs, évitant ainsi le stationnement sur la voie publique.

Le tableau atteste des différences de parcellaire et d'emprise au sol des constructions dans les secteurs d'extensions pavillonnaires. Ces parcelles constituent un échantillon représentatif des parcelles du secteur.

Parcelle	*Superficie totale (en ares)*	*Surface construite (en ares)*	*Surface vierge (en ares)*	*Pourcentage d'emprise au sol*
A	6,51	1,44	5,07	22,12%
B	6,72	1,19	5,53	17,71%
C	8,87	1,38	7,49	15,56%

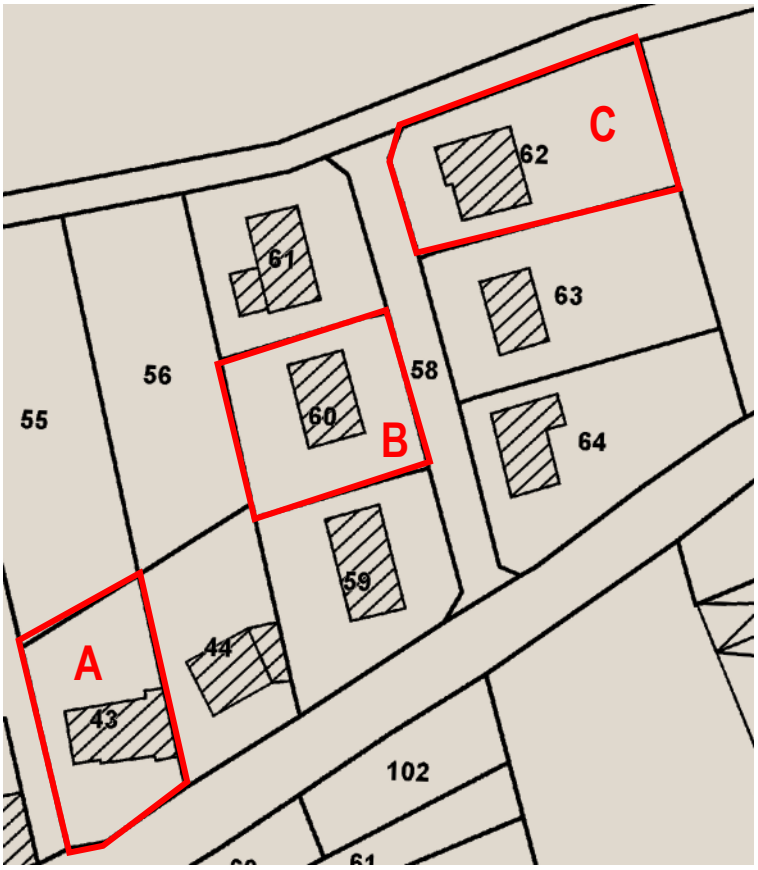

Le parcellaire dans les secteurs d'extension

Source : Géoportail

L'emprise au sol est ici majoritairement faible et les cas où les constructions ont une emprise au sol égale à la superficie de la parcelle sont inexistants. D'une manière générale, les constructions sont importantes (taille et surface).

Comparativement au centre ancien, l'emprise au sol est majoritairement faible ce qui rend l'espace aéré et permet les plantations (notamment au niveau des clôtures).

L'architecture : synthèse

Constructions anciennes

La commune de SAINT-JURE présente une architecture urbaine ancienne variée. Le bâti ancien est cependant bien inséré dans l'environnement naturel.

Dans le centre de la commune, on retrouve des maisons de taille importante, souvent accolées.

L'architecture traditionnelle est basée sur des caractéristiques qui s'inspirent principalement des habitations traditionnelles lorraines.

Bâti ancien rénové à Ressaincourt

Source : TOPOS

Constructions récentes

A ce bâti ancien se sont greffées des maisons individuelles. Leur composition présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, mais des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.

Ces constructions ont un réel impact sur le paysage communal.

Bâti contemporain à Saint-Jure

Source : TOPOS

Réhabilitations

Dans les centres, riches en constructions anciennes, de nombreuses habitations ont été rénovées. Elles forment parfois des discontinuités.

Cependant il reste encore de nombreuses anciennes bâtisses qui n'ont encore pas été réhabilitées. Le nombre de logements vacants reste faible à SAINT-JURE.

La réhabilitation d'anciennes bâtisses peut permettre de pérenniser le patrimoine urbain de la commune tout en développant une offre diversifiée (logements mieux adaptés à une typologie différente de population).

Bâti ancien et bâti rénové à Ressaincourt

Source : TOPOS

Les entrées de village

L'analyse succincte des entrées et des sorties d'agglomération permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal.
L'importance de ces voies, qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain, est primordiale dans la perception que l'usager aura de la commune.
Elle permet aussi de souligner si un conflit d'usage existe.
Dans l'analyse suivante, l'implantation des panneaux d'agglomération est soulignée uniquement en cas de problèmes : panneaux dissimulés, implantation non cohérente par rapport aux constructions…

ENTREES DE VILLAGE

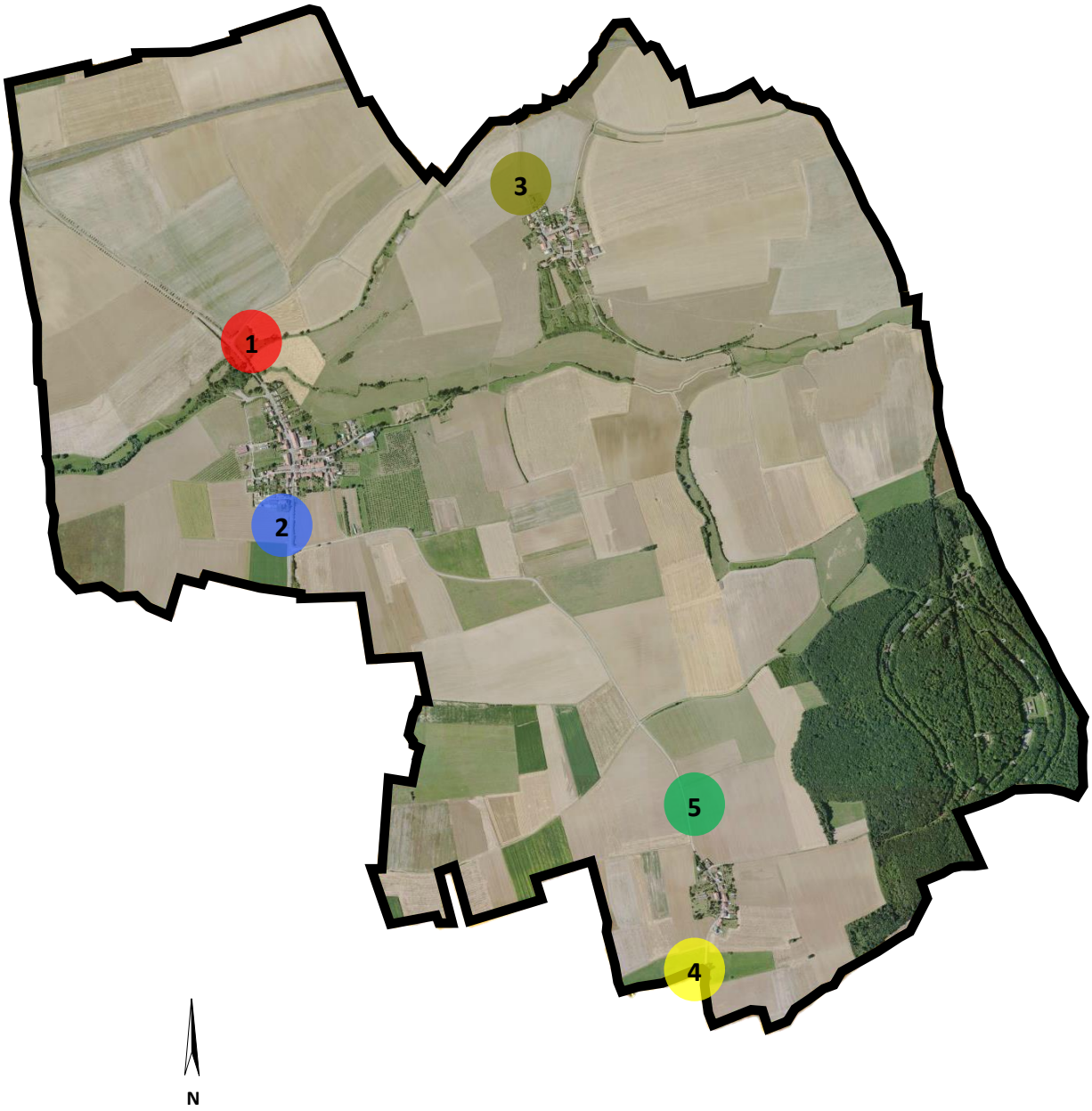

Sources: IGN et TOPOS

1 Entrée Nord vers le bourg (Saint-Jure).

Entrée dans SAINT-JURE

L'entrée du Bourg de SAINT-JURE par le Nord par la route RD 913 est l'entrée principale de la commune. Cette voie de circulation relativement fréquentée et l'implantation des trottoirs est un élément important pour limiter la vitesse des automobilistes.
Les perspectives visuelles sont limitées par la proximité des habitations. Notre regard se porte sur l'aspect « verdoyant» de cette entrée.
Cette continuité et la forme de la voirie donnent l'impression d'une commune au visage naturel.

Entrée, source: TOPOS

En sortant, le regard de l'automobiliste est porté vers la prairie verdoyante qui ouvre une perspective. Le passage de la zone bâtie du Bourg à la zone rurale marque nettement l'automobiliste.

La vitesse reste globalement constante dans cette sortie de commune.

Sortie de SAINT-JURE

Sortie, source: TOPOS

2 Entrée Sud vers le Bourg (Saint-Jure).

Entrée dans SIANT-JURE

L'entrée du Bourg de SAINT-JURE par le Sud par la route RD 913 est la seconde entrée principale de la commune. Les perspectives visuelles sont limitées par la proximité des habitations. Notre regard se porte sur l'aspect « verdoyant» de cette entrée. Toutefois, la déclivité du terrain à pour conséquence un point de vue dominant sur l'espace bâti.

Entrée, source: TOPOS

La sortie Sud du village par la route RD 913 est marquée par ses marges ouvertes sur au minimum 2m. L'impression d'une route ouverte ne permet pas de limiter la vitesse. Une végétation de taille moyenne et abondante ainsi qu'une pente ascendante dans ce sens offre un panorama très limité. Le caractère naturel de la commune est de nouveau présent.

Sortie de SAINT-JURE

Sortie, source: TOPOS

3 Entrée Nord vers Alémont

Entrée dans ALEMONT

L'entrée de ALEMONT par la route RD 113E est marquée par l'implantation des trottoirs et une signalisation importante pour limiter la vitesse des automobilistes. Le panorama est ouvert depuis cette entrée. La visibilité de l'espace bâti est remarquable.

Entrée, source: TOPOS

La sortie de ALEMONT se fait par une voie courbe qui, à la sortie de l'espace urbanisé, donne des grandes perspectives sur les terrains agricoles et la LGV.

Sortie, source: TOPOS

Sortie ALEMONT

4 Entrée Sud vers Ressaincourt.

Entrée dans RESSAINCOURT

L'entrée dans RESSAINCOURT par la RD 113D est peu sécurisée. L'aspect naturel et verdoyant est très visible par la présence d'espaces agricoles et quelques arbres et végétaux qui viennent ornementer l'entrée de la zone bâtie.

Entrée, source: TOPOS

La sortie est marquée par la présence de de quelques arbres de moyenne tige qui permettent de souligner l'aspect naturel de la commune. Les trottoirs sont absents.

Sortie, source: TOPOS

Sortie de RESSAINCOURT

5 Entrée Nord vers Ressaincourt

Entrée dans RESSAINCOURT

L'entrée Nord dans Ressaincourt par la route RD 113D se réalise par une route départementale d'une largeur réduite. La fréquentation de la voie est faible.
En arrivant, nous restons dans une vue partiellement fermée par des continuités d'arbres sur la droite.

Entrée, source: TOPOS

La sortie de la commune est marquée par les perspectives ouvertes en direction des espaces agricoles. Le passage de la zone urbaine à la zone rurale marque nettement l'automobiliste.

Sortie, source: TOPOS

Sortie de RESSAINCOURT

Patrimoine

Pour une commune de la taille de SAINT-JURE, le patrimoine architectural est riche. Toutefois, la commune n'est pas concernée par un périmètre de Monument Historique ou par un site classé ou inscrit.

La commune compte 3 monuments majeurs et plusieurs calvaires alors que quelques blockhaus subsistent au cœur de terrains privés. Les 3 édifices religieux sont :

- Église Saint-Georges de Saint-Jure
- Chapelle Notre-Dame de Ressaincourt
- Église Saint-Hubert d'Alémont

Eglise Saint-Hubert d'Alémont

Source : TOPOS

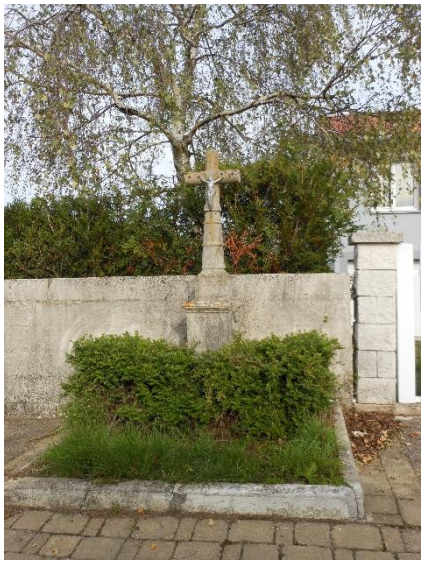

Calvaire

Source : TOPOS

Chapelle Notre-Dame de Ressaincourt

Source : TOPOS

Eglise Saint-Georges de Saint-Jure

Source : TOPOS

Transports et déplacements

Le réseau viaire est peu important à SAINT-JURE. Hiérarchiquement, la commune s'organise avec :

Un axe majeur qui a un trafic routier relativement important :
- la RD 913 traversant la commune du Nord-Ouest au Sud-Ouest pour rejoindre Raucourt.

Deux autres axes majeurs de moindre importance :
- la RD 113E qui permet de rejoindre Alémont,
- la RD 113D qui permet de rejoindre Ressaincourt.

Ces trois axes se croisent à l'intérieur de la commune, générant ainsi des carrefours relativement sûrs du fait de la faible fréquentation de ces axes de communication.

A noter quelques difficultés relatives en matière de visibilité au niveau du croisement RD 113b / RD 913 en fonction de la vitesse des automobilistes arrivant par le Sud.

De nombreuses voies communales permettent la circulation intra-commune.

Des chemins ruraux permettant l'exploitation des parcelles agricoles et de la forêt mais également les randonnées.

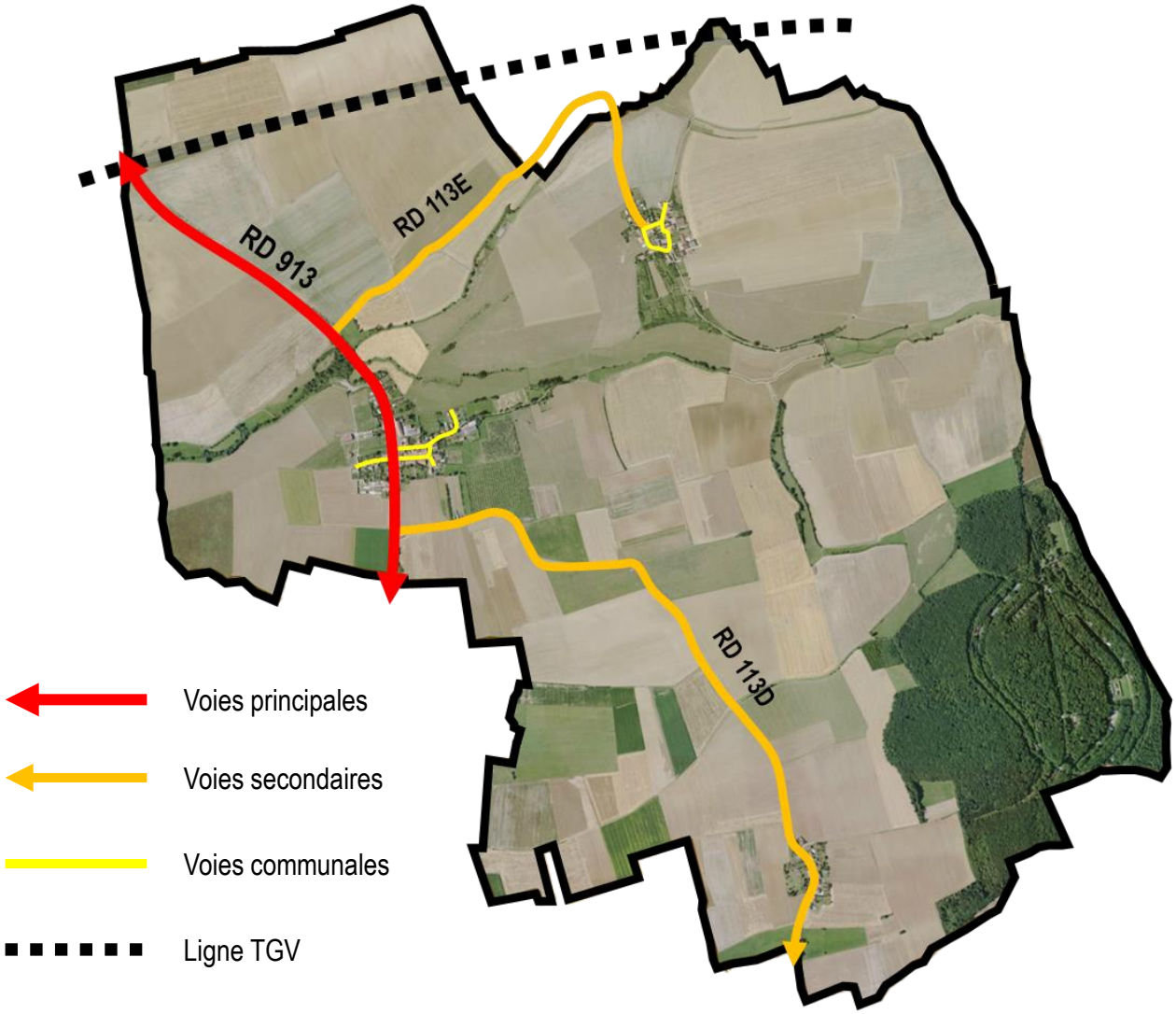

Trame viaire

Source : TOPOS

La largeur et les aménagements des routes départementales permettent une circulation en adéquation avec à leur trafic. A noter, le manque de visibilité est aggravé par la vitesse des véhicules empruntant ces routes départementales. C'est un élément gênant pour les véhicules provenant des voies secondaires et qui veulent s'engager sur ces routes notamment au Sud du centre bourg.

La largeur et les aménagements des axes secondaires permettent généralement le passage de deux voitures.

- SAINT-JURE est desservie par les Transports Interurbains de la Moselle. La Ligne BUCHY/SAINT-JURE→METZ prend son départ à SAINT-JURE et marque un arrêt à SAINT-JURE centre et ALEMONT. Deux horaires sont disponibles en direction de METZ. En provenance de METZ, le bus marque des arrêts à SAINT-JURE à quatre horaires différents à la demande des passagers.

- Autre moyen de transport présent à proximité de la commune, la Gare Lorraine TGV localisée sur la commune voisine de Louvigny qui enregistre le passage régulier de TGV. Cette ligne permet de relier des pôles importants et place SAINT-JURE à environ 1h30 de PARIS.

- SAINT-JURE se situe aussi à 6,4 km de l'Aéroport Metz-Nancy Lorraine situé sur la commune de GOIN. L'aéroport dessert une vingtaine de destinations en France et un peu plus d'une dizaine de destinations en Europe et en Afrique du Nord.

La carte communale devra prendre en compte ces éléments et permettre une urbanisation réfléchie du point de vue des déplacements et de la sécurité routière.

Passage du TGV à SAINT-JURE

Source : TOPOS

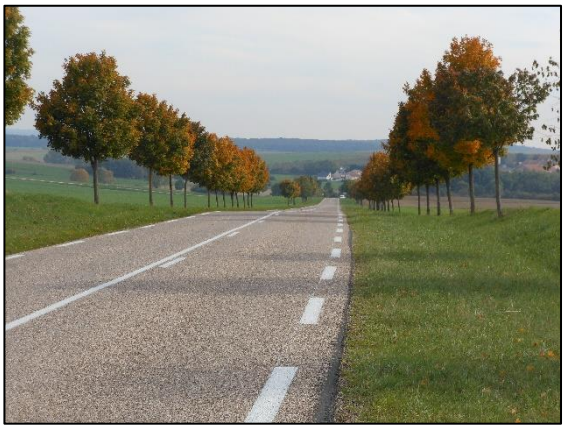

RD 913 au Nord de Saint-Jure

Source : TOPOS

Equipements

Cimetières

La commune de SAINT-JURE dispose de deux cimetières situés à SAINT-JURE bourg et à ALEMONT autour des chapelles respectives. Le cimetière de SAINT-JURE dispose d'une capacité maximale de 89 concessions et celui d'ALEMONT dispose de 16 concessions.

Il est précisé qu'en cas de projet futur de création ou d'extension d'un cimetière, il y a lieu de prévoir ou maintenir les réservations foncières utiles dans les documents d'urbanisme.

Dépôt militaire

Le dépôt de munitions de Ressaincourt, situé au Sud-Est du ban communal, est un dépôt de munition arrière de la Région Fortifiée de Metz. Il est établi sur un terrain boisé et couvre une superficie de 55 ha

.

Son ravitaillement était assuré par un embranchement militaire de la ligne Metz-Château Salins à voie normale de 1,435 m (Cette ligne a été ouverte en 1904, totalement fermée au trafic marchandises en 1972 et puis déclassée entre 1969 et 1992). L'embranchement se situait sur la gare de Secourt.

Le dépôt de munitions de Ressaincourt est établi en 1934 et cessera la première partie de son activité en 1993. Le dépôt sera réactivé en 2002 sous la nouvelle appellation de « Centre de transit et de tri de déchets de guerre de Ressaincourt » avec l'arrivée très controversée de 9 tonnes d'obus chimiques provenant des Ardennes, stockés en attente de la très hypothétique construction d'une usine de retraitement des munitions chimiques par l'Etat.

Dépôt militaire de Ressaincourt
Source : Géoportail

Parkings

Sur la commune de SAINT-JURE, le stationnement est essentiellement assuré le long de la voirie et en dehors de l'espace public.

La mairie, dans le bourg de SAINT-JURE, dispose d'un espace de stationnement d'une capacité de 4 places.

A ALEMONT, un espace dédié au stationnement est présent aux abords de l'aire de détente (environ 20 places). Des places sont matérialisées le long de la voirie au Nord-Est d'ALEMONT (4 places).

Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

A l'échelle de la carte communale, une attention particulière est portée sur les priorités à mettre en place pour rendre la voie et l'espace public utilisables par tous.

Le document d'urbanisme s'attachera à répondre à quatre finalités fondamentales :

- Approcher l'espace public comme un véritable système,
- Dépasser les conflits d'usages pour cohabiter en sécurité,
- Destiner la voie publique aux différents publics,
- Assurer la cohérence d'ensemble.

Les déchets

La communauté de communes du Sud Messin exerce la compétence de collecte et de gestion de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Une déchetterie se trouve à VERNY à 8 km de SAINT-JURE.

Le circuit de ramassage doit être pris en compte dans le cadre de la définition du périmètre constructible. Une mauvaise prise en compte de ce circuit peut rebuter la population à se rendre vers les points de collecte.

Défense incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m3 d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,

- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m3 nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,

- la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

Réseaux

Assainissement et traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement est géré par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval.

Les eaux usées produites par les habitations du bourg sont collectées par un réseau d'assainissement unitaire.

La zonage d'assainissement de la commune est en cour de réalisation.

Les eaux usées de la commune sont traitées sur la station de type Infiltration percolation de SAINT-JURE. L'ouvrage a une capacité de 29 kg de DBO5/j soit 483 équivalents habitants. Le besoin théorique fonction de la population est de 18 D805/j.
Le système d'assainissement de la commune a un fonctionnement correct.

Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif : les dispositifs d'assainissement non collectif devront être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescriptions techniques — assainissement non collectif ».

Un assainissement non collectif conforme est doté d'une fosse septique toutes eaux suivie d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol. Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôles des dispositifs. Le contrôle des dispositifs d'assainissement doit être réalisé au plus tard le 31décembre 2012 avec un renouvellement de ce contrôle tous les 8 ans. Les SPANC peuvent également assurer l 'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

Réseau d'eau potable

L'entretien et l'exploitation du réseau d'eau potable a été confié à VEOLIA.

Le territoire de la commune n'est actuellement pas concerné par d'éventuelles servitudes ou précautions sanitaires vis-à-vis de la protection de captage(s) public(s) d'eau destinée à la consommation humaine.

Electricité

Le gestionnaire du réseau électrique est URM.

Lignes de transport d'électricité
Source : Géoportail

2 lignes dont la tension électriques est égale ou inférieure à 400 kilo Volts traversent le territoire de SAINT-JURE au Nord-Ouest.

Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.

Le NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centres téléphoniques.
L'affaiblissement en décibels (dB) correspond au signal selon la distance entre le modem et le répartiteur de lignes. L'atténuation, ou encore affaiblissement, de votre ligne, est le paramètre essentiel qui va permettre d'estimer le débit maximal possible sur votre ligne téléphonique.

Une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB, il est cependant possible qu'entre 55 dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

Selon les données de la DREAL, la commune ne dispose pas de la NRA sur son territoire, celle-ci étant située à LOUVIGNY.

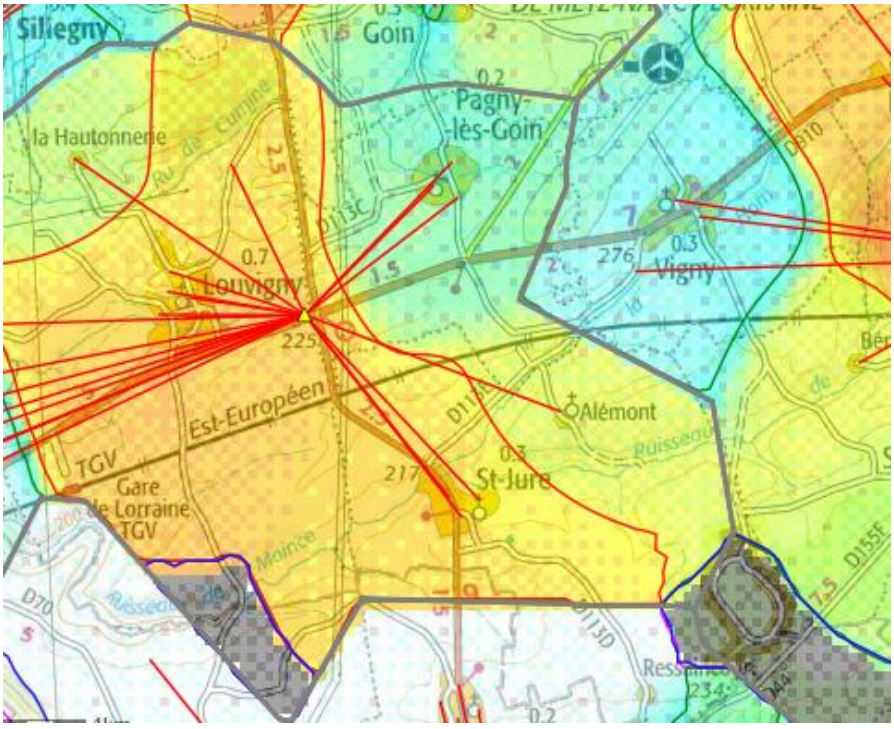

Carte de la couverture ADSL de SAINT-JURE

Source CARTELIE

Enjeux

Hiérarchisation des enjeux sociaux

1. Maitriser la croissance de la population.
   La commune de SAINT-JURE doit préserver son identité villageoise en optant pour une croissance douce et maitrisée. L'enjeu est de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones trop nombreuses ou trop vastes afin de conserver les caractéristiques du village.

2. Encourager la mixité des formes d'habitat (individuels, jumelés, collectifs, locatifs...).
   La commune doit continuer à encourager des formes d'habitats diversifiées afin de varier l'offre et permettre l'installation de personnes de tous horizons.

3. Maintenir et accueillir de jeunes foyers sur la commune.
   La commune doit accueillir de jeunes foyers en âge de procréer afin de garantir la vitalité démographique de la commune et de limiter le vieillissement de la population.

4. Prévoir des équipements adaptés aux personnes âgées, en raison du vieillissement de la population.
   Les équipements doivent être prévus dans ce sens, dans la limite du possible.

5. Permettre la maintien des activités économiques sur le territoire.
   Le maintien d'un tissu économique est le garant de l'attractivité d'un village et du lien social.

Hiérarchisation des enjeux agricoles

1. Maintenir en espaces agricoles les terres les plus riches.
   La commune de SAINT-JURE doit préserver son activité agricole afin de maintenir son paysage rural.

2. Eviter l'enclavement de parcelles agricoles lors de l'extension du village.
   La commune doit préserver son activité agricole en prenant en compte le parcellaire afin de ne pas gêner l'exploitation de parcelles en les rendant difficilement accessibles.

3. Favoriser le paysage rural local en encourageant l'activité agricole actuelle.
   La commune doit préserver son activité agricole afin d'éviter son recul tout en favorisant son développement.

Hiérarchisation des enjeux urbains

1. Maitriser l'espace et l'étalement urbain sur le territoire en privilégiant des extensions raisonnées et en tenant compte du potentiel de renouvellement urbain présent sur le village.

La commune doit concentrer son urbanisation à proximité du bâti préexistant. De plus, elle doit favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées.

2. Encourager la création de bouclages routiers et/ou piétonniers dans les futurs aménagements afin de consolider les liaisons inter-quartiers.

La commune de doit consolider le lien social en favorisant les déplacements inter-quartiers.

3. Favoriser la réhabilitation du parc ancien afin de valoriser la commune.

La commune doit favoriser la rénovation de son parc tout en gardant et favorisant le caractère rural et traditionnel des constructions.

4. Privilégier les déplacements doux (piétons, cyclistes)..

La commune doit allier lien social et protection de l'environnement en favorisant les déplacements doux sur la commune.

5. Maintenir les services et les artisans au sein de l'espace bâti.

La commune doit maintenir son offre et favoriser l'installation de nouvelles activités au sein de l'espace bâti.

6. Créer des espaces de transition paysagère au niveau des franges urbaines et dans les futures extensions.

La commune doit favoriser l'intégration des nouvelles constructions.

Deuxième section :

Etat initial de l'environnement

Environnement physique

Topographie

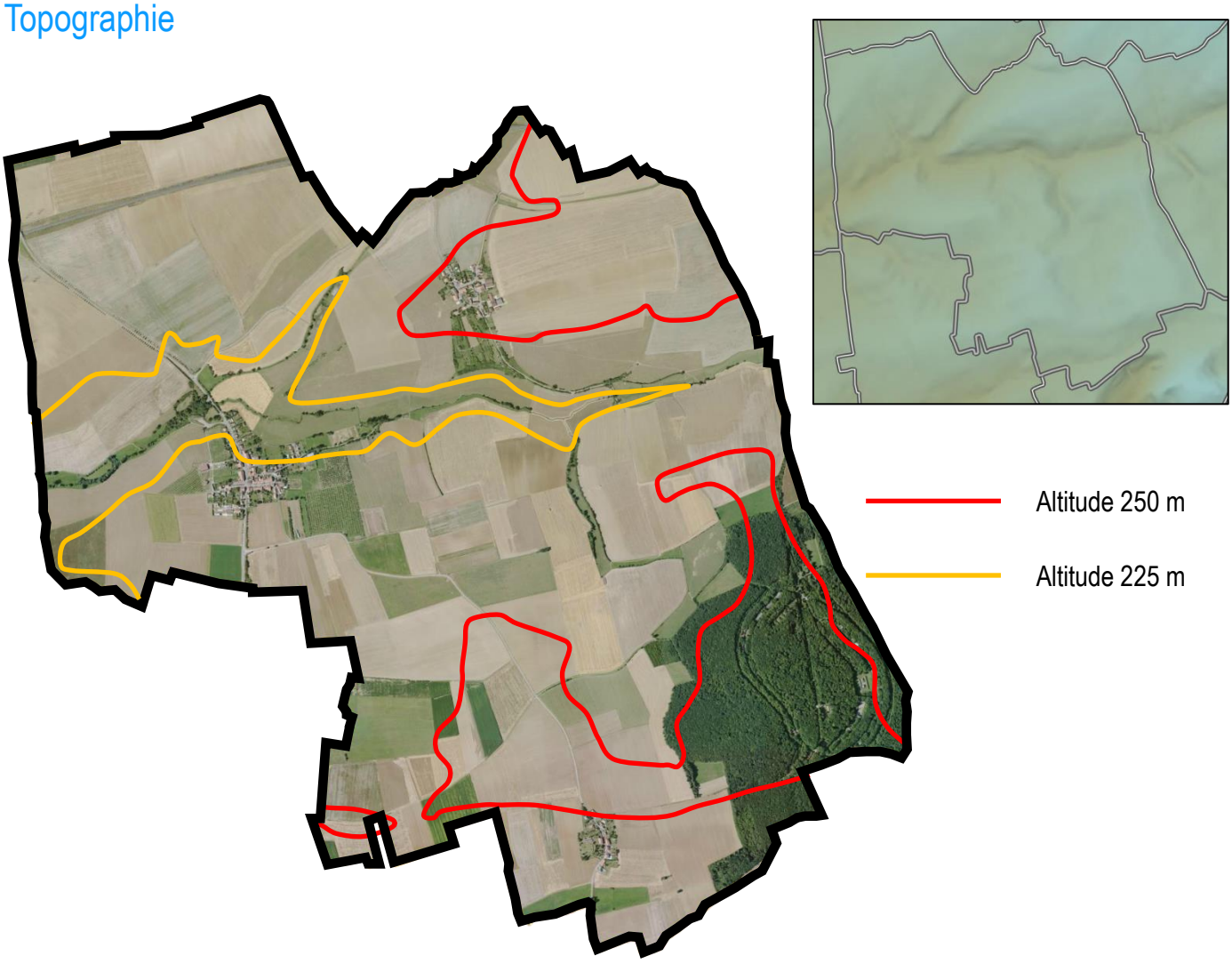

Carte topographique
Source : Géoportail

Le ban communal est peu marqué par la présence d'un relief.

Les altitudes varient entre 207 mètres au centre et à l'Ouest du territoire, formant le fond de la vallée du ruisseau de Bérupt et de Moince, et 261 mètres au maximum à l'extrémité Nord-Est et Sud-Est du ban. Ceci correspond à une amplitude de 54 mètres.

Les parties où le relief est le plus important sont couvertes par des espaces agricoles et forestiers. Ce relief permet d'avoir des points de vue intéressants sur la commune mais aussi une sensibilité paysagère plus forte.

Hydrologie

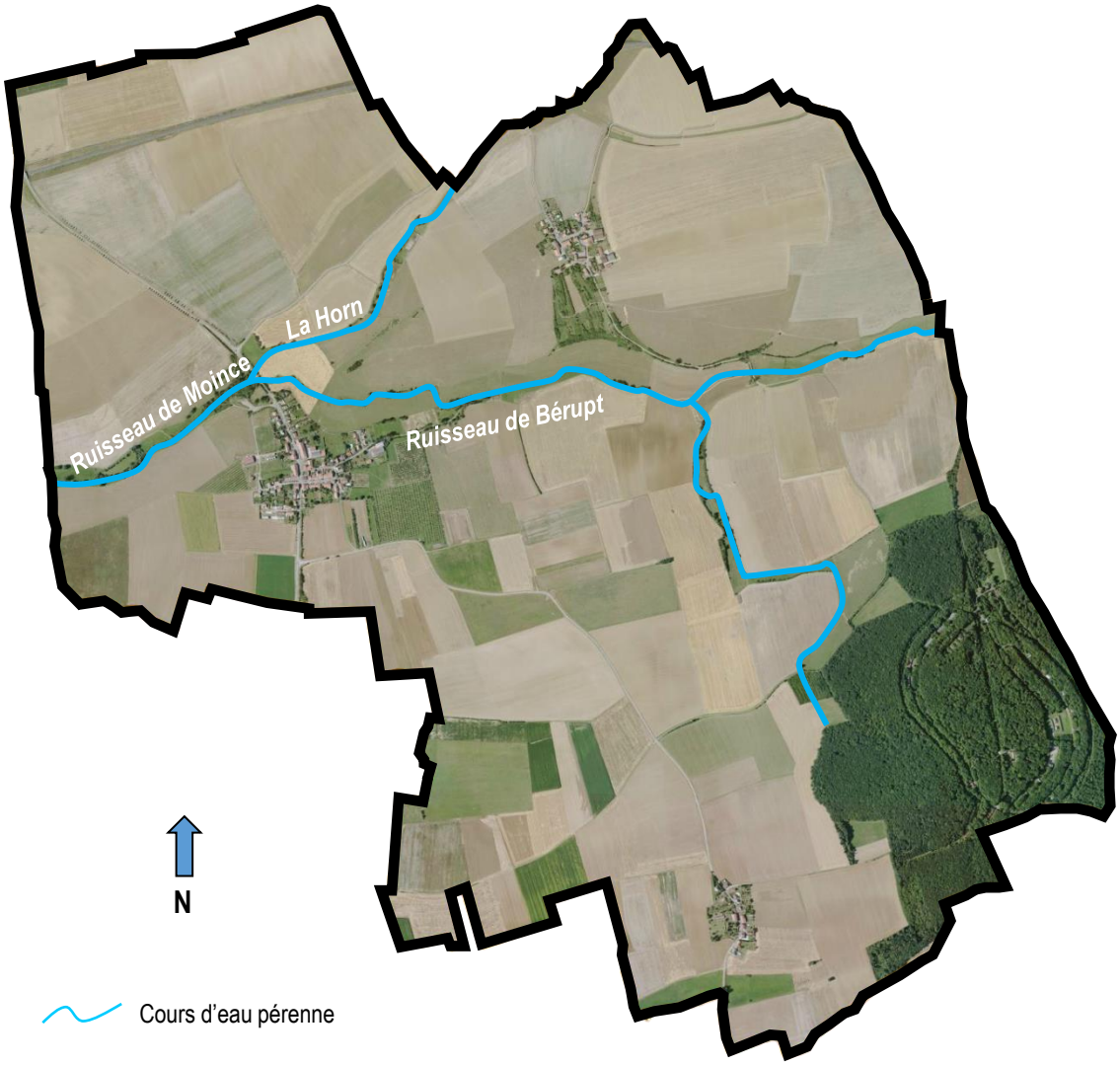

La commune de SAINT-JURE se caractérise par un réseau hydrographique qui s'étend sur l'ensemble du territoire. Les cours d'eau majeurs de la commune traversent le territoire d'Est en Ouest.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Elle a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- **la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;**

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines […] ;

- le développement et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

- **la conservation et du libre écoulement des eaux** et la protection contre les inondations ;

- l'agriculture, […] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse

Le 27 novembre 2009, le Comité de bassin Rhin-Meuse, sous la présidence de Claude GAILLARD, a adopté à l'unanimité le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhin et Meuse et a donné un avis favorable aux Programmes de mesures correspondants. Il est entré en vigueur en date du 1er janvier 2010.
Ce document rappelle le respect du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991, relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eaux, sections de cours d'eaux, canaux, lacs ou étangs et eaux de mer.

L'objectif premier du SDAGE étant d'instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, Il impose :
- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La lutte contre toute pollution
- La valorisation de l'eau comme ressource économique
- L'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau

La future carte communale devra être compatible avec ces dispositions.

Géologie

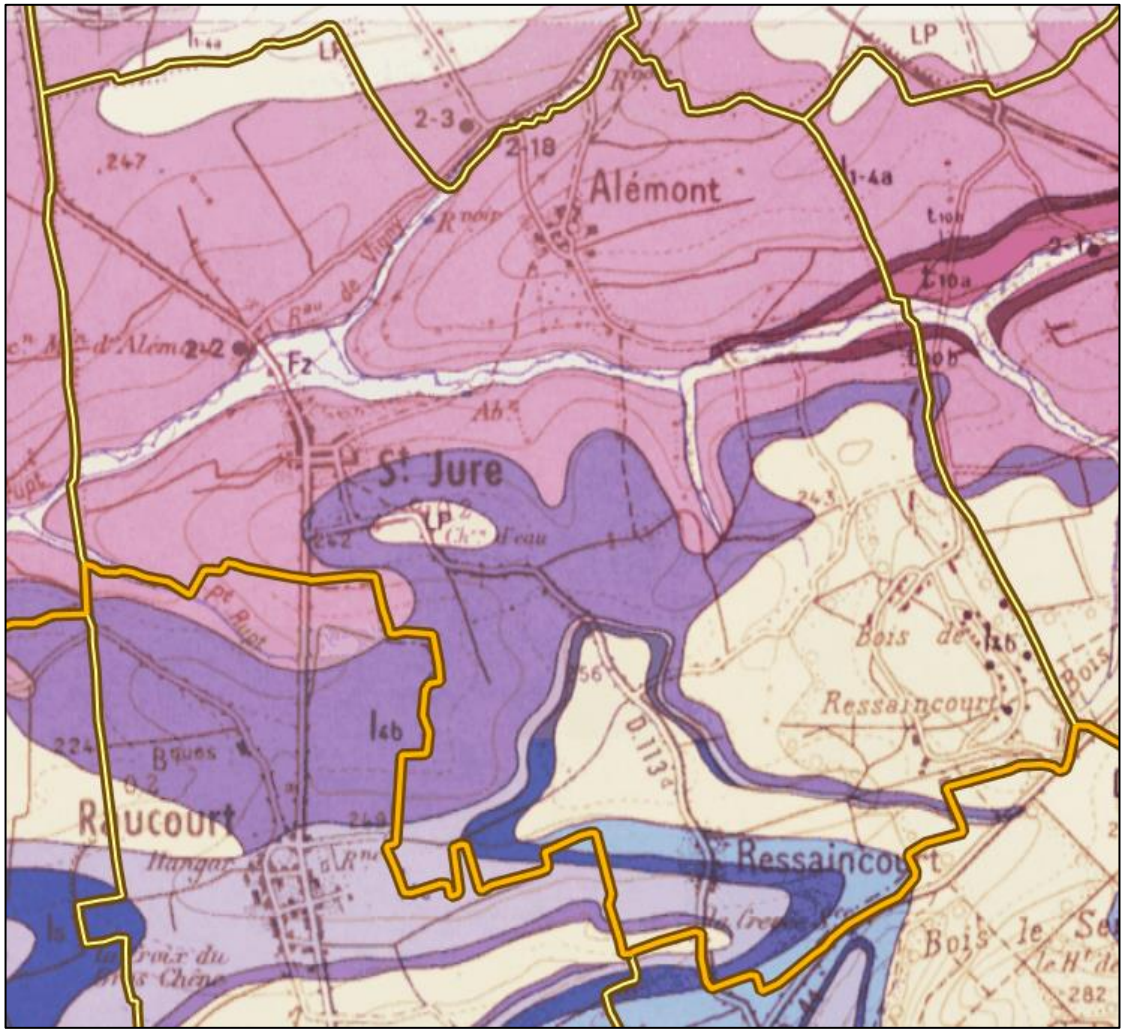

Carte géologique
Source : BRGM

Le fond des vallées des deux ruisseaux présente des alluvions actuelles liées au fonctionnement du cours d'eau tandis que le reste du territoire de la commune est constitué majoritairement de calcaires et le Sud de limons des plateaux.

Climatologie

Le climat lorrain est océanique dégradé à influence continentale. Les saisons sont contrastées et bien marquées mais en fonction des vents dominants peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de précipitations (influence océanique) ou de forte amplitude thermique (influence continentale).

La Lorraine est réputée pour la rigueur de son climat en hiver et pour ses brouillards relativement fréquents.

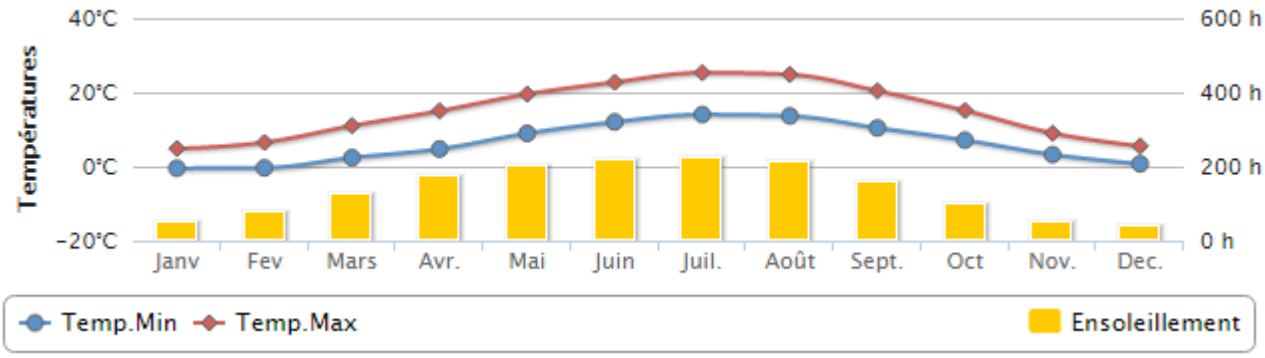

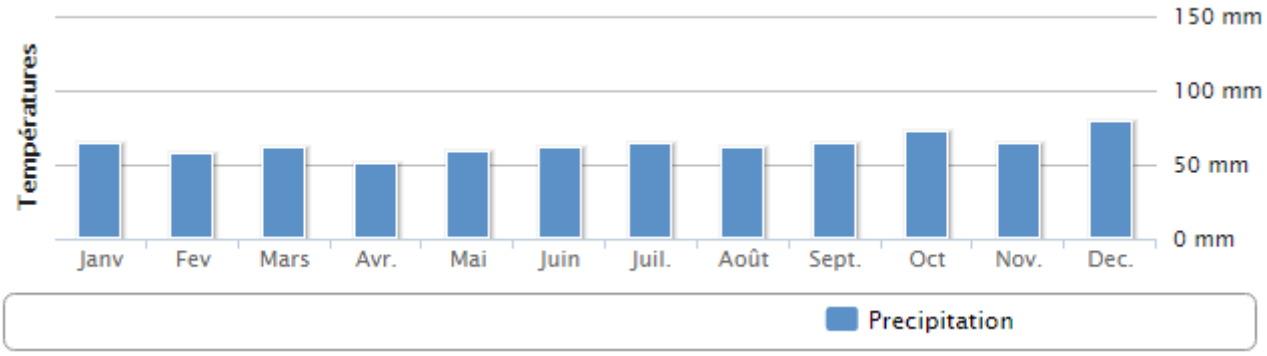

Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
6,4 °C	15,0 °C	757,8 mm	123,0 j	1640,4 h	51,7 j

Source : Météo France

La commune de SAINT-JURE dépend de la station météorologique de Metz.

Les températures sont contrastées, à la fois en journée et entre les saisons. Les hivers sont froids et secs par temps de gels. A noter toutefois une différence assez marquée d'enneigement entre les plaines et les plateaux. Les étés ne sont pas toujours ensoleillés mais chauds, les orages sont assez nombreux avec une moyenne de jours d'orages >26J/ ans. Les brouillards sont fréquents à l'automne et les vents rares et peu violents. Les précipitations tendent à être moins abondantes que sur l'ouest de la France.

Risques naturels

Le Département de la Moselle fait l'objet d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Risques d'inondation

Selon le DDRM, la commune de SAINT-JURE ne fait pas l'objet d'un risque d'inondation. Quelques débordements peuvent toutefois exister le long des cours d'eau.

Aléa de retrait gonflement des argiles

La commune est concernée par un aléa de retrait gonflement des sols argileux limité.

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France dans son ensemble. Il s'agit tout de même du deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles qui affectent les maisons individuelles après les inondations.
Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau passant d'un état dur et sec à une texture plus molle et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols avec une amplitude plus ou moins importante.
Le phénomène est lié au fait que sous les maisons le sol est protégé de l'évaporation gardant une certaine humidité constante. La différence en teneur d'eau est donc rapidement très différente entre ces sols protégés et ceux à l'air libre. Se produisent ainsi des phénomènes de mouvements différentiels au niveau des murs porteurs.

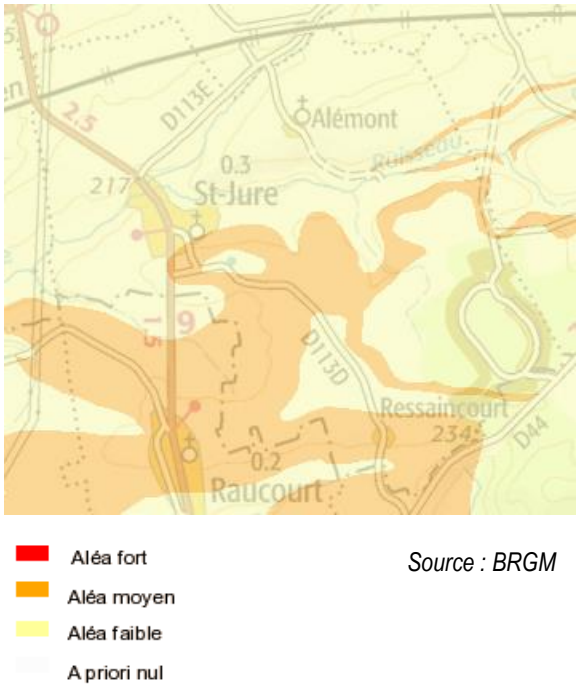

Source : BRGM

A SAINT-JURE, ce risque est réparti sur l'ensemble du ban communal et présente un aléa faible à moyen. La majeure partie de la zone urbaine est concernée par un risque faible, aucun dégât n'a été constaté à ce jour.

Coulées de boue

La commune de SAINT-JURE ne présente visiblement pas un risque majeur de coulée de boue fort d'après le DDRM.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	28/02/1997	28/05/1997	01/06/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Source : Prim.net

Les arrêtés de catastrophe naturelle sont peu nombreux et un d'entre eux concerne la tempête de 1999.

Risques sismique

Concernant le risque de séisme, le décret du premier mai 2011 relatif à la prévention du risque sismique a défini 5 types de zones de sismicité.

SAINT-JURE se situe en zone de sismicité 1 correspondant à un risque très faible.

Risque de mouvements de terrain

La commune n'est pas concernée par un risque de mouvements de terrains d'après le DDRM.

Risque de technologique

Le territoire communal est traversé par une canalisation de transport de matières dangereuses exploitées par Air Liquide. L'arrêté du 04 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose aux exploitants de canalisations de produits dangereux la réalisation d'une étude de sécurité. Cette étude permet de définir des zones de part et d'autre de ces ouvrages nécessitant une vigilance particulière en matière notamment de construction d'établissements recevant du public.

Grand paysage

Situation paysagère du plateau lorrain

La commune de SAINT-JURE est située à l'Ouest du département de la Moselle, dans l'entité géographique et paysagère du plateau lorrain.

Ce large paysage se compose d'un plateau ondulé et de vallées ouvertes, s'étendant au nord et à l'est de l'axe Thionville-Metz. La céréaliculture domine, mais les prairies et boisements sont également présents, en particulier dans les vallées. Le paysage est très ouvert, certains points hauts offrent de très larges perspectives. Le Plateau Lorrain présente dans sa globalité un équilibre entre céréaliculture et élevage. Les forêts se développent essentiellement sur les hauteurs..

Situation paysagère communale

La commune de SAINT-JURE s'est développée autour de ses monuments religieux et à proximité des cours d'eau. Les constructions se sont initialement implantées sur les points dominants du territoire. La faible couverture forestière du territoire offre de nombreux points de vue ouverts.

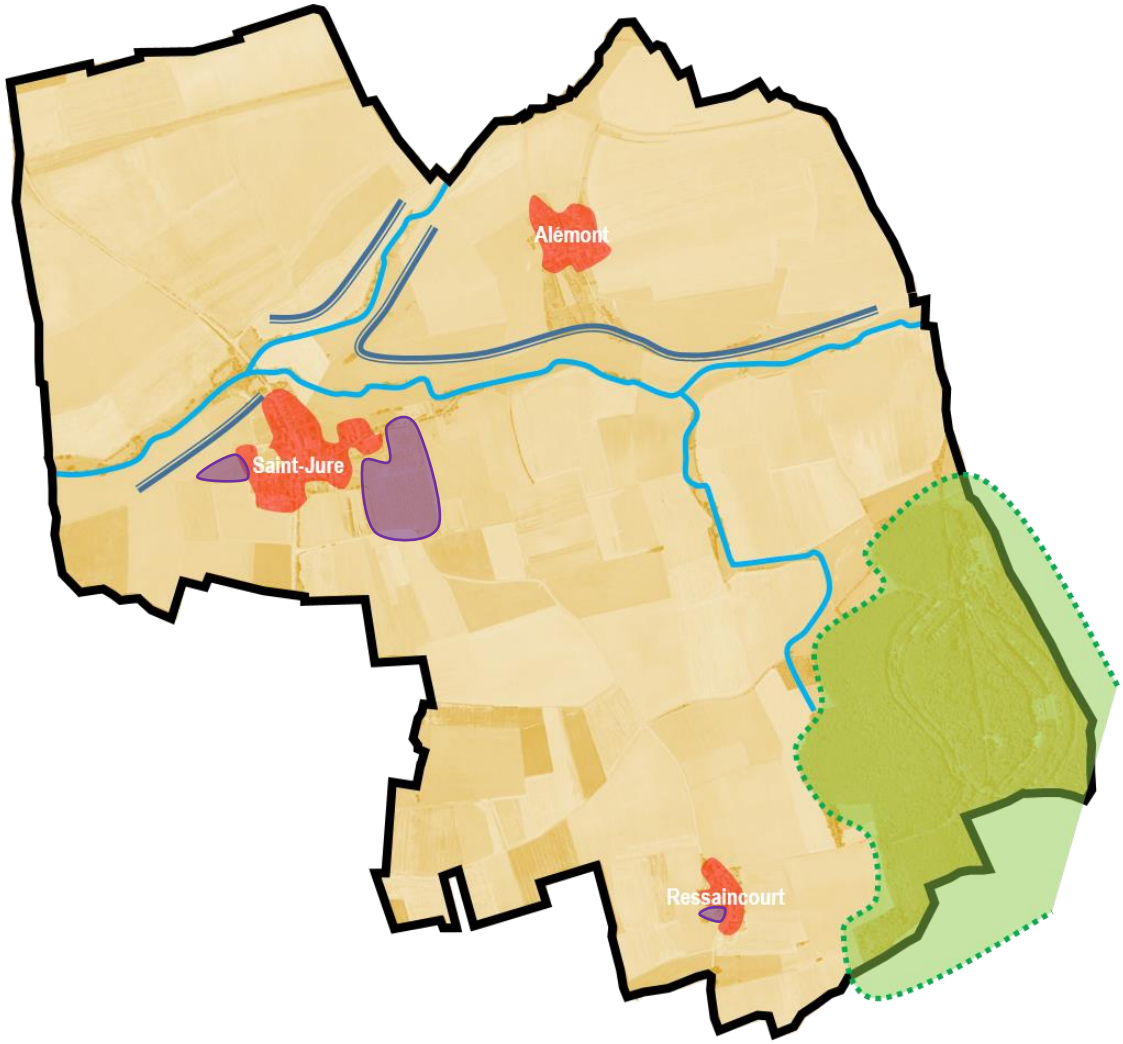

Paysage de petite vallée, influencé par la présence des ruisseaux de Bérupt et de Moince et de la Horn (déclivité plus marquée)

Secteurs de paysages agricoles ouverts offrant des perspectives sur l'enveloppe bâtie de la commune

Enveloppe bâtie de la commune

Cours d'eau

Espaces boisés offrant un caractère fort au paysage communal. Paysages fermés

Vergers

Le paysage de SAINT-JURE présente peu de contraintes. Les espaces bâtis ne possèdent pas réellement de limite physique ou naturelle. Les cours d'eau et leurs vallées ne semblent pas avoir constitué de réels contraintes au développement des constructions si ce n'est une limite subjective.

Le paysage est partagé entre les espaces forestiers et agricoles, mais nettement dominé par les espaces agricoles. Cette prédominance agricole offre des points de vue sur les zones bâties presque en tout point du territoire.

Les zones urbaines se sont développées à différents endroits du ban communal, le long des axes routiers principaux (RD 913, 113D et 113E). Le relief influence surtout les perceptions visuelles depuis le fond des vallées du ruisseau de Bérupt et du ruisseau de Moince, offrant dans certains cas des points de vue fermés. Dans l'ensemble, le paysage est très ouvert.

De manière générale, les grandes entités du paysages déclinés précédemment auront une certaine influence. La préservation des cours d'eau et une meilleure orientation des constructions seront au centre la réflexion sur l'implantation des futurs projets.

Les espaces boisés se concentrent au Sud-Est du territoire (Bois d'Alémont et de Ressaincourt). Les secteurs agricoles ouvrent l'espace sur l'ensemble du territoire et font ressortir les bâtiments et les divers espaces arborés présents. Ces vastes champs sont bordés par des taillis, haies et linéaires arborés qui ponctuent le paysage. Quelques vergers à proximité des zones bâties viennent aussi ponctuer le paysage.

Espaces arborés le long de la route
Source : TOPOS

Situation paysagère spécifique

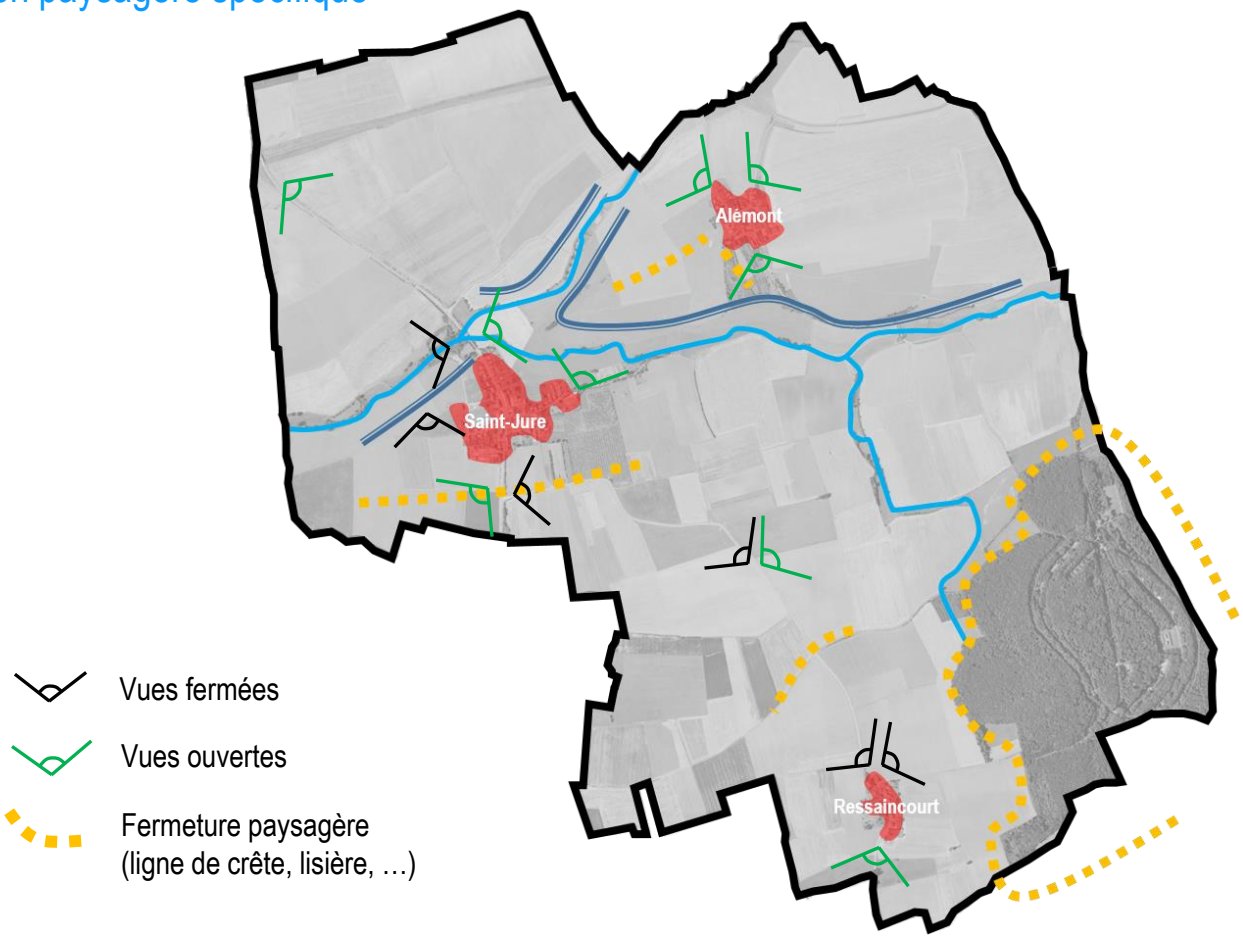

Le relief influence la lisibilité de l'espace sur les extérieurs notamment au niveau du bourg ; c'est le principal obstacle visuel avec la ligne LGV a certains endroits. Les espaces forestiers forment une fermeture paysagère en second plan.

La lecture du paysage se fait quasiment uniquement depuis les points les plus hauts du territoire (Alémont, Sud du Bourg).

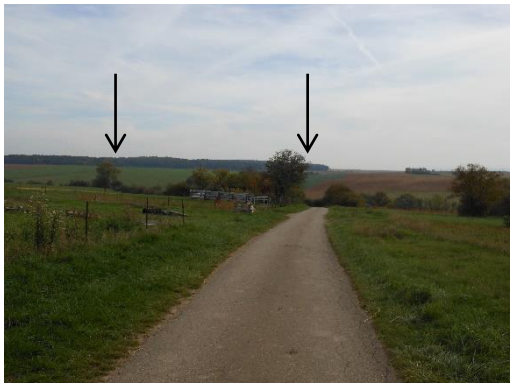

Fermeture paysagère au second plan induite par les boisements et le relief

➢ **Les points de vues dominants**

Les points de vue dominants sont assez présents à SAINT-JURE. Les positions plus élevées de la commune permettent d'avoir certaines perspectives sur le village mais il est difficile de voir au-delà du fait de la faible déclivité du territoire ou des fermetures paysagères. Il s'agit là de vues relativement lointaines. C'est la présence de prés et d'espaces agricoles qui permet ces ouvertures dans la zone urbaine. Des perspectives sont aussi présentes dans le sens de la vallée, le fond de vallée étant formé de milieux ouverts.

Ouverture paysagère vers la zone urbaine due au relief

Visibilité parfois limitée du fait de la pente

➢ **Les points de vues « restreints »**

Les points de vue restreints sont peu nombreux sur le ban communal car il n'est marqué par le relief qu'au fond des vallées des cours d'eau où la couverture végétale y est plus présente. Ces points de vus restreints concernent principalement les espaces boisés du territoire. La fermeture visuelle apparait donc au second plan au Sud-Est de la commune et au premier plan dans le fond des vallées. Sur les parties hautes du territoire, la vue est directement contrainte par les boisements mais reste ouverte à la lisière des espaces forestiers vers les secteurs bâtis.

Santé publique

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de SAINT-JURE. Ces sources peuvent être :

- les déplacements vers les secteurs d'activités pour le travail et les loisirs ;
- l'utilisation de l'énergie dans le bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité…
- l'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO2,
- le transports des marchandises…

Cette problématique devra être prise en compte dans la carte communale.

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.
Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive…). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

La baisse de la qualité de l'air à SAINT-JURE peut venir majoritairement des déplacements routiers que génèrent les routes départementales, ainsi que de la proximité de l'aéroport Metz-Nancy Lorraine.

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- *de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,*
- *d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,*
- *de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.*

Le bruit généré par les flux routiers et ferroviaires devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Du fait de la présence de l'aéroport Metz-Nancy Lorraine sur la commune de GOIN, SAINT-JURE est concernée par un plan d'exposition au bruit (PEB).

Le Conseil régional de Lorraine a initié un programme d'aide financière à l'insonorisation au voisinage de l'aérodrome Metz-Nancy-Lorraine. Cette mesure volontariste permet ainsi aux riverains de bénéficier d'une indemnisation pour protection acoustique, au même titre que les dix plus grands aérodromes français.

La commune de SAINT-JURE est concernée par les zones de bruit B (fort), C (modéré) et D (bruit).

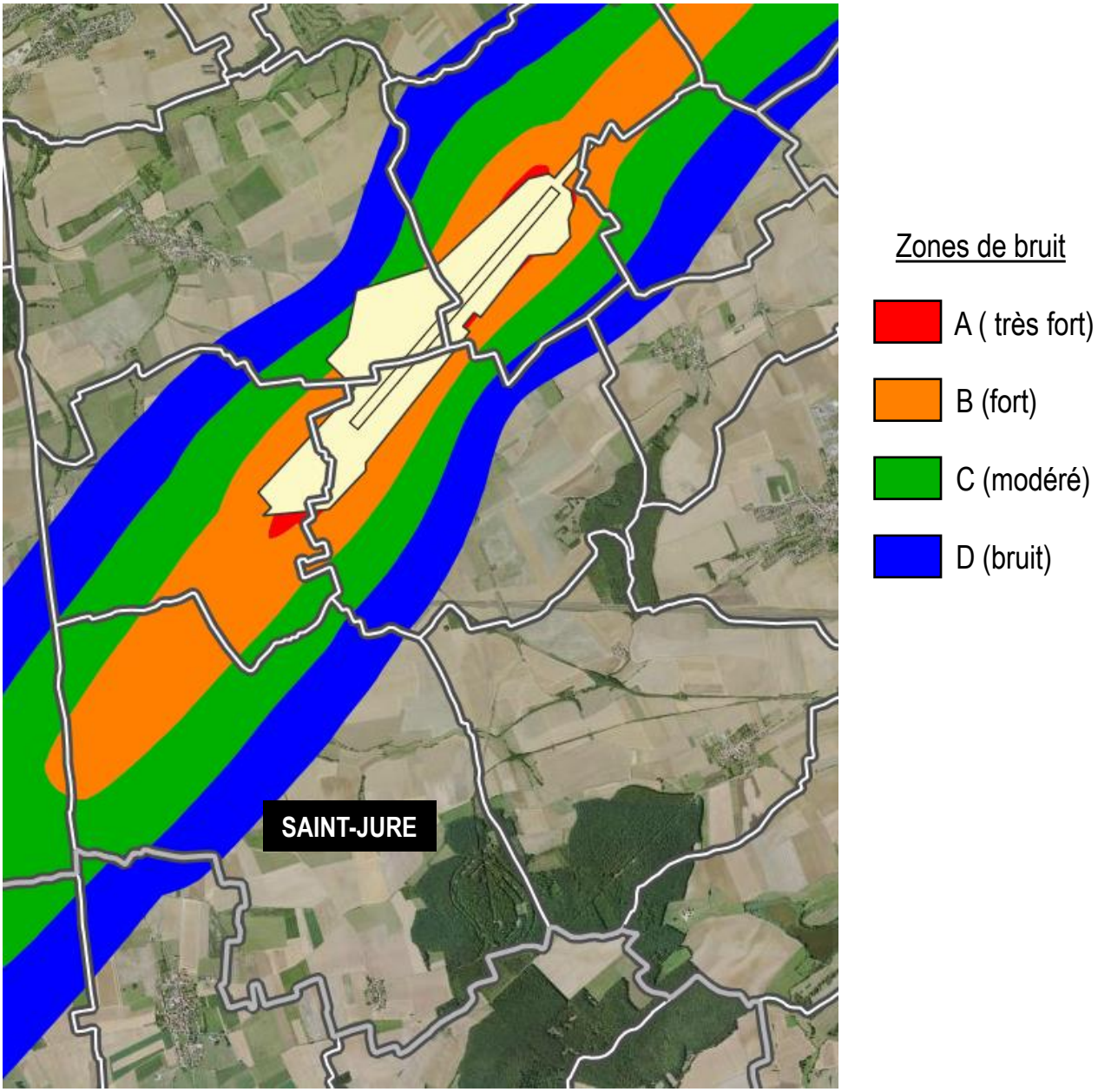

Zones de bruit de l'aéroport
Source : Géoportail

Le PEB définit des règles applicables sur les droits à construire.

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	S'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	S'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics	S'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			Si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,..) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant Amélioration et extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		Dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics Sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			Si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

Non autorisées
Autorisées sous conditions
Autorisées sous réserve d'une protection phonique et de l'information des occupants

La commune est aussi concernée par des « voies bruyantes ». Il s'agit de la LGV Est classée en catégorie 1 ; ce qui signifie que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 300 mètres.

Energie

Pluviométrie

La station météorologique de METZ dénombre 123 jours de pluie par an.

Ces épisodes pluvieux représentent 757,8 mm par an.

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 72 000 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).

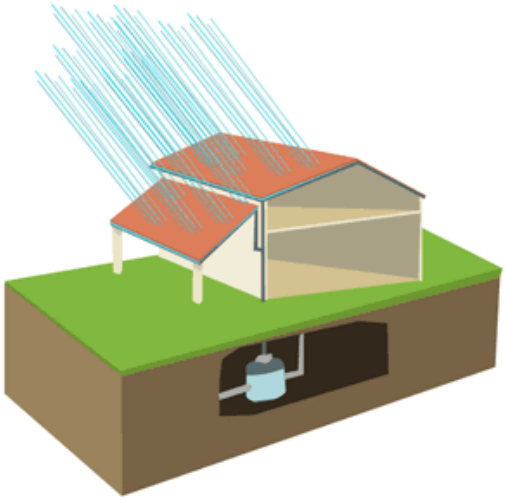

Schématisation d'un système de récupération des eaux de pluie

Source inconnue

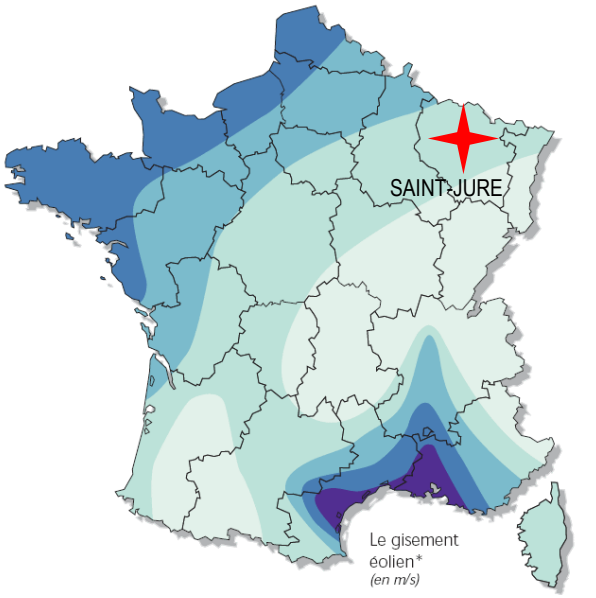

Bocage dense, bois,banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Le potentiel éolien à l'échelle nationale

Source inconnue

Le potentiel éolien

Ce potentiel est plutôt faible à SAINT-JURE selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).

Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.

L'ensoleillement

Le rayonnement solaire représente entre 3,2 et 3,4 kWh/m² par jour à SAINT-JURE.

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut toutefois être une opportunité dans cette région.

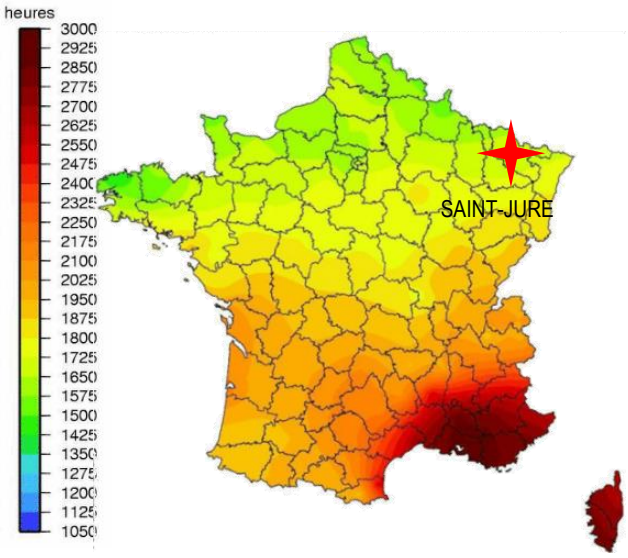

Moyenne d'ensoleillement annuelle1998-2007

Source inconnue

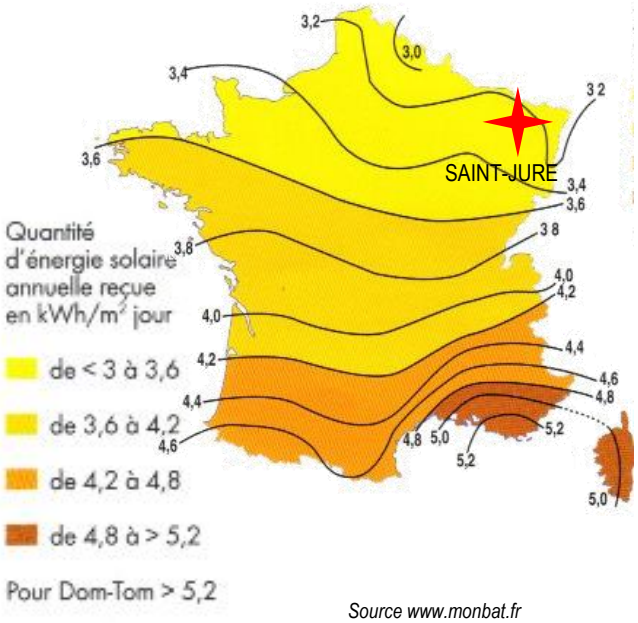

Source www.monbat.fr

SAINT-JURE bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1650 heures par an.

L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe est-ouest. Cet allongement est-ouest et la réduction en profondeur nord-sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.

Au nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.

Au sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver, les rayons du soleil, plus bas, pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

À l'est et à l'ouest : il faut éviter les grandes ouvertures. Au lever ou au coucher du soleil, en été, les pièces ainsi orientées se transformeraient en fournaise. Les chambres sont implantées à l'est pour le plaisir de se réveiller aux rayons de soleil matinal, et l'ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'est et à l'ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.

Croquis d'implantation d'une maison en fonction des points cardinaux.

Source inconnue

Analyse de la consommation du sol

L'occupation du sol est étroitement liée aux conditions d'exploitation faites par l'activité humaine en fonction de la valeur agronomique des terrains. Le bourg et les deux hameaux concentrent les habitations avec les terres arables aux alentours. La vallée du Ruisseau de Moince qui résulte de la confluence de la Horn au Nord et du Bérupt au Sud diversifie le paysage et l'occupation du sol avec une ripisylve relictuelle et des prairies de fauche qui présentent un sol a tendance hydromorphe non propice aux cultures céréalières.
Des haies et vergers apportent un caractère naturel sur le pourtour urbain et ponctuellement dans le vaste espace agricole où les cultures sous forme d'openfield dominent. Le milieu agricole est très affirmé.

Un seul boisement « Bois d'Alémont – Bois de Ressaincourt » est présent en limite Sud-Est.
Il accueil un terrain militaire.

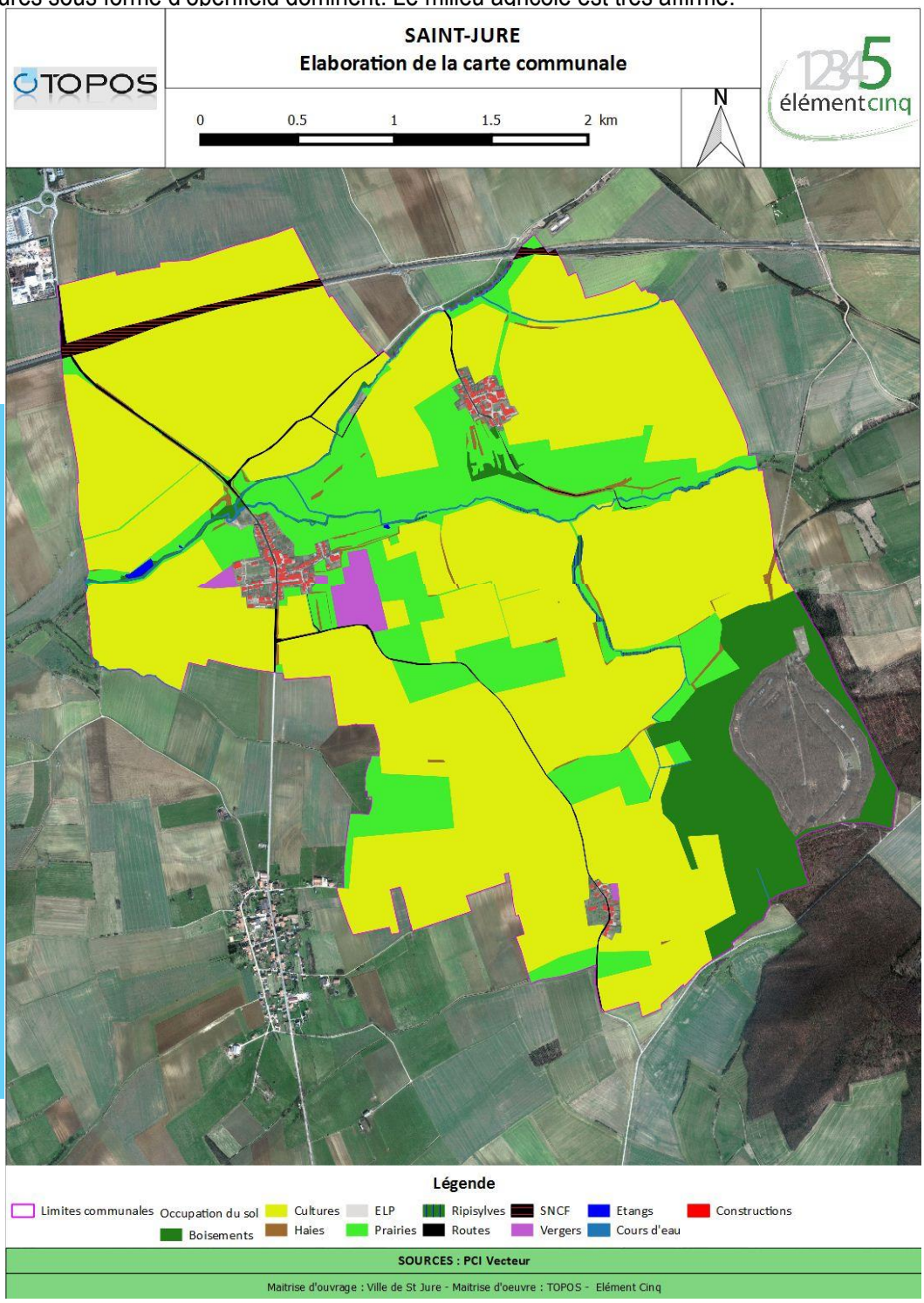

Constat de l'occupation du sol :

662 ha de cultures
⇔ 64,5%

178 ha de prairies
⇔ 17,3%

71,6 ha d'espaces libres et plantations (base militaire inclue)
⇔ 7%

Des habitats écologiques communs présentant un liant et une cohérence écologique entre eux grâce aux vallées des ruisseaux.

Description des éléments naturels structurant le paysage et soutenant la biodiversité

Le massif forestier

Il s'agit d'une forêts caducifoliée de type Chênaie-charmaie qui s'est développée au sud-est de la commune sur les escarpements marno-calcaires. Les charmes se devinent en lisière tandis que les chênes dominent.

Entrée nord de la base militaire dans le massif forestier.

Les ripisylves

Les ripisylves ont un rôle important pour le maintien des berges, les racines servent d'abris pour de nombreuses espèces : poissons, batraciens. Elles servent de refuges pour l'entomofaune, les chiroptères et l'avifaune. Leurs présences permet une meilleure qualité de l'eau par dénitrification et limite les apports des eaux de ruissellement.

Ripisylve dégradée et discontinue sur un tronçon du Ruisseau de Bérupt. On y trouve des saules, de l'aulne et du frêne.

Les haies et bosquet de l'espace agricole

Les haies forment un fin cordon notamment dans l'espace agricole, composé entre autre de prunus, de sorbier, et de cornouiller, ces milieux sont très attractifs pour l'avifaune et l'entomofaune qui y trouve refuge et source d'alimentation. Les chiroptères utilisent ces linéaires comme voie de déplacement.

Ces haies gagneraient en valeur écologique avec plus de largeur sans limite de hauteur (haies multistrates) et surtout avec un maillage continu.

Haie arborescente abritant le bétail au Nord du village, lieux dit « Le Revers ».

Haie arbustives à l'Est de la RD113D.

Les vergers

Véritable économie vivrière dans le temps, ces espaces sont nombreux en périphérie du village. Ils constituent un habitat de prédilection pour de nombreux insectes qui alimentent les passereaux, les pics et les chauves-souris.

Verger sur le Chemin des Moulin

Les prairies naturelles

Elles appartiennent au Cynosurion : pâturage mésophiles fertilisées et pâturées, on y trouve entre autre le pâturin, la fétuque, la crételle, le ray-grass et la renoncule rampante. Ces prairies présentent une biodiversité floristique qui attire des insectes pollinisateurs. En fonction du gradient d'humidité, on trouve des mégaphorbiaies en bordures de cours d'eau et zones humides, puis des prairies humides et des prairies sèches sur les sommets.

Mégaphorbiaie et prairie humide en bordure du ruisseau de Bérupt.

Les cultures céréalières

Les cultures marquent fortement le territoire sous forme d'openfield avec principalement du blé, du maïs et du colza.

Champs céréaliers entre Ressaincourt et St-Jure.

Cartographie des zones humides

La prise en compte des zones humides est importante au stade de la planification afin d'éviter tout impact écologique, mais aussi toute procédure réglementaire trop fastidieuse.

Le code de l'environnement : Article L211-1 impose : « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides … »

Toute zone humide de plus de 1000m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

A St-Jure, les zones humides sont prélocalisées : le long des ruisseaux.

Les cours d'eau sont normalement bordés d'une ripisylve qui améliore le fonctionnement écologique de ces milieux : abris, et terrain de chasse pour la faune, amélioration de la qualité des eaux…

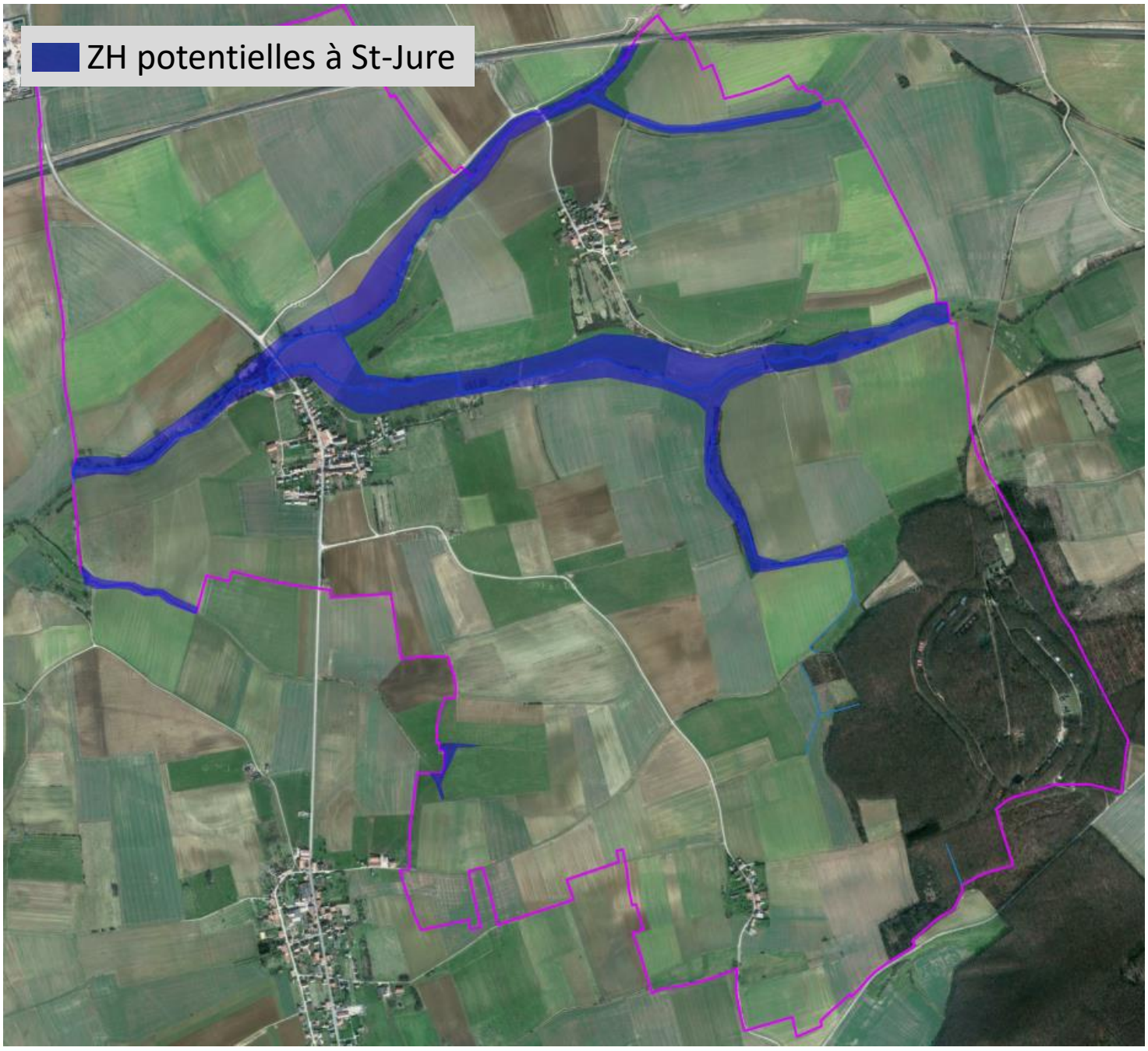

Que dit le SRCE

Le SRCE Lorraine à identifié justement les réservoirs de biodiversité et les corridors écologique de la région.

St-Jure n'est pas directement concernée par les éléments cartographiés dans le SRCE.
Un réservoir de biodiversité se situe à l'ouest de la commune dans la vallée de la Moselle (classée en corridor des milieux humides).
Le SRCE met en évidence les réservoirs de biodiversité surfacique sur les milieux forestiers.
Ce sont des zones de fort intérêt écologique et de forte perméabilité à conserver et à protéger.

Le SRCE doit être décliné et adapté au niveau de la carte communale qui matérialisera sa trame verte et bleue.

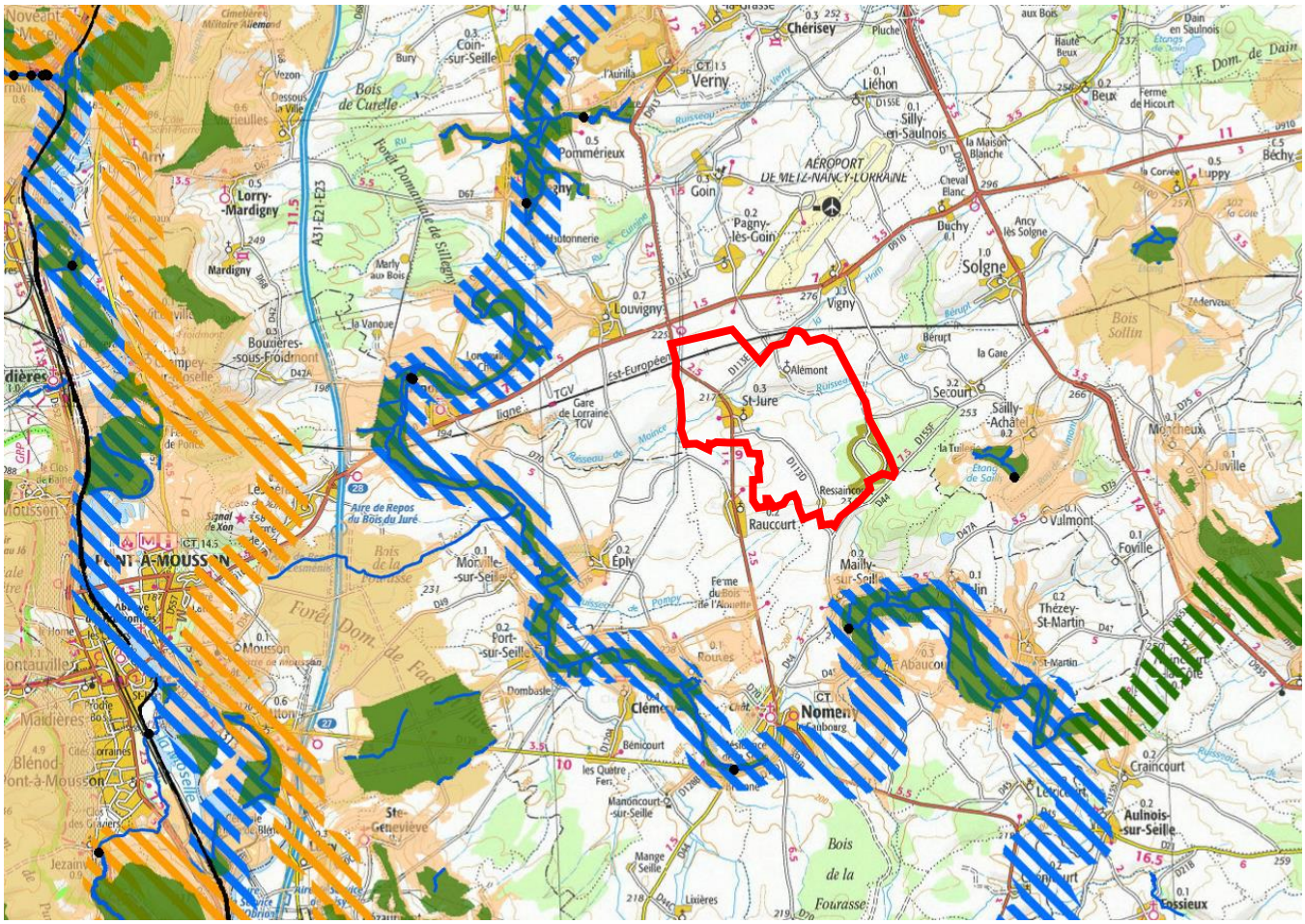

Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :
- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :
- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

**Les corridors doivent être validés par des études locales*

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastuctures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :
- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

SAINT-JURE
Elaboration de la carte communale

0 2 4 6 8 km

N

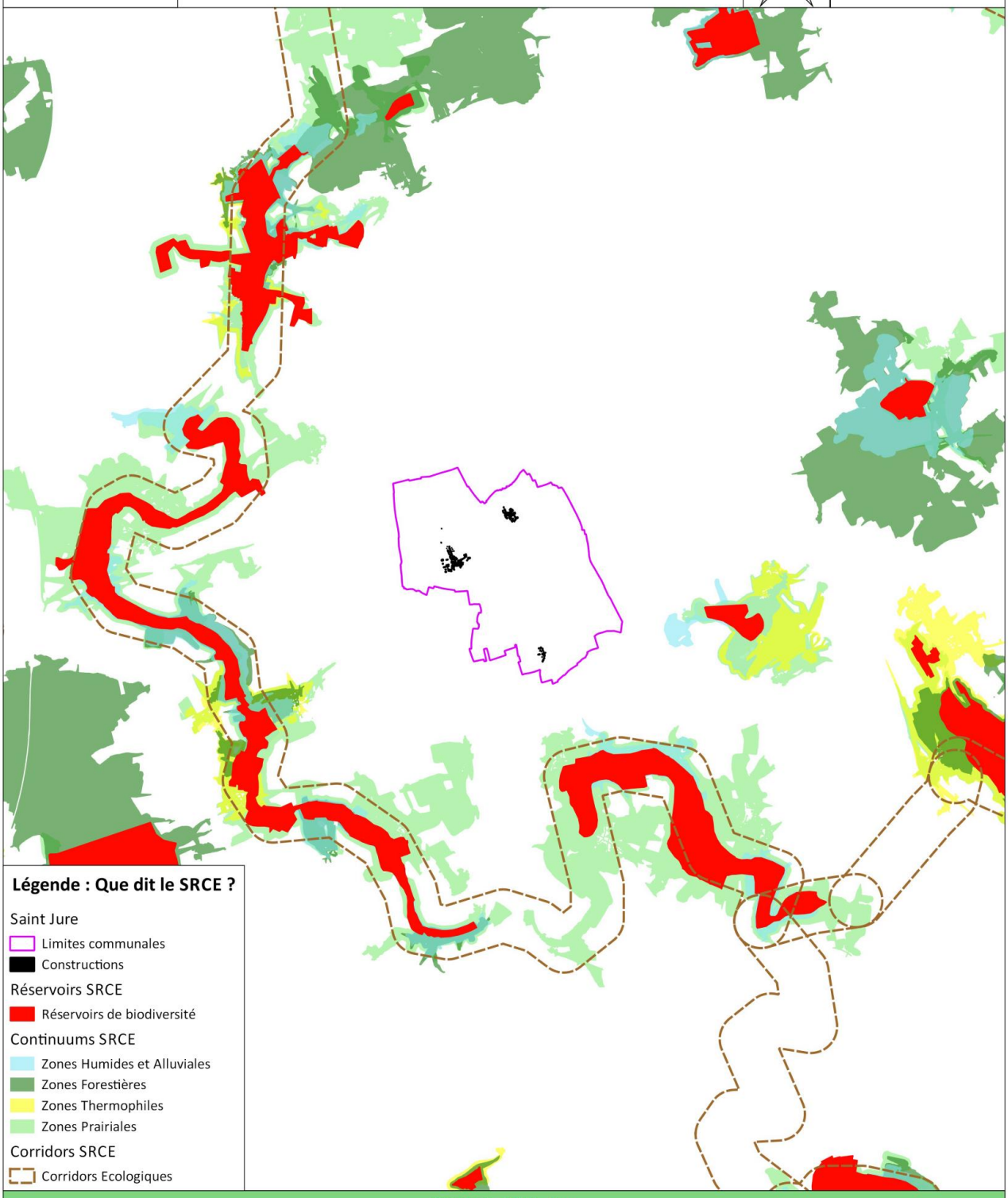

SOURCES : PCI Vecteur

Maitrise d'ouvrage : Ville de St Jure - Maitrise d'oeuvre : TOPOS - Elément Cinq

La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permets aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie.

Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

Principe schématique de conception d'une trame verte et bleue et des corridors écologiques :

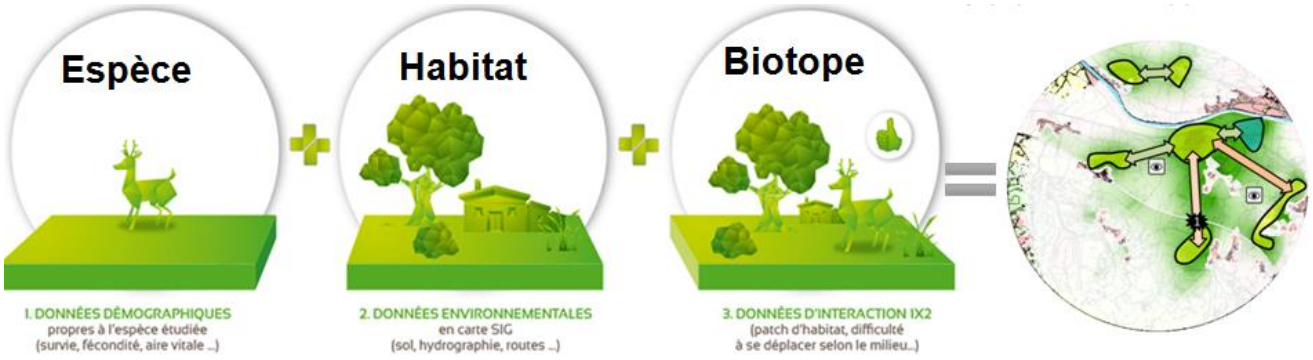

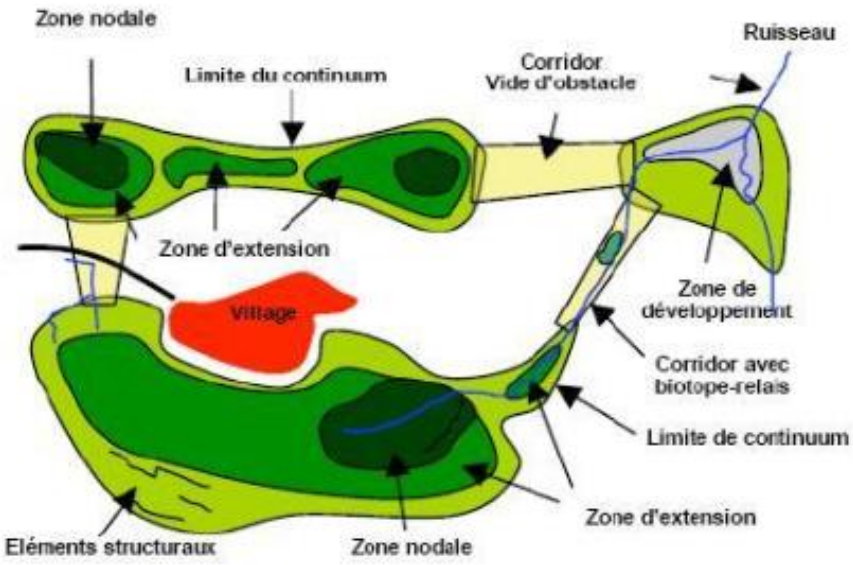

Analyse des zonages réglementaires

Le réseau NATURA 2000 développé suite aux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » traduisent la richesse écologique du secteur.

Les sites Natura 2000 font l'objet d'une gestion en fonction des espèces protégées ayant justifiées la désignation des sites. Le PLU ne doit pas compromettre leurs objectifs de gestion et ne doit pas impacter les espèces du FSD (Formulaire Standard de Données = espèces déterminantes du site N2000).

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Floristique et Faunistiques) sont quant à elles des zones d'inventaires sans gestion où périmètre de protection, cependant les espèces protégées quelles hébergent implique une prise en compte dans les projet de planification ou d'aménagement.
Les espèces protégées sont réglementées par les articles L411-1 et 2, des décrets fixent la liste exhaustive par taxon. En fonction de leur classement seul l'individu ou bien l'individu plus l'ensemble de son habitat (aire de repos, d'alimentation, de reproduction, de migration) est protégé .

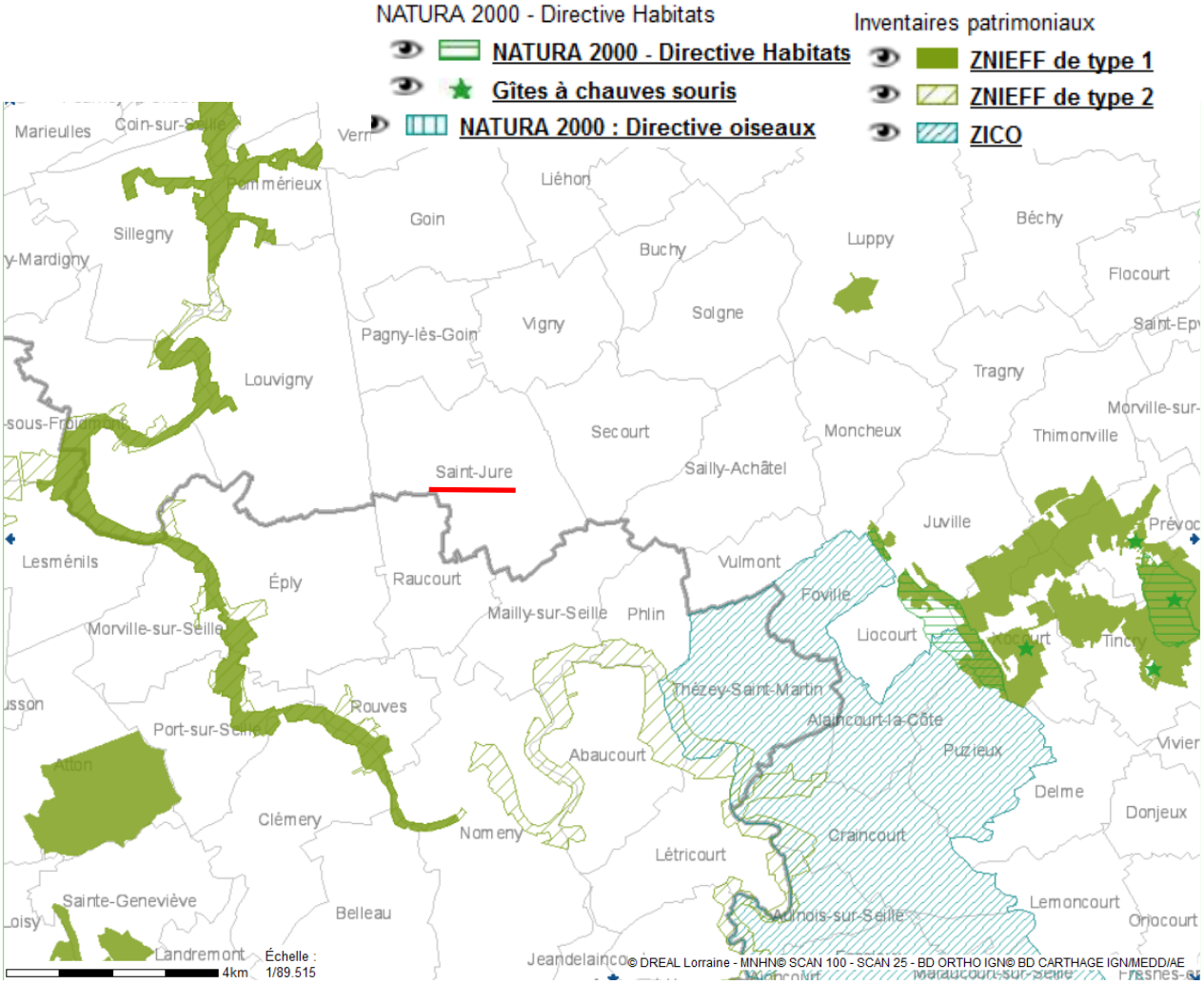

St-Jure n'est pas concernée par le réseau natura 2000 et les ZNIEFF. Deux ZNIEFF de type 1 se situent à l'est du territoire sur la Seille et l'Etang de Sailly Achatel.

SAINT-JURE
Elaboration de la carte communale

0 2 4 6 8 km

N

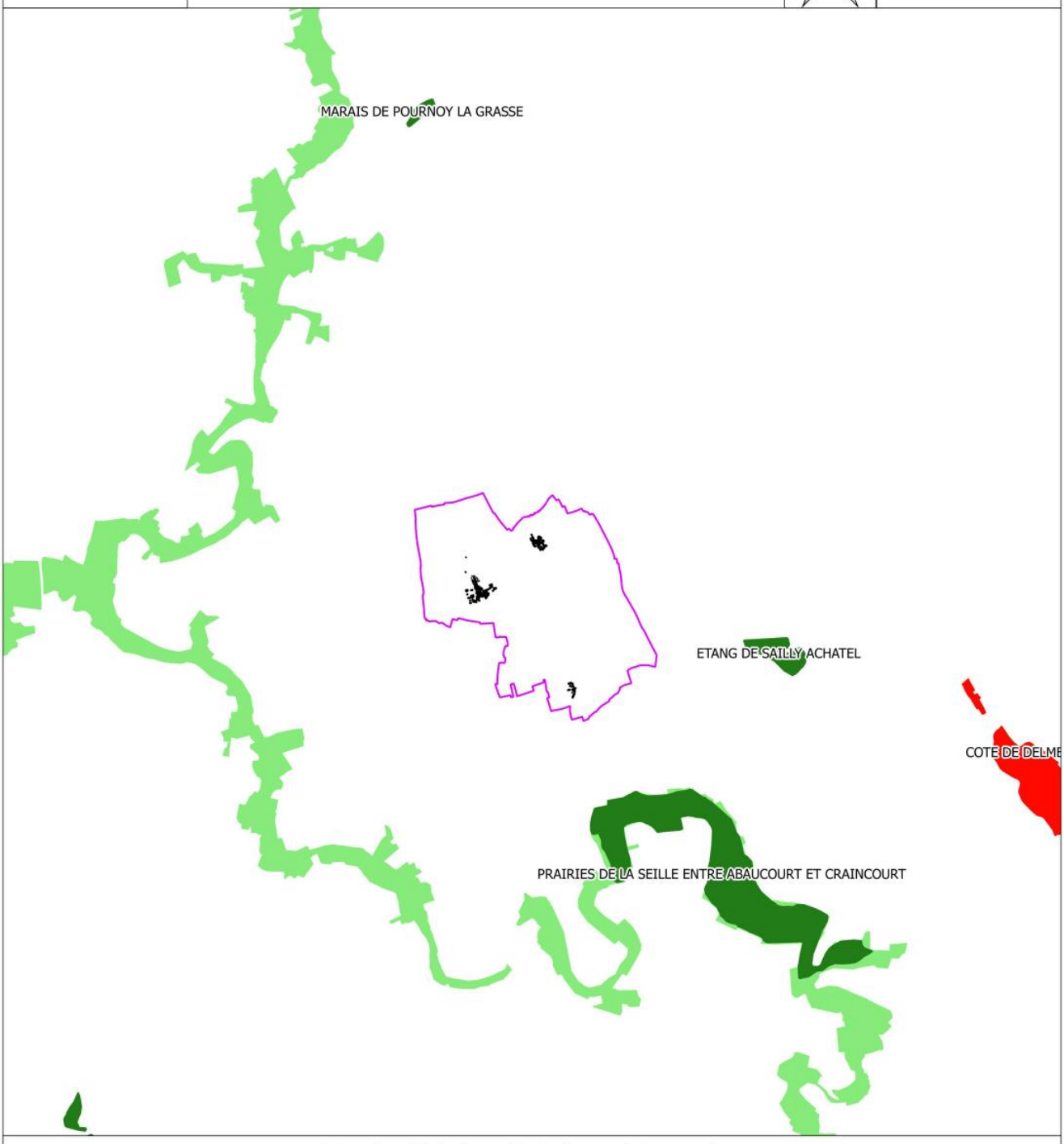

Légende : Périmètres écologiques réglementaires

Saint Jure	Sites Natura 2000	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Limites communales	Sites d'Intérêt Communautaire	ZNIEFF de Type I
Constructions	Zones de Protection Spéciale	ZNIEFF de Type II

SOURCES : PCI Vecteur

Maitrise d'ouvrage : Ville de St Jure - Maitrise d'oeuvre : TOPOS - Elément Cinq

Proposition de TVB

La Trame bleue locale de St-Jure est intimement liée au réseau hydraulique et aux zones humides.
La carte communale via son périmètre constructible évitera donc les réservoirs de biodiversité que représentent les cours d'eau et les zones humides préalablement identifiées. Dans la mesure du possible, il évitera le continuum humide qui représente un espace de dispersion pour les espèces liées a ces milieux humides.
Le continuum humide s'étend dans le lit secondaire des ruisseaux. Il est important de limiter l'impact de l'urbanisation dans ces milieux sensibles.

La Trame verte est liée à la matrice paysagère des haies, des vergers, des massifs forestiers et des prairies naturelles.
Les haies, bosquets et vergers en périphérie du village assurent un maintien de la trame verte et bleue autour du village.

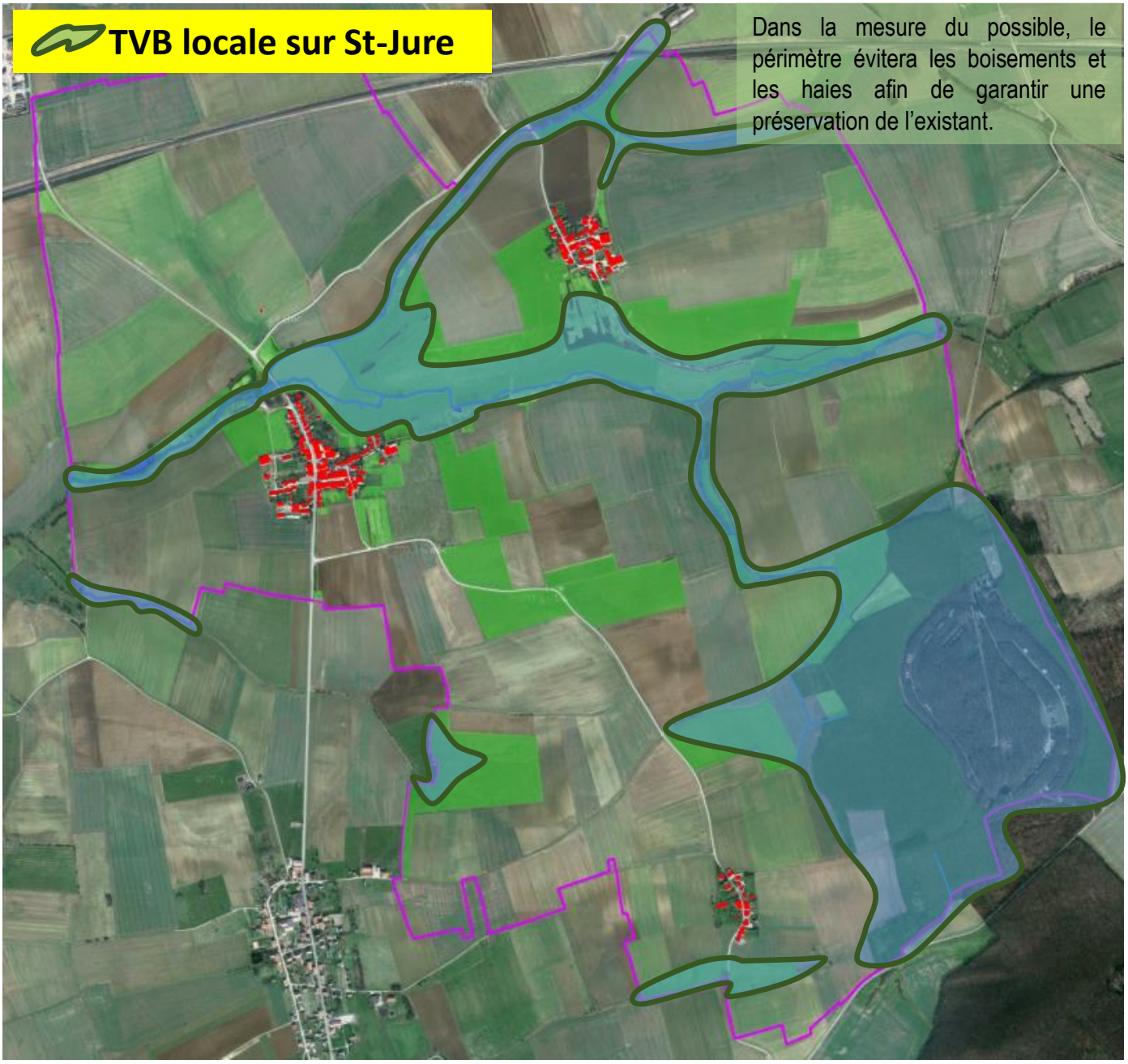

Hiérarchisation des enjeux écologiques

L'analyse écologique (en fonction de la valeur patrimoniale des milieux, de la présence d'espèces remarquables et de la potentialité du milieu) a permis de construire une carte de synthèse sur St Jure :

- En enjeux forts sont classés : les cours d'eau, les zones humides et les corridors écologiques.
- En enjeux moyens : les prairies et les cultures constituant un continuum écologique.

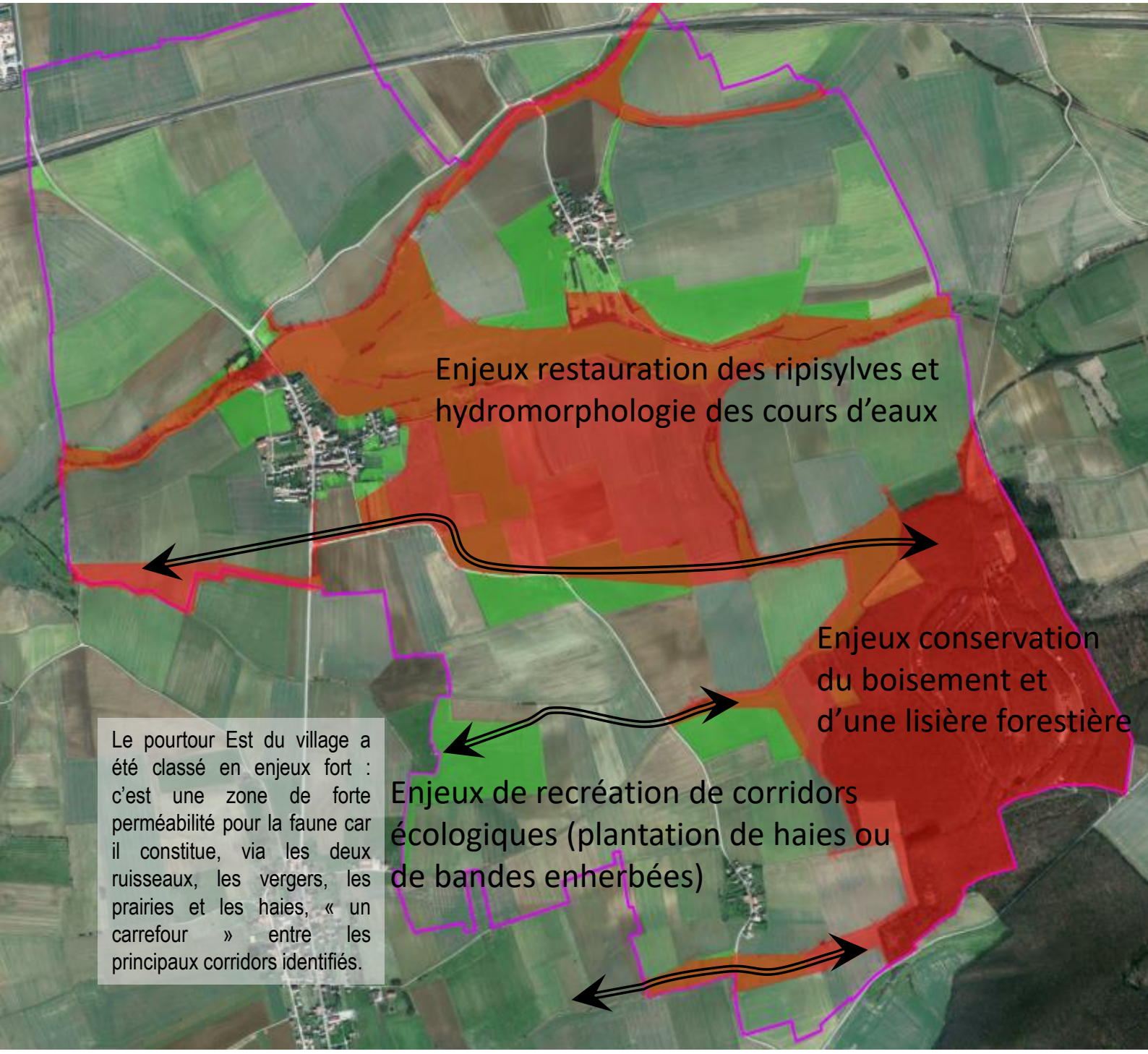

Analyse de la consommation foncière

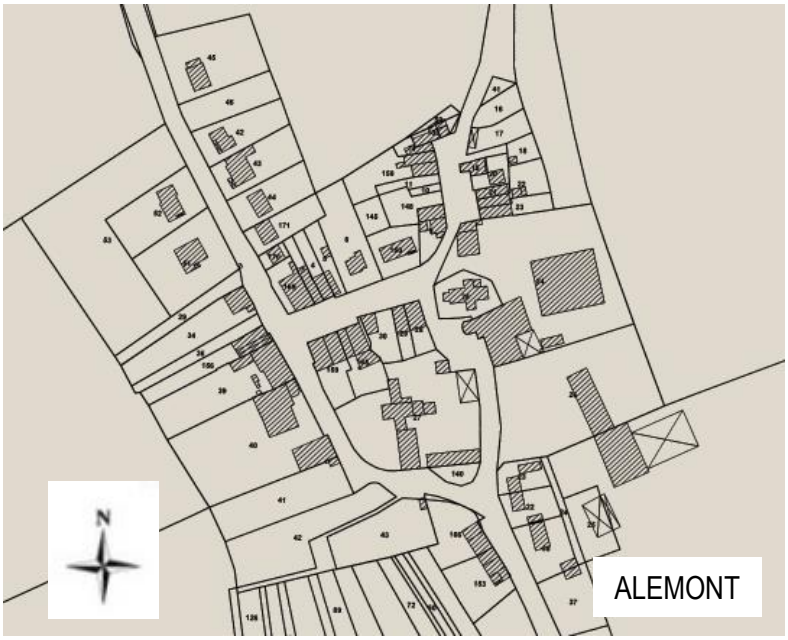

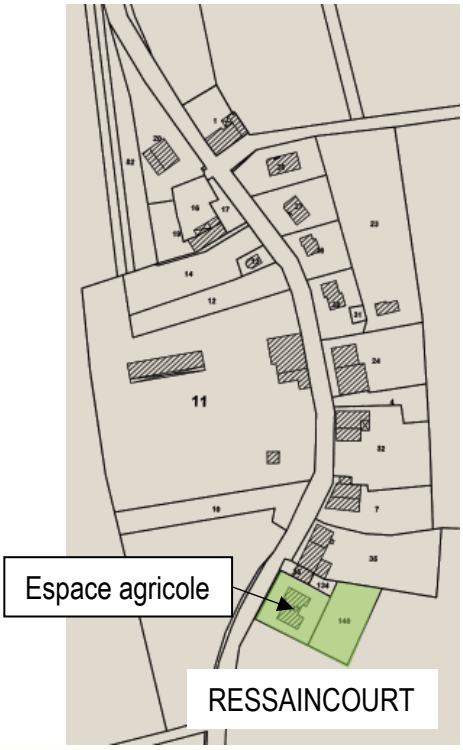

L'analyse porte sur la consommation foncière qu'a connu la commune sur les 15 dernières années, en se basant sur les données transmises par la commune. La consommation des surfaces urbanisées sur cette période sera répertoriée selon 2 catégories : espace agricole et intra-urbain.

Ces opérations ont permis la construction de 9 logements individuels sur une surface consommée de 2,9 ha. Parmi ces 8 logements, 2 ont été construits par des exploitants agricoles sur de grandes parcelles où des bâtiments agricoles sont présents. Ces deux parcelles représentent une consommation de 2,3 ha. En dehors de ces 2 logements, la consommation foncière représente environ 0,6 ha soit une moyenne de 9 ares par logement (11 logements à l'hectare).

- Consommation d'espaces intraurbains : 0,44 ha
- Consommation d'espaces agricoles : 0,19 ha (hors parcelles exploitant)
- Consommation d'espaces naturels : 0 are

Les réhabilitations et les rénovations participent à la lutte contre l'étalement urbain. Les densités recherchés dans les futures zones de développement doivent préconiser une densité supérieure à celle observée lors de la consommation d'espace sur les 15 dernières années. Les limites de la cartes communales ne permettent pas d'imposer ce genre de densité mais le projet communal devra prendre en compte cet objectif dans la détermination des éventuelles surfaces nécessaires pour le développement de l'urbanisation.

Estimation du potentiel de renouvellement du tissu urbanisé

De nombreuses communes, notamment celles situées à proximité d'un bassin d'emploi, sont soumises à une pression foncière non négligeable. Pour répondre à ces multiples demandes d'installations sur la commune, deux moyens s'offrent à elle : l'extension de la tâche urbaine existante et/ou le renouvellement urbain. Cette seconde option, exigeant une maîtrise foncière de la commune, est bien souvent ignorée au profit de la méthode extensive, plus maîtrisable.

Les études de Renouvellement du Tissu Urbanisé ont pour ambition de révéler aux élus le potentiel « renouvelable » de leurs communes. Cette estimation se veut être une aide à la décision pour un développement cohérent des communes. Par l'apport de connaissances, cette étude aspire à limiter l'étalement urbain proscrit par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) et du Grenelle 2.

Cette étude consiste à identifier à une échelle fine, celle de la parcelle, les possibilités d'optimiser la continuité du bâti. Ainsi, les « dents creuses » et les parcelles pouvant être optimisées (trop grande pour une seule construction, présence de bâti en ruine…) sont recensées et cartographiées. Par conséquent, selon leur volonté d'extensions communales, les élus seront en mesure d'adapter leurs projets en intégrant ce potentiel interne. La politique d'extension fera ainsi place à une politique de « remplissage ». De plus, cette densification aura un double avantage, celui de limiter la création de nouveaux réseaux et d'infrastructures tout en renforçant le lien social de la commune.

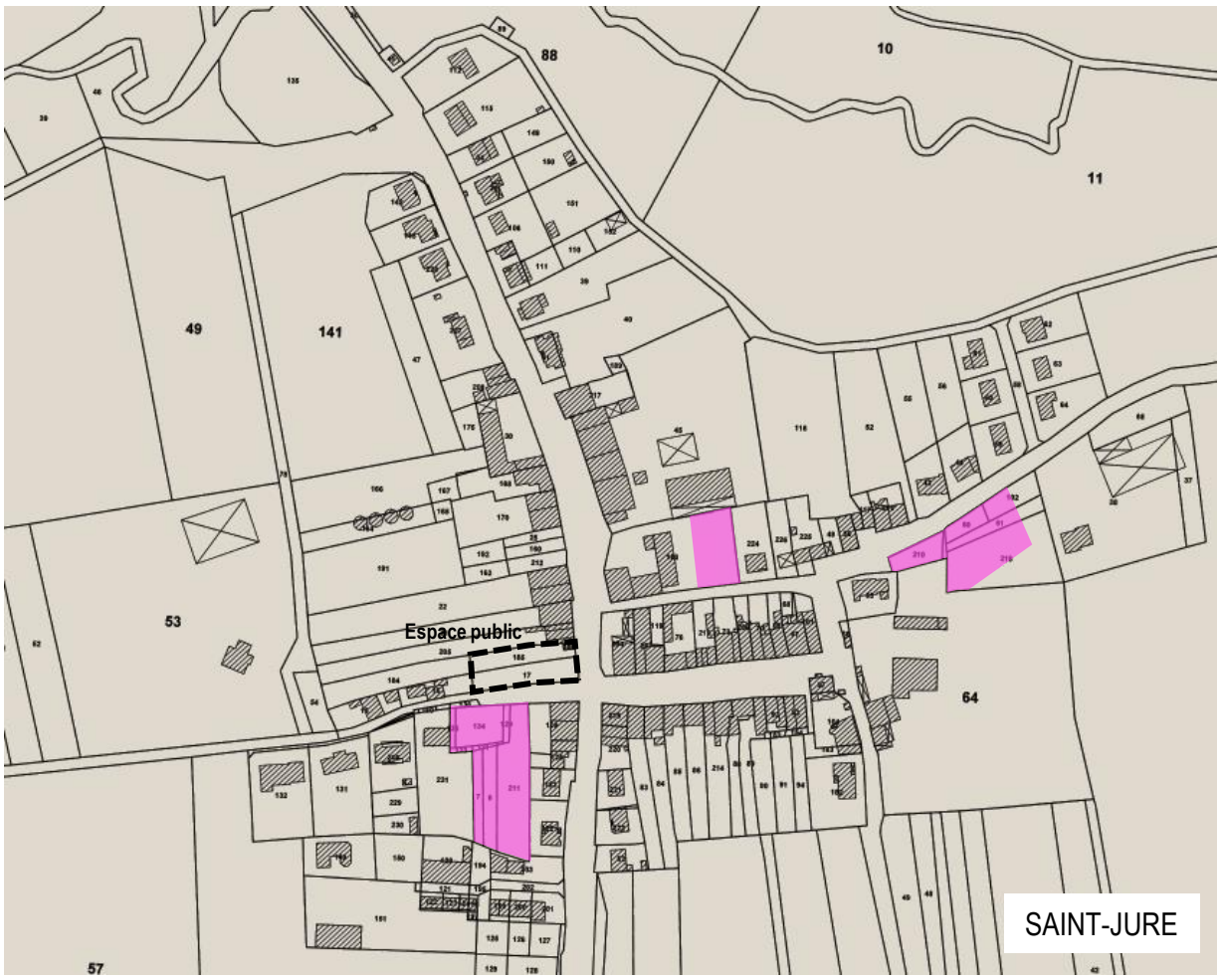

Dents creuses

Ruine

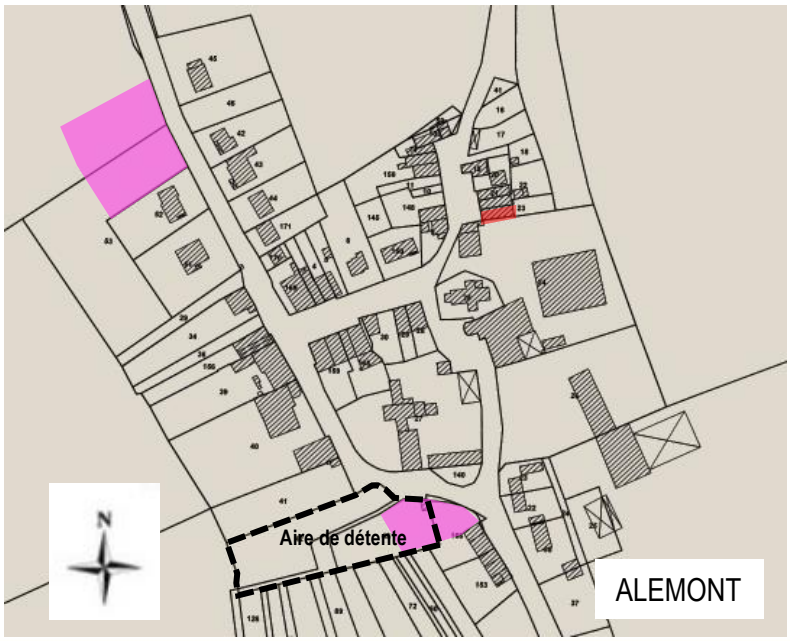

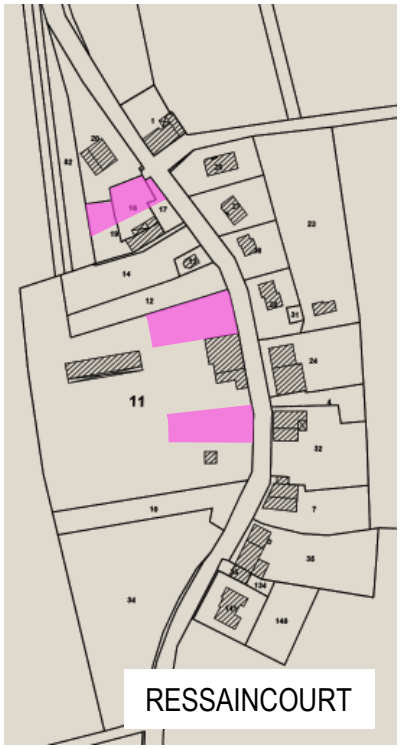

L'optimisation du bâti :

Il s'agit de la création de plusieurs logements dans un bâtiment qui n'en contenait qu'un seul. C'est aussi la mutation d'un bâtiment à vocation d'activités en logement. Sur le territoire, plusieurs bâtiments peuvent envisager ce genre de mutation mais la méconnaissance des projets exclusivement d'initiative privée ne permettent pas d'appréhender cette thématique dans les meilleures conditions.

Les opérations de renouvellement urbain :

Il s'agit de la démolition totale ou partielle d'un bâti, suivie de sa reconstruction. Les parcelles comptant un bâtiment en ruine ou vétuste seront prises en compte dans cette catégorie.

L'optimisation des parcelles :

Il s'agit de la division de parcelles bâties de grandes tailles, afin d'y réaliser d'autres habitations. L'approche méthodologique n'est pas seulement une approche surfacique, la morphologie des parcelles doit également se prêter à la construction. Ainsi, des vérifications de terrains ont été faites afin de confirmer leur potentiel constructible au travers de différents critères :

- accessibilité : un chemin d'accès doit les desservir,
- implantation du bâti existant : selon sa position (centre ou périphérie de parcelle) la division n'est pas toujours possible. Ainsi une étude au cas par cas s'impose,
- morphologie du terrain : la parcelle sélectionnée ne doit pas contenir d'éléments nuisibles à la construction (pente, doline, ombre importante, pylône, inondabilité,…). Au quel cas, seule la partie constructible sera comptabilisée dans le potentiel de développement de la commune,
- localisation à distance raisonnable des nuisances (bruits, industries,…) ou des activités agricoles, qui ont besoin d'un espace suffisant pour assurer leur bon fonctionnement.

L'analyse des dents creuses révèle que la commune de SAINT-JURE dispose de peu d'espaces libres intraurbains. L'ensemble de ces espaces représente un potentiel de réinvestissement de 1,21 ha.

- Saint-Jure : 58,75 ares
- Alémont : 37,75 ares
- Ressaincourt :24,79 ares

Cela pourrait représenter un potentiel de construction de 12 logements (sans rétention foncière) au regard de la configuration des parcelles.

A noter que l'on compte une ruine à ALEMONT, ce qui représente un potentiel de requalification urbaine équivalent à 1 logement.

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

AR3	**Servitudes concernant les magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions et explosifs de l'armée**	Dépôt de munitions de RESSAINCOURT, décret du 8 septembre 1971
EL7	**Servitudes d'alignement**	RD 913, arrêté du 27 février 1907
I4	**Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**	Ligne 225 KV BEZAUMONT-VIGY, Ligne 400 KV BEZAUMONT-VIGY, D.U.P. du 3 mai 1984
I4	**Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**	Ligne HTA 17,5 KVVIGNY-ST JURE et dérivations
PT1	**Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques**	Décret du 19 octobre 1990, Station de LOUVIGNY
PT3	**Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques**	Câble T.R.N n°142, tronçon n°4 METZ-NANCY
T1	**Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de la quelle s'appliquent les servitudes créées au domaine public ferroviaire**	LGV Est-Européenne
T5	**Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes de dégagement**	Aérodrome de METZ-NANCY LORRAINE, arrêté ministériel du 31 août 1994, arrêté interpréfectoral du 16 février 1995 et du 3 mars 1995
T7	**Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières**	Aérodrome de METZ-FRESCATY

Troisième section :

Explications des choix retenus en matière de projet communal

Choix retenus par la commune

La Carte Communale de SAINT-JURE respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 101-1 et L101-2 :

Article L 101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L 101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Principe général lié à la carte communale

▪ Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone…) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

▪ Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

▪ Dans la commune de SAINT-JURE, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 101-1, L.101-2 et L. 161-3 du Code de l'urbanisme).

Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées…).
- Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes tout en prenant en compte les contraintes (zone humide notamment).
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
- Densifier le secteur urbain actuel en appliquant le principe d'équité spatiale.
- Se mettre en compatibilité avec le SCOTAM.

Le périmètre constructible découle de sept grands principes.

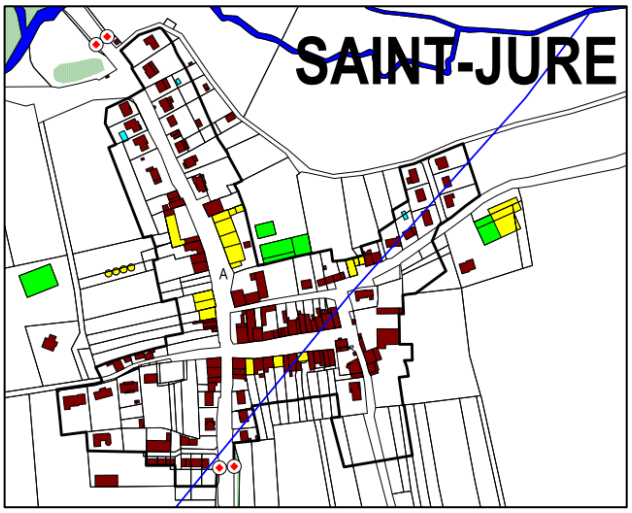

Périmètre constructible de SAINT-JURE
Source TOPOS

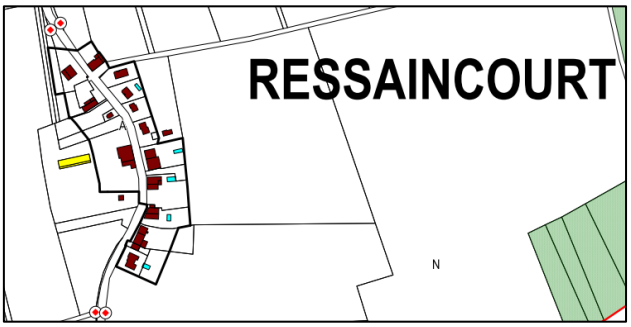

Périmètre constructible de RESSAINCOURT
Source TOPOS

▪ Le recul du périmètre fixé par la commune par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 50 mètres.. Celle-ci s'applique sur tout le territoire sauf lorsqu'elle impacte des parcelles habitées.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

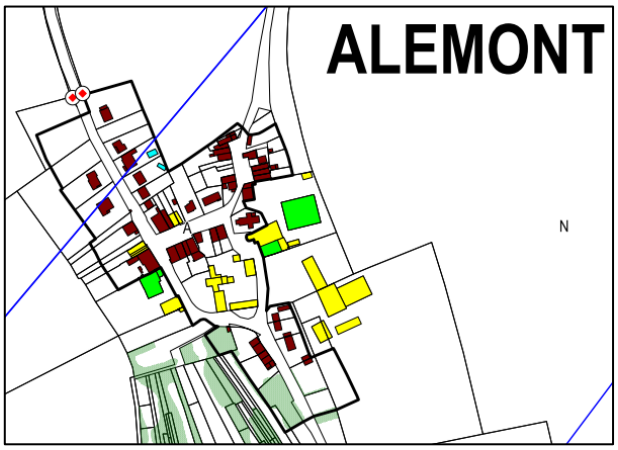

Périmètre constructible d'ALEMONT *Source TOPOS*

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement.
- le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.

▪ Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

▪ Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les constructions principales établies en première ligne.

▪ Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

- Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

Justifications spécifiques du périmètre constructible

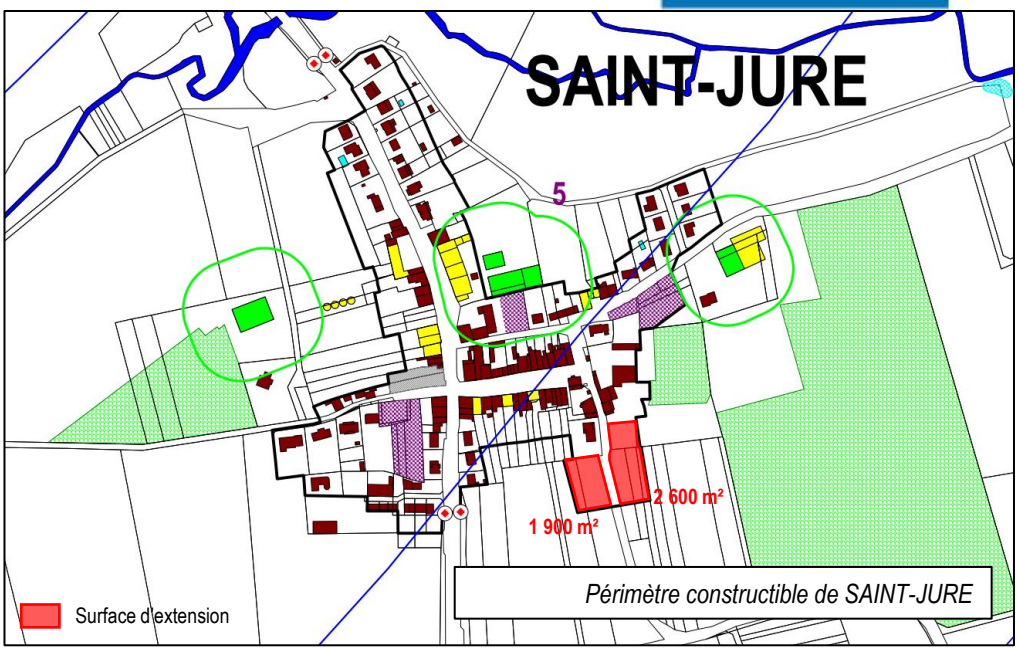

Le bourg de Saint-Jure indique une profondeur d'environ 50 mètres entre la limite du périmètre constructible et l'emprise sur la voie publique. De manière générale, la structure du bâti existant ne favorise pas essentiellement les constructions en seconde ligne mais elles restent possibles dans certains cas. De plus, les espaces disponibles en arrière de parcelle sont suffisants à l'implantation d'annexes.

L'ensemble des constructions à usage d'habitat est intégré dans le périmètre constructible. En outre, les réseaux communaux sont présents en capacité suffisante au droit de chaque parcelle. Les bâtiments voués à l'exploitation agricole sont exclus du périmètre constructible lorsqu'ils représentent des îlots indépendants. Néanmoins, ces exploitations indiquent un périmètre de réciprocité interdisant les nouvelles constructions dans la plupart des cas.

Les limites du périmètre constructible sont soumises aux contraintes relatives à la présence du ruisseau de Bérupt au Nord. Le périmètre tend à préserver la biodiversité liée à cette zone humide. De la même manière, à l'Ouest comme à l'Est, le périmètre vise la préservation de vergers, véritables réservoirs de biodiversité.

Le périmètre de Saint-Jure tend à harmoniser la structure du bâti existante et densifier les entrées du bourg aux abords de l'axe routier D913, notamment pour des raisons de réciprocité du bâti.

Le périmètre constructible comprend deux zones d'extension au Sud-Est de la commune afin de densifier l'entrée du bourg le long de la route communale. Ces zones sont dans la continuité du bâti existant. Elles représentent un potentiel d'environ 6 logements au regard des 45 ares disponibles. (Sur la base des 15 logements par ha, densité théorique émise par le SCoT). Elle doit permettre une continuité de l'urbanisation et un éventuel bouclage à terme.

Le bourg de Saint-Jure fait état de 3 zones mobilisables ou dents creuses. Il s'agit de densifier le centre et de limiter l'étalement urbain communal. Ces espaces représentent l'opportunité de répondre au développement de la commune tout en respectant une volonté de préserver le patrimoine naturel environnant.

Les dents creuses représentent ainsi 58.75 ares, soit un potentiel d'environ 6 logements sur la base de 10 logements par hectare. Nous tiendrons compte d'une densité plus faible en dents creuses compte tenu de leurs configurations.

ALEMONT

Les limites du périmètre constructible d'Alemont suivent le parcellaire de manière générale. La profondeur entre la limite du périmètre constructible et l'emprise sur la voie publique oscille entre 30 mètres et 70 mètres La structure urbaine indique une volonté de développement aux abords des axes routiers traversant le bourg.

L'ensemble des constructions à vocation d'habitat est intégré dans le périmètre constructible. Quelques constructions agricoles sont inclues dans le périmètre en raison de leur localisation, au centre du bourg. Leurs abords Est et Ouest sont strictement limités au parcellaire en raison des exploitations agricoles et de leur périmètre de réciprocité.

Le périmètre indique deux zones d'extension au Sud, de part et d'autre de la voirie afin de densifier l'entrée et harmoniser la structure urbaine. Ces deux zones représentent un potentiel de 43 ares soit environ 5 logements.

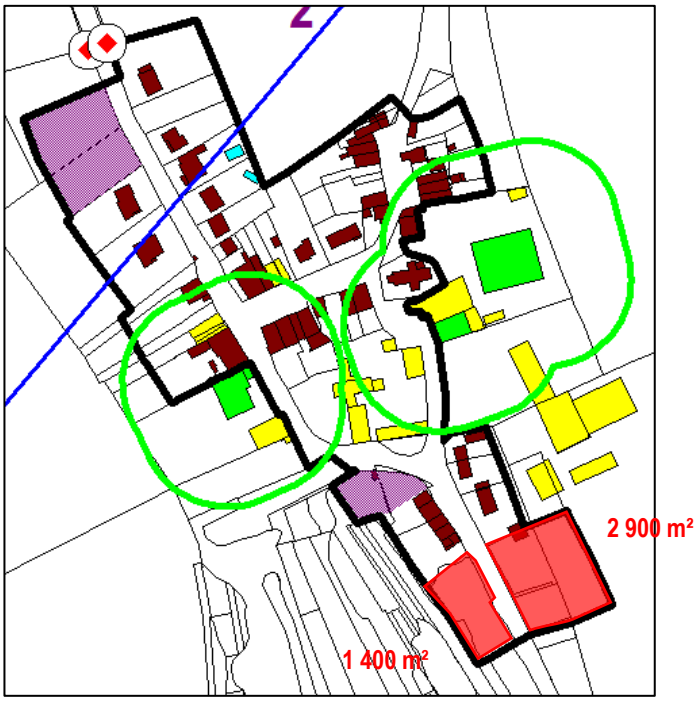

Périmètre constructible d'ALEMONT

Le périmètre constructible comprend des espaces mobilisables pour densifier le bourg. Ces espaces sont situés le long de l'axe principal, pour assurer une réciprocité du bâti.

Ces dents creuses représentent 37.75 ares, soit 3 logements sur la base de 2 espaces différents.

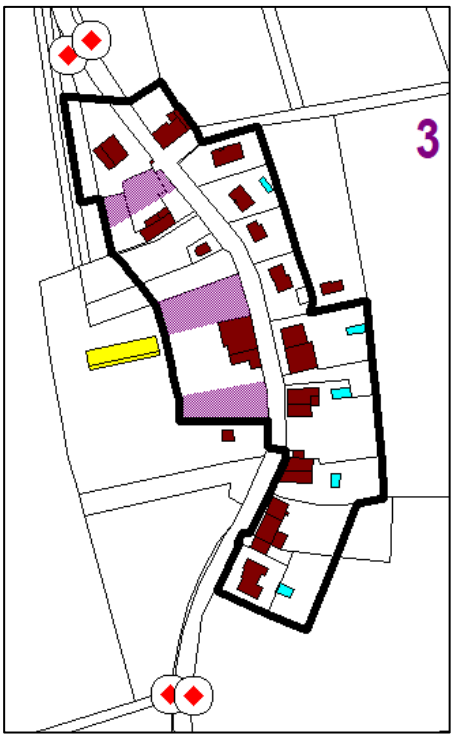

Périmètre constructible de RESSAINCOURT

RESSAINCOURT

Les limites du périmètre constructible du bourg de Ressaincourt sont essentiellement limitées au parcellaire. La structure du bâti existant ne favorise pas les constructions en seconde ligne. En revanche, les parcelles indiquent suffisamment d'espace pour l'implantation d'annexes en marge du bâti existant. Les constructions à destination d'habitation sont comprises dans le périmètre. L'exploitation agricole présente du côté Ouest du périmètre est exclue du périmètre, puisque construite en marge du bourg.

Le périmètre tend à préserver les vergers présents. Ainsi, le périmètre est strictement limité aux limites du verger à l'Est.

De plus, le périmètre comprend 3 dents creuses mobilisables pour la densification le long de la route D113D. Le comblement de ces dents creuses permet de construire de part et d'autre de la voirie et d'assurer une continuité de la structure urbaine du bourg (réciprocité du bâti).

Les dents creuses représentent un potentiel de comblement de 24.79 ares, soit environ 3 logements sur la base de 3 espaces différents.

Justifications spécifiques

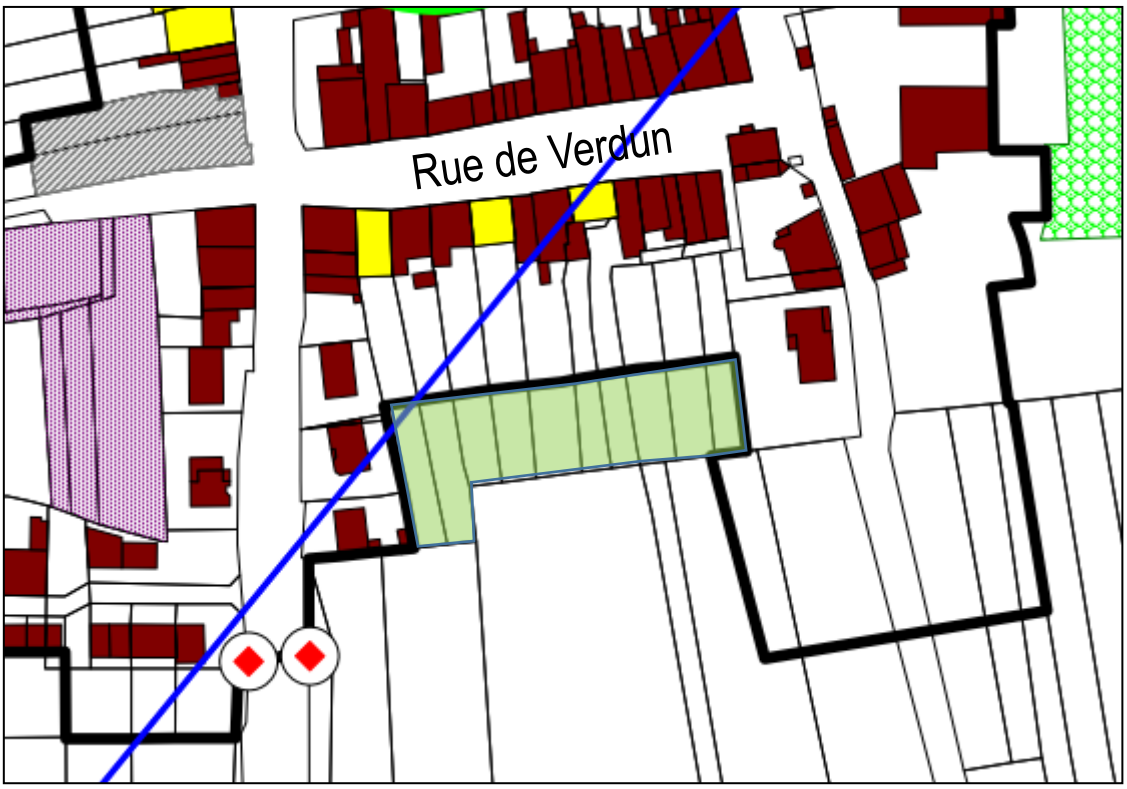

Jardins protégés à l'arrière de la rue de Verdun

Au niveau du bourg de Saint Jure, la zone des jardins située à l'arrière de la rue de Verdun a été exclue en partie du périmètre constructible afin de préserver cet espace. Bien que les possibilités de constructions en seconde ligne soient limitées, en l'absence d'annexes dans cette partie arrière, la préservation totale est envisagée en matière d'urbanisation même infime.

Principe d'équité spatiale non respecté à Ressaincourt

Au niveau de Ressaincourt, le principe d'équité spatiale généralement mis en avant dans la carte communale de Saint Jure n'est pas respecté dans ce secteur. En effet, une problématique d'alimentation en eau potable ne permet pas de développer spatialement ce hameau de la commune. Seules les quelques dents creuses bénéficieront d'une constructibilité limitée. Par ailleurs un blockhaus subsiste au Nord du verger et justifie ainsi l'arrêt du périmètre à cet endroit qui permettra également une préservation du verger.

Par ailleurs, le principe d'équité spatiale n'est pas utilisé aux sorties du bourg de Saint jure sur la RD au regard de la configuration des lieux et de l'occupation spatiale ainsi qu'en présence d'exploitation agricole générant un périmètre de réciprocité.

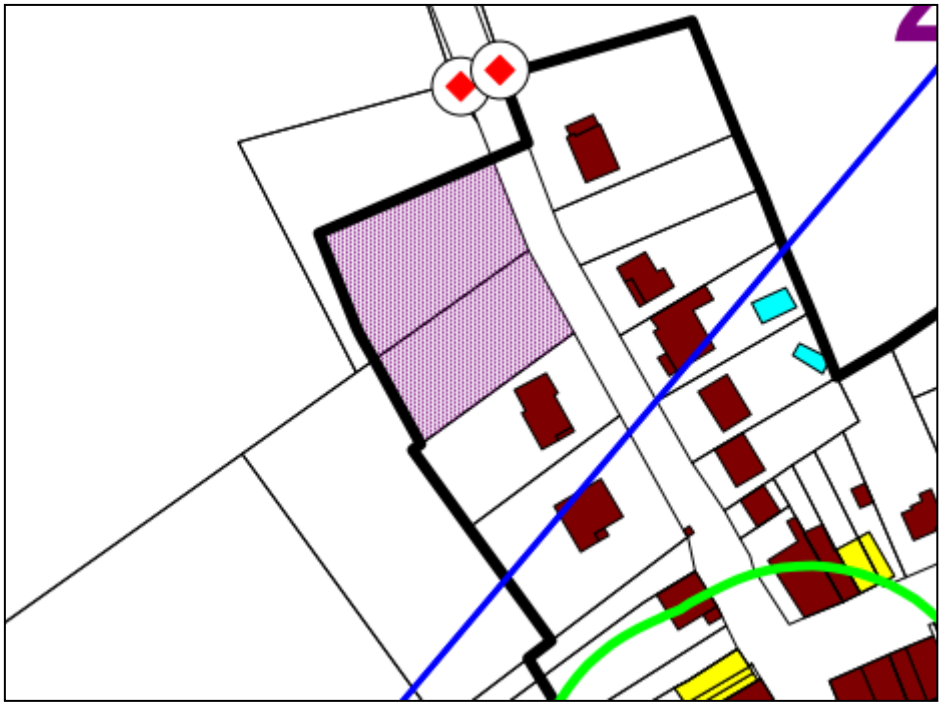

Développement malgré le PEB

Deux parcelles sont une partiellement sont intégrées au périmètre constructible à l'entrée Nord d'Alémont. L'idée est de renforcer l'entrée de village en améliorant sa structuration avec une urbanisation de part et d'autre de la voie. Toutefois, ces deux parcelles sont situées dans la zone C du PEB lié à l'aéroport de METZ-NANCY-LORRAINE. Néanmoins, la zone C du PEB permet des aménagements et des constructions dans les conditions suivantes.

- Prescriptions d'isolation acoustique dans les zones d'un PEB :

Nature des constructions	ZONE A	ZONE B	ZONE C	Extérieur Immédiat de la zone C
Constructions à usage d'habitation exceptionnellement admises	45 dB(A)	40 dB(A)	35 dB(A)	32 dB(A)
Locaux d'enseignement et de soin	47 dB(A)			
Locaux à usage de bureau ou recevant du public	45 dB(A)			

- Limitation du droit à construire dans les zones d'un PEB

	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION				
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés *			Autorisés *
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisés * dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés *		
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole				
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées		Autorisées * si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisées		Opérations de reconstruction autorisées * si rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur	
EQUIPEMENTS PUBLICS OU COLLECTIFS				
Création ou extension	Autorisée * s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		Autorisée *	Autorisée *
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT				
Rénovation, réhabilitation amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisée * sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			Autorisées *
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées * sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

Les constructions nouvelles à usage d'habitation sont autorisées si le secteur d'accueil est déjà urbanisé ce qui le cas en la présence puisque des constructions sont situées en face de la voie et au Sud des parcelles. Il convient également que les équipements publics soient présents ce qui est également le cas en matière de réseaux. Enfin, il faut aussi qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances soit enregistré et ici il s'agit de 2 logements à priori.

A noter que les équipements publics pourraient également voir le jour.

Le dépôt de munitions de Ressaincourt au Sud-est du territoire ne bénéficie pas de périmètre spécifique même lié à l'activité.

Il s'agit d'un dépôt de munition arrière de la Région Fortifiée de Metz. Il est établi sur un terrain boisé et couvre une superficie de 55 ha.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. » Nous prenons le parti d'estimer que le développement éventuel ou toute nécessité d'aménagement de ce dépôt bénéficierait du régime d'exception lié aux installations nécessaires à des équipements collectifs.

Le dépôt de munition de Ressaincourt.

Conclusion générale liée au périmètre constructible

Le périmètre constructible établi sur les trois entités de la commune de SAINT-JURE, respecte leur forme urbaine de manière générale. Ce périmètre et les extensions retenues, permettent un développement de la commune pour les 10 prochaines années.

La profondeur du périmètre a été limitée dans certaines situations afin de conserver la structure des enveloppes urbaines.

De plus, le périmètre intègre les divers enjeux communaux relatifs à l'environnement et la densification, tout en confortant la structure urbaine existante.

Concernant la biodiversité et les éléments écologiques présents sur le territoire de SAINT-JURE, la commune accordera une attention particulière à :

- La conservation des boisements qui représentent un corridor forestier.
- La restauration des ripisylves et de leur biodiversité.
- La création potentielle de corridors écologiques même si l'outil carte communale ne le permet pas.
- La préservation des verges lorsque ceux-ci ne sont pas situés dans des dents creuses.
- La préservation des arrières de parcelles profonde occupés par des jardins.
- La préservation des zones humides.

Enfin, le périmètre constructible de SAINT-JURE, ALEMONT et RESSAINCOURT permet d'envisager la réalisation de **23** constructions liées à l'habitat principal (sans prise en compte de la rétention foncière), au regard de espaces mobilisables en dent creuse et selon les surfaces d'extension prévue (hors réhabilitation).

Selon l'article L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prisent par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune de SAINT-JURE favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti. Elle limite la consommation des espaces agricoles.
- assurer la protection des milieux naturels : les zones d'extensions retenues ne sont pas situées hors agglomération. Les abords des cours d'eau ont été retirés du périmètre.
- assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles des extensions retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée. Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain.
- assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.
- rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accentue pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses ainsi que le renouvellement urbain dans le centre bourg. Précisément en développant le village de manière maitrisée et réfléchie.

Population actuelle	313 habitants (INSEE 2012 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages	2.77 habitants en 2012 et 2,6 à l'horizon 2025
Nombre de logements occupés	113
Logements vacants	4
Potentiel de réhabilitation	Evalué à 4 selon les projets potentiels
Surface totale ouverte à l'urbanisation en extension	88 ares, 0.88 hectares
Surface totale des dents creuses	1.2 ha pour un potentiel de 12 logements environ sur la base de 10 logements/ha et en fonction de la localisation et de la configuration de chaque parcelle.
Potentiel de densification en nombre de logement (exposé précédemment dans chaque justification du périmètre)	23 logements (11 logements en extension + 12 logements en dents creuses sans rétention foncière)
Potentiel de logement total	**27 (4 + 11 + 12)**

Taux de comblement

On relève **1.2 ha** de dents creuses urbanisables sur la commune de SAINT-JURE soit un taux de comblement de 70 % par rapport à la consommation foncière de ces dix dernières années.

Calcul :
(Consommation Foncière Habitat * 100/ total dent creuse + Consommation Foncière Habitat)
SOIT
(2.9*100 /(1.2+2.9)) = 70 %

Compte tenu de la projection démographique et de l'inventaire des dents creuses réalisé précédemment (en fonction de leurs configurations et de leurs situations), nous tiendrons compte d'un potentiel évalué à 50%, soit la construction de 6 logements sur la base de 10 logements à l'hectare minimum.

Le phénomène de desserrement des ménages :

La commune est touchée par le phénomène de desserrement des ménages. En effet, depuis 1975, le nombre moyen de personnes par ménage est en diminution. De 3,3 individus en 1968 à 2.77 en 2012.

En matière de projections sur l'avenir, les estimations indiquent une évolution négative pour atteindre un nombre moyen de personnes par ménage de 2,6 à l'horizon 2025.

Calcul :

Résidences principales 2012 * taille des ménages en 2025 : 113*2.6 = 163
Population 2012 – Population 2025 = 313-293.8 = 19.2 habitants

Différence de population / taille des ménages = nombre de logements à créer SOIT **7** logements

En conclusion, le phénomène de desserrement des ménages absorberait près de 25% des constructions potentielles offertes par le périmètre constructible de la carte communale estimées à 27.

Projection à l'horizon 2025 :

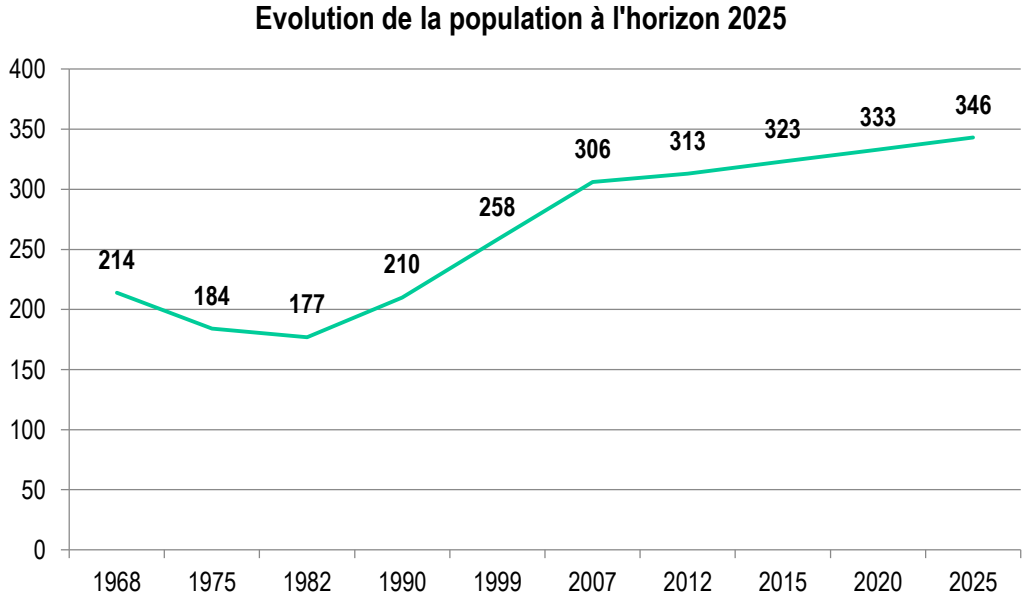

Basées sur l'évolution de la population communale des 20 dernières années et la volonté de maintenir un taux de variation annuel de +1% environ, les prévisions indiquent 33 personnes supplémentaires à l'horizon 2025. Ces prévisions correspondent à environ 12 logements, pour une taille de ménages estimée à 2.6 individus.

Objectif communal : + 33 personnes

Surface des dents creuses : taux de comblement de 50% soit la construction de 6 logements.

Desserrement des ménages : -19 personnes qu'il faudra compenser avec la construction d'environ 7 logements.

Rénovation/réhabilitation : 4 logements vacants en 2012 pour un taux de vacance évalué à 3,5%, indiquant une relative fluidité du marché immobilier de la commune. On ne tiendra pas compte de la vacances dans cette analyse.
Le données relevées sur la commune permettent d'estimer à 4, le nombre de projet potentiel de réhabilitation pour l'accueil de 10 personnes.

Calcul du besoin en extension

(Différence population entre 2025 et 2012 – Personnes supplémentaires grâce aux dents creuses + Personnes liées au desserrement des ménages – l'apport des rénovations) = 33 – 16 + 19 – 10 = 26 / 2,6 ménages

SOIT

10 logements à créer / densité souhaitée : 11 / 15 = ***0,67 ha en extension****.*

Les extensions du périmètre constructible (0,88 ha) de la carte communale permettront de répondre favorablement à la projection démographique envisagée, à savoir 33 habitants supplémentaires à l'horizon 2025. Un delta de 2100 m² subsiste ce qui permettra de compenser une éventuelle hausse de la vacance du fait de son faible taux actuel qui n'est pas structurel (taux structurel estimé entre 5 et 7% du parc de logement).

Quatrième section :

Incidences sur l'environnement

Les incidences sur le milieu physique

Topographie :

- Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. Les extensions retenues dans le périmètre constructible n'impacteront pas les points de vue.

Géologie :

- La Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

Hydrologie :

- Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des rivières ni des fossés sur la commune.

- Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

- Le périmètre a été limité en profondeur par endroit afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse

- Les extensions retenues ne se trouve pas à proximité de cours d'eau.

- Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

Climat :

- Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

- En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

- Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

Les incidences sur l'environnement naturel

Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village de SAINT-JURE seront préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle.

Environnement forestier :

▪ La commune ne compte que peu de boisements. Ces derniers sont concentrés au Sud-Est de la commune.

▪ Les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

Environnement agricole :

- Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

- L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

Zones humides :

- Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

- Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

- De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

Les incidences sur le paysage

Environnement naturel intra-urbain :

Le paysage de la commune de SAINT-JURE offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible d'une cinquantaine de mètres de profondeur au maximum. La proximité de constructions à usage d'habitat favorisera l'intégration de cette extension mesurée.

Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)… Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

Morphologie urbaine :

Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

Les espaces retenus dans la Carte Communale, sont légèrement excentrés mais ne représentent pas un frein à l'intégration des nouveaux arrivants au reste des entités de la commune.

Réseaux :

Voirie :

- Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.
- L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

- Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.

TOPOS

URBANISME

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société

GTI

GROUPE TOPOS INGÉNIERIE